

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
<i>Monsieur le Maire</i>	7
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017	8
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2017	9
<i>Monsieur le Maire</i>	10
Pascal DUFORSTEL.....	10
<i>Monsieur le Maire</i>	10
Pascal DUFORSTEL.....	10
<i>Monsieur le Maire</i>	11
Pascal DUFORSTEL.....	11
<i>Monsieur le Maire</i>	11
Pascal DUFORSTEL.....	11
<i>Monsieur le Maire</i>	11
Pascal DUFORSTEL.....	11
<i>Monsieur le Maire</i>	12
Pascal DUFORSTEL.....	12
<i>Monsieur le Maire</i>	12
Pascal DUFORSTEL.....	12
<i>Monsieur le Maire</i>	12
Pascal DUFORSTEL.....	12
<i>Monsieur le Maire</i>	12
Pascal DUFORSTEL.....	12
<i>Monsieur le Maire</i>	12
Lucien-Jean LAHOUSSE	13
<i>Monsieur le Maire</i>	13
Isabelle GODEAU	13
<i>Monsieur le Maire</i>	13
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016.....	14
<i>Monsieur le Maire</i>	16
Alain GRIPPON.....	16
<i>Monsieur le Maire</i>	17
BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016	18
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016	19
<i>Monsieur le Maire</i>	20
Alain GRIPPON.....	21
<i>Monsieur le Maire</i>	22
Nathalie SEGUIN	22
<i>Monsieur le Maire</i>	22
Nathalie SEGUIN	22
<i>Monsieur le Maire</i>	22
Alain PIVETEAU	23
<i>Monsieur le Maire</i>	24
Alain PIVETEAU	24
<i>Monsieur le Maire</i>	25
Lucien-Jean LAHOUSSE	25
<i>Monsieur le Maire</i>	26
Nathalie SEGUIN	28
<i>Monsieur le Maire</i>	28
Nathalie SEGUIN	28
<i>Monsieur le Maire</i>	28
Nathalie SEGUIN	28
<i>Monsieur le Maire</i>	29
Nathalie SEGUIN	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
Nathalie SEGUIN	29
<i>Monsieur le Maire</i>	30
Rose-Marie NIETO.....	30
<i>Monsieur le Maire</i>	31

<i>Alain PIVETEAU</i>	31
<i>Monsieur le Maire</i>	32
<i>Alain PIVETEAU</i>	32
<i>Monsieur le Maire</i>	32
<i>Alain PIVETEAU</i>	32
<i>Monsieur le Maire</i>	33
<i>Marc THEBAULT</i>	33
<i>Monsieur le Maire</i>	34
BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	35
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2016	36
<i>Alain GRIPPON</i>	44
<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>Alain PIVETEAU</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>Alain PIVETEAU</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Alain PIVETEAU</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Alain GRIPPON</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Alain GRIPPON</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DE RÉSULTATS 2016	47
<i>Monsieur le Maire</i>	50
<i>Alain GRIPPON</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	50
<i>Alain GRIPPON</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	50
<i>Alain GRIPPON</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	50
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017	51
<i>Monsieur le Maire</i>	52
<i>Alain GRIPPON</i>	52
<i>Elodie TRUONG</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	53
<i>Rose-Marie NIETO</i>	53
<i>Monsieur le Maire</i>	53
<i>Elodie TRUONG</i>	53
<i>Monsieur le Maire</i>	54
BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ENERGIES RENOUVELABLES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017	55
<i>Alain GRIPPON</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016	57
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DES COMPTES 204	58
APUREMENT DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2015 SUR L'EXERCICE 2017	59
AJUSTEMENT DES COMPTES 28158 ET 28182 - MISE À LA RÉFORME DE TROIS BIENS	60
RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	61
AMORTISSEMENTS COMPTE 2128 BUDGET CRÉMATORIUM	62
BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES	63
BUDGET ANNEXE PARC DE NORON - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES	65
BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR	66

BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES.....	67
TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCÉES NIORTAIS	68
TARIFS MUNICIPAUX - PATINOIRE SAISON 2017 / 2018.....	69
TARIFS MUNICIPAUX - ACTIVITÉS NIORTAISES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES (ANIOS) - SAISON 2017 / 2018.....	70
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	71
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>73</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>73</i>
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>74</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>74</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>74</i>
EMPLOIS TEMPORAIRES - CRÉATION DE POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS	75
EMPLOIS TEMPORAIRES - CRÉATION DE POSTES POUR LE SERVICE DES ÉCOLES	76
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>77</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>77</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>77</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>77</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>77</i>
RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - DIRECTION DE L'ÉDUCATION	78
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>80</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>80</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>80</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>80</i>
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT	81
PLAN DE FORMATION ENTRE LE CNFPT, LA VILLE DE NIORT ET LE CCAS DE NIORT 2016-2018	82
PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ ENTRE LE CNFPT, LA VILLE DE NIORT, LE CCAS, LA CAN, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES ET LE SDIS	84
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>86</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>86</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>86</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>86</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>87</i>
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT DE COMMUNICATION	88
ACCORD-CADRE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE TRAVAUX DE VOIRIE - APPROBATION DES MARCHÉS	90
PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET NATURELS - LOT N°2 - AVENANT N°1 AJOUT DE DEUX PRIX NOUVEAUX À L'ACCORD-CADRE.....	92
ADHÉSION À L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE	93
ACQUISITION DE PROGICIEL MÉTIER À L'U.G.A.P.	95
MARCHÉS ACCORDS-CADRES POUR LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET DE TRANSMISSION DE DONNÉES AVEC ACCÈS INTERNET - APPROBATION DES MARCHÉS	96
VIDÉOPROTECTION - MISE EN PLACE DE CAMÉRAS EXTÉRIEURES - HÔTEL DE VILLE, RUE SAINT GELAIS ET SECTEUR DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION	98
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>99</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>100</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>100</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>100</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>100</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>100</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>101</i>

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	101
<i>Monsieur le Maire</i>	102
<i>Nathalie SEGUIN</i>	102
<i>Monsieur le Maire</i>	103
<i>Nathalie SEGUIN</i>	103
<i>Monsieur le Maire</i>	103
<i>Nathalie SEGUIN</i>	103
<i>Monsieur le Maire</i>	103
<i>Dominique DESQUINS</i>	106
<i>Monsieur le Maire</i>	106
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	106
<i>Monsieur le Maire</i>	106
<i>Isabelle GODEAU</i>	106
<i>Monsieur le Maire</i>	107
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	107
<i>Monsieur le Maire</i>	108
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	108
<i>Monsieur le Maire</i>	108
<i>Elodie TRUONG</i>	108
<i>Monsieur le Maire</i>	109
<i>Alain PIVETEAU</i>	109
<i>Monsieur le Maire</i>	110
<i>Dominique SIX</i>	110
<i>Monsieur le Maire</i>	110
CRÉATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL MÉDICO-SOCIAL "LES PORTES DU MARAIS" PAR FUSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL MÉDICO-SOCIAL "LES BRIZEAUX" ET DE L'ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES "LES COTEAUX DE RIBRAY"	112
<i>Monsieur le Maire</i>	114
<i>Agnès JARRY</i>	114
<i>Monsieur le Maire</i>	114
PASSEPORT ENFANTS CAF 2017	115
SUBVENTION 2017 DES CENTRES SOCIOCULTURELS	116
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NIORT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES NIORTAISES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	118
ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LEURS ÉLÈVES ACCUEILLIS DANS UN ÉTABLISSEMENT DE LA VILLE DE NIORT	119
<i>Rose-Marie NIETO</i>	121
<i>Monsieur le Maire</i>	121
<i>Isabelle GODEAU</i>	121
<i>Rose-Marie NIETO</i>	121
<i>Isabelle GODEAU</i>	121
<i>Rose-Marie NIETO</i>	121
<i>Isabelle GODEAU</i>	121
<i>Rose-Marie NIETO</i>	121
<i>Isabelle GODEAU</i>	121
<i>Rose-Marie NIETO</i>	122
<i>Isabelle GODEAU</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Rose-Marie NIETO</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Rose-Marie NIETO</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNE DE SCIECQ	123
DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LE CSC DU PARC, CSC DE PART ET D'AUTRE, CSC CHAMPCLAIROT, CSC STE PEZENNE, CSC GRAND NORD ET L'AMICALE SPORTIVE NIORTAISE BASKET BALL	124
CONTRAT DE DSP ACCLAMEUR - TARIFS ESCALADE SAISON SPORTIVE 2017/2018	126

GYMNASE DE L'INTER MUTUELLE SPORT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE IMS ET LA VILLE DE NIORT - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	127
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE NIORT - MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE AU STADE MUNICIPAL SITUÉ AVENUE DE LA ROCHELLE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE, D'UN LOCAL ARBITRE ET D'UNE BUVETTE	128
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - ASSOCIATION US CLOU BOUCHET - MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE AU STADE MUNICIPAL SITUÉ AVENUE DE LA ROCHELLE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE, D'UN LOCAL ARBITRE ET D'UNE BUVETTE	129
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE À LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT	130
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE DE MUSCULATION DE LA VENISE VERTE - CENTRE RÉGIONAL D'EXCELLENCE SPORTIVE DE VOLLEY-BALL ET STADE NIORTAIS ATHLÉTISME	131
MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX MUNICIPAUX À L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION	132
<i>Alain BAUDIN</i>	134
<i>Monsieur le Maire</i>	134
<i>Alain PIVETEAU</i>	134
<i>Alain BAUDIN</i>	134
<i>Monsieur le Maire</i>	134
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SASP CHAMOIS NIORTAIS	135
SUBVENTION - NIORT ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2019 - AVENANT N°2	136
SUBVENTIONS AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU - CONVENTIONS D'ACOMPTES	137
SUBVENTION À L'ASSOCIATION NIORT HAND-BALL SOUCHÉEN - CONVENTION D'ACOMPTE	139
SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS (LIGUE RÉGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DE VOLLEY-BALL) ET DES MANIFESTATIONS (PÉDALE SAINT FLORENTAISE ET ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE FONTANES)	140
SUBVENTION AUX COMPAGNIES CULTURELLES PROFESSIONNELLES	141
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	143
CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2017-2018 DU CAMJI - AVENANT N°5 - SOLDE SUBVENTION 2017	145
ASSOCIATION DE LA SCÈNE NATIONALE À NIORT LE MOULIN DU ROC - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°2 - CONVENTION FINANCIÈRE - AVENANT N° 12	146
SUBVENTION - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79)	148
SUBVENTION - ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE, LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PERMANENTE ET L'AIDE À L'INSERTION (ASFODEP)	149
SUBVENTION - ASSOCIATION MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)	150
SUBVENTION - ASSOCIATION L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET DES SERVICES POUR LES JEUNES - SOLDE	151
CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES DEUX-SÈVRES RELATIVE À UN PROJET EXPÉRIMENTAL DE DIGITALISATION DU CENTRE-VILLE DE NIORT - RETRAIT DÉLIBÉRATION N°2016-470 DU 5 DÉCEMBRE 2016	152
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	153
<i>Monsieur le Maire</i>	153
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	153
<i>Monsieur le Maire</i>	153

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	153
<i>Monsieur le Maire</i>	153
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	153
<i>Monsieur le Maire</i>	154
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	154
<i>Monsieur le Maire</i>	154
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	154
<i>Monsieur le Maire</i>	154
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	154
SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE	155
SUBVENTION - ASSOCIATION VENT D'OUEST - PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2018 - AVENANT N°2	156
SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ	157
SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - ORGANISME OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP	158
SUBVENTION POUR JUMELAGE COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES AVEC L'ANJCA	159
VÉGÉTALISATION DES CIMETIÈRES NIORTAIS - APPROBATION DU MARCHÉ	160
<i>Marc THEBAULT</i>	162
<i>Monsieur le Maire</i>	162
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	162
<i>Monsieur le Maire</i>	162
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	162
<i>Monsieur le Maire</i>	162
<i>Dominique DESQUINS</i>	163
<i>Monsieur le Maire</i>	163
<i>Romain DUPEYROU</i>	163
<i>Monsieur le Maire</i>	163
CESSION DE PARCELLE IMPASSE DES EQUARTS	164
ZAC PÔLE SPORTS : ACQUISITION DES TERRAINS ÉQUIPÉS ET DES TRAVAUX SPÉCIFIQUES RELATIFS AUX VOIRIES NOUVELLES - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE	165
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	167
OPAH RU - CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA GALERIE VICTOR HUGO AU CENTRE-VILLE DE NIORT - AVENANT N°1	168
<i>Marc THEBAULT</i>	169
<i>Monsieur le Maire</i>	169
GALERIE VICTOR HUGO - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES ET LA VILLE DE NIORT	170
<i>Michel PAILLEY</i>	171
<i>Monsieur le Maire</i>	171
RÉSEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES BRIZEAUX - RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SAISON 2015-2016	172
DIVERS SITES - TRAVAUX DE RÉNOVATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES - AVENANT N°3	174
CRÉMATORIUM - EXTENSION - APPROBATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE	175
<i>Michel PAILLEY</i>	177
STADE ESPINASSOU - ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° D-2017-78 DU 16 FÉVRIER 2017	178
COURTS DE TENNIS DE SOUCHÉ - RÉFECTION - TRANCHE OPTIONNELLE - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-199 DU 22 MAI 2017	179
MARCHÉ DE CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES - LOTS 1 ET 2 - AVENANTS N°1 DE TRANSFERT	180
BIEF DE LA TIFFARDIÈRE - TRAVAUX DE RESTAURATION - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES MARAIS MOUILLÉS DES DEUX -SÈVRES	181

DÉCONSTRUCTION/DÉMOLITION DE PLUSIEURS BÂTIMENTS À NIORT - APPROBATION DES MARCHÉS - ATTRIBUTION DU LOT 2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 MAI 2017.....	182
ADHÉSION AU CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)	183
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>185</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>185</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>185</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>185</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>185</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>185</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>185</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>185</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>186</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>186</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>186</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>186</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>186</i>
RÉHABILITATION DU CHEMIN DES BROUETTES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSC DE SOUCHÉ	187
<i>Anne-Lydie HOLTZ.....</i>	<i>189</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>189</i>
<i>Romain DUPEYROU.....</i>	<i>189</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>189</i>
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SINISTRÉES - MODIFICATION DÉLIBÉRATION D2015-91 DU 13 MARS 2015	190
DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIÉS - FIXATION DE LA DATE DU 8ÈME DIMANCHE PORTANT AUTORISATION À DÉROGER À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2017	191
<i>Jeanine BARBOTIN.....</i>	<i>193</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>193</i>
MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS APPLICABLES EN 2018	194
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIORT - ARRÊTS DE BUS ROUTE DE COULONGES - AVENANT N°1	196
PLAN VÉLO DU MARAIS POITEVIN - AMÉNAGEMENT DU BARREAU DE LIAISON DU CHEMIN DU 3ÈME MILLÉNAIRE ENTRE LE BORD DE SÈVRE ET LE CHEMIN DES MARAIS DE PEIGLAND - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION.....	198
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>200</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>200</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>200</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>200</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>200</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>200</i>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>201</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>201</i>
AMÉNAGEMENT DU BOURG DE SEVREAU - PHASE 2 - APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX	202
AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ROUTE DE COULONGES (ENTRE LA RUE LÉON BOURGEOIS ET LA RUE DE L'HOMETROU) - APPROBATION DES MARCHÉS	203
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>204</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>204</i>
<i>Romain DUPEYROU.....</i>	<i>204</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>204</i>
AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE, SECTION RUE D'ANTES - LOT 2 "ESPACES VERTS" - AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	205
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>206</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>206</i>

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-5

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2017-221	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Pilori 2017 - Exposition "Al borde de toda emocion" de Juanan REQUENA - Contrat avec le CACP Villa Pérochon	2 500,00 € net	5
2.	L-2017-232	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Marché surveillance/gardiennage et SSIAP - Concerts de l'été 2017	14 345,99 € HT Soit 17 215,19 € TTC	22
3.	L-2017-238	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Festival de cirque 2017 - Contrat de co-organisation avec l'association La Dynamo	1 500,00 € net	24
4.	L-2017-170	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Achat d'abonnements pour assister aux matches des Chamois Niortais	29 192,42 € HT Soit 30 798,00 € TTC	30
5.	L-2017-171	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Acquisition d'une cage à lancer de marteau d'Athlétisme	7 688,12 € HT Soit 9 225,74 € TTC	32
6.	L-2017-172	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation d'implantation de la cage à lancer de marteau	11 700,00 € HT Soit 14 040,00 € TTC	33
7.	L-2017-202	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service dans le cadre du partenariat avec le Volley Ball Pexinois Niort	2 500,00 € net	34
8.	L-2017-209	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Acquisition d'un praticable de gymnastique pour la salle du Pontreau	24 988,76 € HT Soit 29 986,51 € TTC	35
9.	L-2017-219	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marché subséquent de prestations de manutentions - Accord-cadre de prestations de déménagements	Montant maximum : 10 000,00 € HT	37
10.	L-2017-223	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance solution Wifi du Parc de Noron	Montant annuel : 8 463,57 € HT Soit 10 156,28 € TTC	39

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

11.	L-2017-224	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage - Salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort - Salle associative de Saint Liguire	1 500,00 € HT	41
12.	L-2017-227	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage - Locaux administratifs de la Ville de Niort - Mairie de Quartier de Saint Liguire	1 500,00 € HT	43
13.	L-2017-212	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Achat d'un plan de travail réglable en hauteur dans le cadre d'une adaptation de poste d'un agent de la direction de l'éducation - Complément à la décision n°2017-130	658,84 € HT Soit 790,61 € TTC	45
14.	L-2017-180	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP - Participation d'un agent aux "47èmes journées nationales de formation des auxiliaires de puériculture"	225,00 € net	46
15.	L-2017-210	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP - Participation d'un agent aux 47èmes journées nationales de formation des auxiliaires de puériculture	225,00 € net	47
16.	L-2017-225	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 - Participation d'un agent au stage "Agent de prévention" organisé du 15 au 19 mai 2017 puis du 29 mai au 02 juin 2017 à Chauray (79)	1 413,50 € net	48
17.	L-2017-226	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'institut François Bocquet - Participation d'un agent à la formation "S'affirmer en situation professionnelle"	1 040,00 € HT Soit 1 248,00 € TTC	49
18.	L-2017-228	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne - Participation de 7 agents à la formation Certiphyto	1 470,00 € net	50
19.	L-2017-230	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ADMINISTRATIF ET FINANCIER Acquisition, installation et maintenance du logiciel libre PASTELL	9 087,50 € HT Soit 10 905,00 € TTC	51

. [RETOUR SOMMAIRE](#)

20.	L-2017-213	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet - Artiste Brigitte COULAIS	150,00 € net	52
21.	L-2017-215	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS - Année scolaire 2016/2017 - 3ème Trimestre - Avenant n°1 - Artiste RODON Cédric	180,00 € net	55
22.	L-2017-145	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Achat de tests à destination des psychologues scolaires	4 324,50 € HT Soit 5 189,40 € TTC	59
23.	L-2017-231	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain - Lots N°18 et 19	Montant maximum annuel : 10 900,00 € TTC €	60
24.	L-2017-191	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Divers sites - Fourniture et livraison de barrières - Attribution du marché	Maximum annuel : 29 000,00 € HT soit 34 800,00 € TTC	62
25.	L-2017-208	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS Divers stades - Marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'une gestion centralisée de l'arrosage - Attribution du marché	88 976,98 € HT Soit 106 772,37 € TTC	64
26.	L-2017-199	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE Installations photovoltaïques – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation – Attribution du marché	4 680,00 € HT Soit 5 616,00 € TTC	65
27.	L-2017-196	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Cimetière de Saint Liguairre - Mise en place d'une clôture - Attribution du marché	5 543,54 € HT Soit 6 652,25 € TTC	67
28.	L-2017-197	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Divers groupes scolaires - Nouveaux tracés d'aires de jeux et de loisirs - Attribution du marché	8 317,44 € HT Soit 9 980,93 € TTC	68
29.	L-2017-218	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI CTM de la Chamoiserie – Construction d'un hangar multi-stockage – Lot n°1 Gros œuvre – Avenant n°1	35 102,12 € HT Soit 42 122,54 € TTC En lieu et place de 57 324,41 € HT Soit 68 789,29 € TTC (soit une moins-value de 22 222,29 € HT)	69
30.	L-2017-207	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association VillOvélo	Valeur locative : 100,71 €/mois	71

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

31.	L-2017-211	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative Saint-Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socio Culturel de Part et d'Autre	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	77
32.	L-2017-220	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 Mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recette : Redevance d'occupation : 60,00 € net (Du 13 au 14 mai 2017)	82
33.	L-2017-229	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Os Amigos Das Concertinas	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	87

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Le climat étant, quelques courants d'air ont été créés, j'espère qu'ils suffiront, et de l'eau est en provision ici, si on était à en manquer. Je vous rappelle, pour votre information à tous, si cela ne vous était pas encore parvenu, que le plan canicule orange a été déclenché et que l'ensemble des personnes âgées sont en train d'être appelées aujourd'hui, pour s'assurer de leur bonne situation et leur prise en charge éventuelle en cas de besoin.

D'ailleurs, un certain nombre de services de la Ville de Niort, en particulier les services extérieurs, ont également été aménagés pour permettre d'embaucher plus tôt le matin et pouvoir terminer plus tôt le soir.

Avant de commencer le vote des délibérations, je vous interroge pour savoir s'il y a des questions sur le Recueil de Décisions. Pas de questions particulières ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Procès-verbal n° Pv-2017-3

Direction du Secrétariat Général

Approbation du procès-verbal de la séance du .
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2017

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Procès-verbal n° Pv-2017-4

Direction du Secrétariat Général

Approbation du procès-verbal de la séance du .
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2017

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 16 février.

Y a-t-il des remarques sur ce PV ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire.

Rien en tant que tel sur le PV, mais avant qu'il fasse trop chaud, je vais vous en livrer une autre, sur les modalités de fonctionnement de notre assemblée, ce qui va réchauffer l'atmosphère si tant est qu'elle n'ait besoin de ça.

Monsieur le Maire

Je crois que c'est un hors sujet Monsieur DUFORESTEL, si vous voulez vous recentrer...

...Monsieur DUFORESTEL, vous voulez poser une question, vous la posez.

Pascal DUFORESTEL

Vu les réactions que ça génère dans la salle, il fait chaud j'ai quand même le droit de réagir moi aussi, au fait qu'une fois de plus on n'a pas envie de discuter de ce qui fait mal.

Ce qui fait mal, c'est qu'en l'occurrence on reçoit un document de travail où il y a 48 délibérations soumises aux commissions et, au final, suite à ces commissions, on reçoit un cahier définitif où il y en a 96. C'est-à-dire exactement le double de délibérations soumises au Conseil municipal et non soumises en commissions. Donc, ça veut dire que vous n'avez aucun intérêt vis-à-vis des commissions et que vous pensez que ça n'a aucun intérêt démocratique. Donc, évitons de faire des commissions, ou trouvons l'aspect juridique qui vous permettra d'éviter qu'il y ait désormais des commissions. Ça sera réglé et par ailleurs, dans ces nouvelles délibérations, il y a quand même un peu de sujet qui vont nous amener à débattre, à défaut de se coucher tard, comme l'instauration de nouvelles caméras de surveillance sur la Ville, voire les subventions CSC, voire le retrait d'une délibération étonnante sur la convention avec la CCI etc..

Bref, des choses qui ne sont pas mineures. Vous en êtes d'accord ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc à un moment donné, il ne suffit pas de faire des déclarations de presse les soirs d'élections en disant « Attention, la démocratie, l'abstention, etc.. ». Ça dépend de nous tous ici, de faire en sorte qu'à un moment donné nos concitoyens se ré intéressent à la chose publique et se ré intéresser à la chose publique c'est éviter ce mode de fonctionnement, parce que ça devient insupportable.

Soit, comme on l'a fait tout à l'heure, posément, malgré le petit retard, on a une commission, on parle transport, il y a un débat démocratique, il a des questions etc.

Mais là, en l'occurrence, sur le Conseil municipal, passer du quitte au double en nombre de délibérations, arriver à 3 cahiers alors qu'on part d'un seul, avec des délibérations majeures, des enjeux démocratiques majeurs, comme celui de la vidéosurveillance, je trouve qu'à un moment donné..., vous pouvez sourire, vous pouvez refaire les phrases que vous faites lénifiantes à chaque fois ou les non réponses que vous me faites sur le sujet...

Monsieur le Maire

Restez correct s'il vous plaît...

Pascal DUFORESTEL

Oui oui, c'est aussi correct et le respect c'est que vous entendiez à un moment donné ce que je vous dis...

Monsieur le Maire

Monsieur DUFORESTEL s'il vous plaît...

Pascal DUFORESTEL

C'est que vous l'écoutez, que vous l'entendez...

Monsieur le Maire

Vous avez vécu des moments difficiles, on va en rester là...

Pascal DUFORESTEL

Non non non, arrêtez d'aller sur des terrains vaseux, ça ne sert à rien. Il n'y a pas de moments difficiles, je suis en pleine forme...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Vous restez correct ou pas ? S'il vous plaît !

Pascal DUFORESTEL

..Donc il n'y a aucun moment difficile...

Monsieur le Maire

Oui oui, on le voit, on n'a aucun doute sur votre santé.

Pascal DUFORESTEL

Bon très bien...

Monsieur le Maire

Vous êtes un peu nerveux ce soir et je vous invite à vous apaiser un tout petit peu si vous voulez bien.

Merci...

Pascal DUFORESTEL

Non non non, ce qui rend nerveux c'est en l'occurrence votre attitude sur le sujet et le fait que sur ce domaine là, qui est essentiel, d'accord ? Parce qu'à quoi bon avoir une assemblée, avoir un Conseil municipal...

Monsieur le Maire

Je crois qu'on a compris Monsieur DUFORESTEL...

Pascal DUFORESTEL

Si on n'entretient pas cette démocratie, vous savez que c'est un bien précieux qu'il faut entretenir et vous ne faites rien pour, alors à un moment donné, prenez en compte de manière un peu plus définitive ces considérations, ces remarques et faisons en sorte qu'on puisse travailler dans de bonnes conditions.

Merci.

Monsieur le Maire

Je ne crois pas que ces remarques nécessitent un tel échauffement.

Monsieur LAHOUSSE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je voulais dire que dans notre commission, certes il y avait des délibérations qui étaient sur le cahier, mais quasiment la moitié des délibérations que je vais présenter ce soir ont été présentées en commission ressources, mais elles n'étaient pas dans le cahier. Elles ont été distribuées lors de la commission. Ce qui montre quand même qu'on était prêt à ce moment là.

Je ne sais pas ce qu'il en était dans les autres commissions, mais nous étions prêts et je n'invente rien puisqu'il y avait quelques membres qui étaient dans cette commission, qui pourront en témoigner.

Monsieur le Maire

Merci. Si c'est sur le sujet de la délibération je veux bien, sinon..., on a quand même un ordre du jour à tenir.

Madame GODEAU, c'est sur le sujet ?

Isabelle GODEAU

C'est pour rejoindre ce que dit Pascal DUFORESTEL, quand on ne peut pas aller dans toutes les commissions, on a un travail et ce n'est pas facile de préparer 96 délibérations en 5 jours ouvrés.

Monsieur le Maire

Madame GODEAU, je suis désolé que vous n'ayez pas vécu ce qu'était d'être élu sous une autre mandature, parce que c'était exactement pareil, voire pire, avec des propos parfois différents encore.

Hélas, la vie démocratique c'est aussi la vie administrative et la vie électorale et il va de soi, surtout en fin d'année, qu'il y a tout un parcours de validation des délibérations et que ça prend du temps et il est normal qu'en commission il y ait moins de délibérations qu'en Conseil municipal, c'est la force des choses.

Alors après, on peut faire une commission juste avant le Conseil municipal, mais je ne suis pas sûr que ça changerait grand-chose.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-213

Direction des Finances

**Budget principal et budgets annexes - Approbation
du compte de gestion 2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois des Brizeaux, Lotissement ZAE Les Champs de l'Arrachis et Lotissement les Champs de l'Ormeau) a été présenté par le Comptable public au titre de l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été régulières pour le budget principal et chaque budget annexe :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'observation de l'administrateur général des finances publiques qui constate l'absence d'amortissement obligatoire au cours de l'exercice sur certains biens portés sur les comptes 2088, 2121 et 21531.

Considérant que le Comptable public et la Ville de Niort se sont rapprochés et ont identifié les immobilisations concernées et qu'une procédure de régularisation a été définie pour être mise en œuvre au cours de l'exercice 2017.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois des Brizeaux, Lotissement ZAE Les Champs de l'Arrachis et Lotissement les Champs de l'Ormeau), dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle pas d'observation autre que celle concernant l'absence d'amortissement obligatoire au cours de l'exercice sur certains biens portés sur les comptes 2088, 2121 et 21531.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

On peut parler finance, ce sont des choses sérieuses qui méritent un débat démocratique.

Alain GRIPPON, pour le compte de gestion.

Alain GRIPPON

Je pense que vous avez tous reçu les 149 kilos de documents qui ont précédé cette réunion. C'était un peu difficile à lire de façon exhaustive, donc nous avons, comme d'habitude, préparé à la fois un diaporama complet de 49 ou 50 pages et aussi un diaporama plus restreint, qui permet d'avoir à la fois la vision d'ensemble, mais aussi la vision comparée entre le Compte Administratif (CA) 2016 et le 2015.

Concernant 2016 :

- considérant un certain nombre de situations et notamment l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- considérant l'observation de l'Administrateur Général des Finances Publiques qui constate l'absence d'amortissement obligatoire qui a été régularisée et qui n'a pas d'incidence sur les opérations budgétaires complètes ;

Le comptable public et la Ville de Niort se sont rapprochés et ont identifié les immobilisations concernées, une procédure de régularisation a été définie pour être mise en œuvre au cours de l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir déclarer que les comptes de gestion du Budget Principal (BP) et celui des Budgets Annexes : Parc de Noron, stationnement, pompes funèbres, crématorium, chaufferie Bois les Brizeaux, lotissement Les Champs de l'Arrachis et lotissement Les champs de l'Ormeau, dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent pas d'observations autres que celles concernant l'absence d'amortissement obligatoire au cours de l'exercice sur certains biens portés sur les comptes 2088, 2121 et 21531.

Il vous est donc demandé d'approuver cette délibération.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques sur cette délibération, approuvant les comptes de gestion 2016 ?

Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-214

Direction des Finances

**Budget de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Approbation du compte de gestion
2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2017,

Le compte de gestion de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables a été présenté par le Comptable public au titre de l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-215

Direction des Finances

**Budget principal et budgets annexes - Approbation
des comptes administratifs 2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois des Brizeaux, Lotissement ZAE Les Champs de l'Arrachis et Lotissement les Champs de l'Ormeau) :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire, rapporteur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois des Brizeaux, Lotissement ZAE Les Champs de l'Arrachis et Lotissement les Champs de l'Ormeau), dont les résultats sont présentés en annexe ;
- conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc THEBAULT a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. *Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.*

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	2
Abstention :	6
Non participé :	2
Excusé :	0

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Si tu permets Alain, je vais faire une petite introduction.

Mes chers collègues, le compte administratif (CA) 2016 est, comme vous le savez, le résultat de l'exercice budgétaire de cette même année 2016. Chaque année, l'enjeu est d'améliorer un équilibre budgétaire, souvent précaire et c'est le cas maintenant depuis quelques années.

Le voté 2016, je vous le rappelle, était de 22 000,00 € en CAF nette, et il ressort au CA 2016, à 3 140 000,00 €

Disons-le, ce résultat permet de maintenir les finances municipales la tête hors de l'eau et de participer à un investissement nécessaire.

Néanmoins, je tiens à vous le dire, je le juge insuffisant pour une ville de notre taille, il devrait être, c'est un objectif qu'on s'était fixé, un cap de moyen-long terme, d'au moins 5 000 000,00 €. Je l'avais évoqué notamment l'an passé à l'occasion du compte administratif 2015. Pourtant notre ville dégage une capacité d'autofinancement brute de 9 124 000,00 €, solde, pour le dire sommairement, entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Pour arriver à la capacité d'autofinancement nette, il nous faut soustraire près de 6 000 000,00 € d'annuités d'emprunt, qui est un poids très lourd pour notre collectivité. Il faut aussi faire avec des pertes de recettes importantes, imposées par l'Etat, cette année autour de 2 000 000,00 € avec une perte 1 850 000 € de baisse de dotations globales et des dépenses de fonctionnement qui, elles, nous sont imposées par le même Etat.

Je vous rappelle les décisions gouvernementales sur le point d'indice, qui ne sont pas illégitimes, mais qui pèsent évidemment en dépenses de fonctionnement et la réforme des parcours professionnels, qui ont été adoptés et se sont appliqués dès l'année 2016, nous ont obligé à faire des modifications budgétaires en conséquence et ont alourdi nos dépenses.

Dans ce contexte exceptionnellement contraint, on peut se réjouir de l'effort de la collectivité, de ses élus, de ses agents, des habitants aussi d'une certaine façon, pour réduire nos dépenses de fonctionnement et dégager un solde positif qui viendra renforcer le Budget Supplémentaire (BS) que nous voterons tout à l'heure, pour l'année 2017.

. RETOUR SOMMAIRE

Je tiens aussi à saluer l'effort qui a été entrepris sur les cessions, qui rapportent près d'1 000 000,00 € et qui vient, fort heureusement, accroître nos capacités. Je me permets d'adresser un salut et une reconnaissance toute particulière au service des Finances, avec qui nous avons pu porter des négociations financières avec les banques. Le Compte Administratif en fait d'ailleurs état à travers notamment la baisse d'annuités d'emprunt qui tombe sous les 6 000 000,00 € pour ce qui est de la charge de l'emprunt courant, avec une baisse de CA à CA de moins 561 000,00 € et en charges financières de moins 171 300,00 €, c'est-à-dire qu'on passe sous la barre des 2 000 000,00 €.

Tout ça, avec un encours de dette à la fin 2016 qui atteint le niveau de 73 000 000,00 €, c'est-à-dire qu'il décroît pour rejoindre le niveau inférieur à celui de 2012.

Le Compte Administratif étant la réalité de l'exercice budgétaire, il montre aussi la réalité de l'effort qui a été produit par la collectivité tout au long de cette année budgétaire et comparativement notamment au Budget Primitif et l'ensemble du voté. C'est important de le souligner.

Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont concouru à ces efforts et nous permettent de dégager une capacité d'autofinancement nette, certes trop faible à mon goût, mais cela dit, positive et ça c'est important, surtout dans le double contexte, et local d'endettement et national de baisse des dotations et d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Merci à chacune et à chacun. Alain, je me permets de te laisser présenter plus exhaustivement le Compte Administratif si tu veux bien.

Alain GRIPPON

Avec grand plaisir.

Ce Compte Administratif vous est présenté de façon synthétique, je ne crois pas que vous ayez le document de synthèse dans vos dossiers, mais vous avez le document complet et il est fait référence, dans le diaporama que vous allez pouvoir suivre, aux pages concernées sur le document complet.

Présentation du tableau ci-joint.

Il vous est demandé d'approuver les Comptes Administratifs du Budget principal et des budgets annexes, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ? Oui Nathalie SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Une première remarque sur l'évolution de la masse salariale et du nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) qui baissent considérablement depuis ces dernières années. Un personnel de la Ville de Niort qui fait les frais de votre gestion municipale.

Seconde remarque qui concerne les baisses de dotations globales de fonctionnement.

Vous écrivez dans le texte que « La Ville est soumise », c'est ce que vous écrivez, à la contribution aux redressements des finances publiques, et vous reprenez ça dans votre propos introductif, j'en conclus que vous le regrettez...

Monsieur le Maire

Chaque année je le regrette, je ne serai jamais las de le répéter, quel que soit le gouvernement

Nathalie SEGUIN

Vous le savez, vous le regrettez, vous me le faites remarquer à chaque fois que je vous le fais remarquer. Ceci étant dit, vous savez que ces baisses de dotations globales de fonctionnement vont continuer de se poursuivre, avec le Président MACRON, auquel vous avez apporté votre soutien à travers votre premier Adjoint qui s'est dit très tôt dans la campagne électorale qui vient de s'achever, qu'il était « Macron compatible ». Alors je voudrais avoir votre point de vue Monsieur BALOGE par rapport à tout ça. Est ce que vous contestez ? Est-ce que vous approuvez ? Dites-nous qui vous êtes vraiment ?

On a entendu dans ces dernières semaines que la Gauche et la Droite ça n'existaient plus et bla bla bla et bla bla bla. Dites-nous si effectivement la Ville y est soumise, ou alors est ce que la Ville y contribue de manière pleine et entière ?

Monsieur le Maire

Je vois que vous avez envie de poursuivre la troisième mi-temps.

Il y avait une autre prise de parole avant vous et je vous répondrai après.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

C'était Monsieur PIVETAU qui voulait s'exprimer, après ce sera Lucien-Jean LAHOUSSE et je vous répondrai ensuite.

Alain PIVETEAU

C'est un CA qui confirme les orientations que vous proposez chaque année en BP et que l'on teste dans leur économie générale, puisque pour répondre à la contrainte qui va faire l'objet d'un débat, si j'ai bien compris, la contrainte d'ajustement budgétaire par l'Etat, vous avez choisi depuis le départ de jouer sur trois variables d'ajustements.

Pour ceux qui gardent une mémoire des différents CA depuis que vous êtes arrivés aux responsabilités, maintenant c'est une évidence, la première variable vient d'être évoquée, c'est le personnel municipal. Chose exceptionnelle sur le CA dont on vient de parler, les contraintes étaient fortes, puisque vous l'avez rappelé aussi dans votre propos introductif. Il y avait une décision qui, mécaniquement, toute chose étant égale par ailleurs, faisait que les dépenses de personnel devaient augmenter. Or, ce n'est pas le cas ici, ce qui montre bien que c'est pour vous la première variable d'ajustement pour atteindre ces fameux 5 000 000,00 € de CAF nette qui sont l'objectif, le cap que vous venez de fixer aujourd'hui. Sachant qu'on est aujourd'hui à 3, la pression est extrêmement forte, on s'inquiète évidemment de savoir comment vous allez passer de 3 à 5 dans les années à venir. Sachant que la deuxième variable d'ajustements est, vous l'avez évoqué aussi, un travail d'opportunité sur les taux de marchés, des emprunts que contracte la Ville. Donc, puisqu'on est dans une situation où les taux sont relativement bas, vous avez pu renégocier, et c'est tant mieux, en allongeant parfois certains prêts je crois. On en n'a pas suffisamment parlé, mais ça c'est un choix budgétaire important. C'est-à-dire que ce qui ne se voit plus aujourd'hui en dépense se verra demain, puisque les prêts sont allongés. Les marges de manœuvre sur ce deuxième levier d'économie, que vous utilisez, sont extrêmement étroites, sauf à rentrer dans des emprunts à risques. J'entends la réponse qui a été donnée, je maintiens qu'il faut être très prudent sur ce taux, puisque, la fois passée, vous m'avez dit « Non, tout est contrôlé parce qu'il y a un taux qui est capé », c'est-à-dire contrôlé par des bornes supérieures et inférieures. Ce n'est pas le cas et aujourd'hui vous me dites « Le coût de sortie est de fixation d'un variable, une fois que la structure est passée », c'est-à-dire les 2 premières années qui vous ont permis d'avoir un prêt à taux fixe bonifié, eh bien je n'en connais toujours pas le montant, je vous entends, je vous fais confiance, il est faible, mais ce serait bien d'être là aussi,

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

parfaitement transparent et de montrer quel est le risque. Il y a discussion, pour savoir si on fait entrer ce type d'emprunt dans des emprunts structurés, même si c'est tout en bas du risque.

Le troisième levier, que vous activez depuis le départ, vous m'aviez pourtant contesté le montant que j'annonçais au BP 2016 à savoir 1 000 000,00 € d'économies de faites sur les dotations, les subventions versées aux associations. Donc cette partie très importante, que j'aime appeler depuis 2014 « Le Contrat Social Niortais », que vous êtes en train de remettre en cause, sans qu'on sache réellement vers quel nouveau Contrat Social on va, puisque vous nous avez parlé énormément d'objectifs strictement budgétaires et comptables, ce qu'on peut comprendre, mais en tous cas je ne comprends toujours pas, au service de quelle politique publique, atteindre 5 000 000,00 € de CAF nette. C'est un objectif budgétaire, on l'entend, mais il faut savoir pour quelle politique...

Monsieur le Maire

Pour investir.

Alain PIVETEAU

J'entends. Et pour l'instant, l'investissement, si on regarde les dépenses d'équipement, c'est 1 000 000,00 € de moins que l'année dernière. On est sur un rythme très très bas d'investissement de la Ville, vous en conviendrez.

Quand on est sur un rythme haut, comme on l'était dans les années passées, je remonte même à avant 2008 pour englober une vision plus large, une trajectoire plus large de la Ville, il n'y a pas de secret, soit vous faites payer les contribuables, ce qui est strictement impossible, soit vous empruntez, c'est-à-dire que vous étalez le coût sur différentes générations, le terme génération est un peu fort, de contribuable. Je ne vois toujours pas comment vous pouvez poursuivre un objectif d'assainissement budgétaire, qui est une contrainte et qu'il faut poursuivre, avec les choix que vous avez fait, en jouant sur ces 3 leviers et continuer à affirmer que vous travaillez pour un investissement important de la Ville. De fait c'est faux. En terme de chiffres, depuis 2014. C'est faux, ça ne veut pas dire qu'il y a zéro investissement bien évidemment, on peut faire la liste ensemble, mais en terme d'impulsion, quand les moyens ne sont pas là et que l'objectif c'est la rigueur budgétaire, vous pouvez le tourner dans les sens, vous n'arrivez pas à financer des investissements à la hauteur de ce qu'il faudrait peut-être faire dans les années à venir, enfin dès maintenant pour préparer l'avenir de la Ville.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

On entend bien la contrainte qui est celle de toutes les villes, qui peut s'accroître demain, mais je trouve, la façon de présenter chaque année, on se répète, hélas c'est un débat redondant, chaque année l'objectif budgétaire atteint, sans revendiquer la politique publique qu'il y a derrière et qui consiste tout simplement à diminuer les services publics, à diminuer la présence de l'action municipale dans le développement de la Ville. Je pense qu'à un moment donné, il faut être cohérent et rigoureux et dire peut-être « On ne peut plus faire », donc on ne fait plus tout simplement.

Mais ne pas laisser penser qu'avec de simples économies, on arrive à faire la même chose voire mieux.

C'est ce discours là qui est difficilement audible aujourd'hui et on y arrive, la CAF nette stagne autour de 3 000 000,00 €. Il y a des efforts qui sont faits, je les ai rappelés, je ne soutiens pas certains choix, mais elle stagne autour de 3 000 000,00 €. Laisser penser qu'avec cette approche là, on va pouvoir dégager des marges de manœuvre importantes pour demain, toujours demain, pour faire enfin ce que les gens et la population Niortaise attendent.

Je continue à émettre des doutes importants.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur PIVETEAU. Quelle est votre suggestion ?

Il ne faut pas toucher aux dépenses, donc on augmente les impôts, mais il faut de l'investissement en même temps... Je ne comprends pas l'équation. Si vous avez une réponse, je pense que ça éclairera l'ensemble de l'assemblée.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je vais peut-être être un peu redondant, mais je voudrais répondre sur la partie de la masse salariale.

D'abord, il faut considérer qu'on baisse une masse salariale qui avait grossi de façon inconsidérée, il y a quelques années. Ça c'est le premier point et on essaye donc de ramener un peu de vigilance parce que cette masse salariale, c'est quasiment la moitié du budget de fonctionnement. Donc si on ne regarde pas cette moitié du budget de fonctionnement, on met en péril l'équilibre total du budget.

Deuxième point, entre 2016 et 2015 on n'a pas le même périmètre de personnes et ça joue également dans le nombre de personnes et dans la masse salariale. C'est-à-dire que le départ de la Communication, en masse salariale c'est quand même 500 000,00 €. Ce n'est pas quelque chose de

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

ça c'est clair. On doit encore améliorer notre fonctionnement. Pas le budget, le fonctionnement des services. On a pas mal d'efforts à faire dans ce domaine. Néanmoins, je constate que beaucoup d'opérations continuent à se faire de façon tout à fait correcte et je pense qu'il faut en féliciter les services sur la façon dont ils ont pris en compte ces nouvelles contraintes. Ils essayent d'y répondre, les réponses ne sont pas toujours immédiates, mais on y réfléchit, ça fait partie d'un processus normal d'amélioration continue et régulière.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Je vais répondre.

Ce sera à Nathalie SEGUIN et ensuite Rose-Marie NIETO.

Je vais en profiter pour répondre à Alain PIVETEAU, auquel je suggérais un questionnaire contradictoire.

Lucien-Jean LAHOUSSE a en partie répondu sur la question du personnel. Je sais que vous n'aimez pas qu'on revienne sur le passé, néanmoins il y a aussi une réalité et il faut faire avec. 2008 : 32 000 000,00 € de dépenses de masse salariale, 2014 : 42 000 000,00 €. Les effectifs qui passent de 890 ETP à 1001 sur la même période. Donc une augmentation de la masse salariale de 30%.

Franchement, on ne pouvait pas continuer comme ça, avec des baisses de dotations de l'Etat, de quasiment 5 000 000,00 € sur la période 2014/2016. Enfin je veux bien cette rhétorique, moi-même je préfère dépenser qu'économiser, comme n'importe qui, mais il y a un moment où on est tenu par des règles, par des responsabilités et on doit faire avec.

Est-ce que le service public a diminué ? Dès notre installation, on a établi un service public qui n'existait pas depuis longtemps, compte-tenu du rythme scolaire, qui aurait dû être remis en place.

La cantine du mercredi : plus de 40% des enfants y vont ;

- le périscolaire : on a pérennisé les postes des référents périscolaires ;

- le CCAS : on a renforcé les actions sociales dans un certain nombre de domaines, notamment au bénéfice des personnes âgées ;

- la Police Municipale : les effectifs ont été renforcés, elle fonctionne aujourd'hui très bien, je crois, avec des éléments nouveaux comme la vidéoprotection que nous aborderons aussi tout à l'heure, une nouvelle fois. La sécurité, c'est du service public ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- la propreté des rues : avec des investissements importants pour un renforcement de l'équipement, de la mécanisation des agents et aussi un allègement de leurs tâches, de la pénibilité en tous cas de ce travail. Evidemment un résultat qui est là, même si c'est un travail difficile qu'il convient chaque jour de remettre sur le métier.

Tout cela est réel.

Les dépenses de personnel sont, elles, un ajustement, une variable d'ajustement comme vous le dites. De CA à CA, dépenses de personnel moins 1,7%. Qu'il est dur de baisser les dépenses de personnel ! Il y a un statut de la fonction publique territoriale, il n'y a pas de licenciement à la Ville de Niort. Il y a des non renouvellements de postes, c'est certain, mais les contraintes budgétaires nous y amènent et les réaffectations de tâches aussi.

Autres charges et gestions courantes moins 2,8%, charges financières moins 8%, charges exceptionnelles moins 20,7%, qui en volume, est assez proche de la baisse sur les dépenses de personnel, mais rapporté à une masse salariale de 39 161 000,00 €, ça se lie.

Donc entendez cette chose-là.

Quant à la baisse de DGF, Madame SEGUIN, j'ai cru entendre un reproche d'avoir soutenu Emmanuel MACRON à la campagne Présidentielle. C'était Emmanuel MACRON ou le Front National, je me flatte d'être de ceux, et on est nombreux dans cette assemblée à avoir fait le choix d'Emmanuel MACRON et de la majorité Présidentielle.

Comme en plus j'aime mon pays, je crois qu'un Président pour gouverner a besoin d'une majorité. Sans quoi ce pays perd des années inutiles.

Voilà, c'est le principe des institutions françaises. C'est le principe aussi que beaucoup de Français partagent puisqu'ils lui ont donné une majorité et, pour ma part, en effet, je m'en réjouis, reste qu'il y a à voir, il y aura certainement à redire, mais en l'occurrence il ne s'agit pas de décourager. Pour ce qui est des baisses de dotations, je m'y suis opposé sous un précédent gouvernement. Je continuerai à dire que c'est une mauvaise chose et que nous atteignons là une limite qui confine à l'inacceptable et que nous pouvons difficilement aller plus loin dans l'économie de dépenses. Les collectivités locales, à commencer par celle du premier échelon, le bloc communal, et les communes en particulier, ont fait un effort énorme

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

et elles ne sauraient en consentir un plus grand ou tout aussi grand encore. C'est bien clair aussi et je le dis, comme je le répète, avec la même constance, je n'ai pas changé d'avis en l'espace de quelques mois. Ce sujet est très important, notre pays a besoin d'investissement et on ne peut pas garrotter les collectivités, comme on ne peut pas non plus garrotter les universités ou les laboratoires de recherche.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions.

Nathalie SEGUIN, Rose-Marie NIETO et Dominique SIX.

Nathalie SEGUIN

Monsieur BALOGE, vous êtes un grand défenseur de l'emploi et notamment de l'emploi privé, mais quand il s'agit d'emploi public, j'ai l'impression que ça vous donne des boutons.

Alors moi je ne comprends pas ça, je ne comprends pas cette différence de traitement que vous pouvez faire entre les travailleurs, parce que finalement, qu'ils soient dans le secteur public ou dans le secteur privé, ils contribuent, comme tout à chacun, à la vie quotidienne et à la richesse dégagée sur le travail.

Pourquoi cette véhémence contre les agents des collectivités locales ? Tout en sachant...

Monsieur le Maire

Sincèrement, vous avez entendu de la véhémence dans mes propos ?

Nathalie SEGUIN

Oui, parce que vous dites « Oh là là..... »

Monsieur le Maire

Je crois que jamais...

Nathalie SEGUIN

« ... 32 000 000,00 € en 2008, 42 000 000,00 € en 2014, on ne pouvait absolument pas continuer comme ça ». Mais les agents gagnent un salaire, ils dépensent ce salaire tous les mois. Ils le dépensent dans les services pas seulement publics, ils le dépensent aussi dans les services privés et ça fait tourner la machine économique. Alors moi je ne comprends pas ce point de vue, tout en sachant aussi que vous savez très bien qu'à terme, dans les collectivités locales, le recours au CDD sera encouragé au détriment des emplois de titulaire et que vous pourrez utiliser la masse salariale comme il vous conviendra.

. RETOUR SOMMAIRE

C'est-à-dire que vous avez besoin vous prenez, vous n'avez plus besoin vous jetez et c'est comme ça que sera gérée demain la fonction publique.

Par rapport aux dotations globales de fonctionnement, je pense que ça vous fait plaisir d'agiter les peurs, vous auriez pu aussi voter Jean-Luc MELENCHON dès le premier tour, comme ça on se serait évité un deuxième tour avec le Front National.

Et puis cette attitude d'être vertueux au niveau local pour finalement cautionner tout ce qui se passe au niveau national, eh bien moi je désapprouve totalement votre façon de faire et je dis que tout ça va s'amplifier et vous le savez très bien. Vous ne pourrez pas faire vos investissements parce que les contraintes budgétaires seront encore plus resserrées, avec une taxe d'habitation que vous ne pourrez plus lever désormais et qui ne sera absolument pas compensée par l'Etat comme c'est annoncé et ça vous le savez aussi très bien, parce que c'est déjà écrit dans le document. Le fait que les compensations de l'Etat sur la fiscalité locale sont en nette diminution par rapport à 2015, moins 16,9% concernant la taxe d'habitation. Vous savez que c'est une ressource dont on sera privé dans les prochaines années, avec Emmanuel MACRON, et pourtant un Président dont vous validez la ligne politique.

Monsieur le Maire

Je me désolé que vous vous réjouissiez des difficultés des collectivités locales...

Nathalie SEGUIN

Je suis très inquiète Monsieur BALOGE...

Monsieur le Maire

S'il vous plaît Madame SEGUIN, non, une inquiétude teintée d'une certaine satisfaction qui confine un certain goût pour la politique du pire, qui peut faire en effet la place à des orateurs et pas forcément à des acteurs. Ce qui serait certainement regrettable pour le pays.

Moi je n'ai pas envie de refaire une campagne Présidentielle qui était très longue. Je n'ai pas envie de refaire une campagne législative non plus, qui vient de se terminer.

Nathalie SEGUIN

On ne parle pas de ça, on parle de la gestion de la ville...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Oui on parle de la gestion de la ville, mais vous partez sur des théories économiques du circuit économique, qui font qu'on est aujourd'hui dans un environnement mondialisé, que vous pouvez regretter, mais c'est ainsi et il faut hélas faire avec et on a nos contraintes.

La gestion locale, ce n'est pas se payer le mot, ce n'est pas que de la parole, ce n'est pas que du discours, ce sont des actes de gestion et c'est de la responsabilité.

La réalité c'est que, sous une mandature à laquelle vous avez pleinement participé, il y a eu des dérives financières qui, aujourd'hui, ont dû être endiguées pour pouvoir répondre à cette double difficulté de faire face à un endettement record, triplement de la dette en 6 ans, augmentation de 30% des dépenses de personnel et dans le même temps, à partir de 2014, une baisse nette des dotations de l'Etat, alors même que l'Etat doit compenser les services publics qu'il a transféré.

Un transfert de compétences, s'accompagne normalement d'un transfert de moyens, en tous cas c'est le principe même de la décentralisation de 1982/1983 et ce principe a été mis en cause à partir de 2013/2014 et c'est fort regrettable.

Je ne cautionne rien, je suis en responsabilité de gestion et je vous explique un peu les choses.

On va laisser la parole à Rose-Marie NIETO qui l'a demandé, elle.

Rose-Marie NIETO

Je ne comprends pas trop votre discours parce que vous nous prévoyez un avenir funeste et vous nous reprochez dans le même temps de prendre les devants, de faire des économies au niveau de la gestion de la Ville, de bien gérer les finances pour retrouver une situation saine sans diminuer le service public apporté à nos concitoyens.

Je ne vais pas rappeler les propos du Maire de tout à l'heure, mais par exemple au niveau du périscolaire, on offre énormément d'activités aux enfants. On a augmenté le nombre de clubs qui interviennent pendant le temps périscolaire. Cette année on fait une offre de voyages pour les jeunes, qui complète l'offre qui existait déjà pour les enfants et qui n'a pas été diminuée. Pour la petite enfance, on offre autant de places en Crèche mais à un coût moindre, parce qu'on arrive justement à compléter les

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

temps partiels qui sont maintenant devenus monnaie courante pour les familles. On les complète par d'autres temps partiels, donc on gère mieux l'argent public.

Au niveau des centres socioculturels, on a certes diminué les budgets des centres socioculturels mais on continue à leur donner des subventions très confortables. On a fait les AG (Assemblées Générales) avec Marie-Paule MILLASSEAU, ils n'ont pas du tout réduit les activités qu'ils ont proposées aux habitants dans les quartiers.

On arrive à offrir des services meilleurs qu'avant, à un coût moindre et vous nous le reprochez. C'est un petit peu dommage.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, on va passer au vote.

Ah pardon, Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Vous demandez un débat contradictoire, donc je réponds.

Il n'y a pas de solution, je l'ai dit au départ. Il n'y a pas de coup de baguette magique, il y a des choix qui sont faits et qui doivent être assumés.

La première suggestion que je peux faire, c'est d'avoir un discours de vérité. Par exemple, laisser penser, dans le moment où on est rendu, qu'on peut faire autant ou plus, simplement sur la base d'une optimisation de la gestion des moyens, quand structurellement les choses sont en train d'être totalement bouleversées par les politiques publiques menées, c'est une forme d'imposture intellectuelle, ce n'est tout simplement pas possible.

Il y a tout un effort pour construire une situation de référence en 2015, comparable à celle de 2016. Pourquoi ? Parce que le périmètre a changé. C'est exactement ce qu'il s'est passé aussi et qui explique une partie de l'augmentation que vous qualifiez d'extraordinairement élevée sur la masse entre 2008 et 2014 et vous le savez, sauf que vous n'introduisez pas cette notion là.

Donc ce serait bien d'avoir un discours contradictoire, mais sur des bases rigoureuses et sincères. Le discours de vérité, une fois que vous découvrez une situation qui vous était pourtant présentée tous les ans, c'est de dire aux associations « On ne peut plus. En 2014, on va faire une économie

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

d'1 000 000,00 € sur le financement aux associations », c'est ça qui peut être fait, par exemple, de façon beaucoup plus audible par l'ensemble des acteurs qui aujourd'hui s'inquiètent.

Vous parlez des CSC, auxquels on peut ajouter la question difficile, toujours pas solutionnée de l'ESN, moi je n'entends pas ce que vous me dites, il y a des discours qui sont autres. Il y a des inquiétudes et des incapacités à faire qui sont liées aux baisses budgétaires. Donc il y a un service qui n'est plus rendu et qui ne le sera plus.

Même chose pour les compagnies professionnelles artistiques, on en a parlé de nombreuses fois ici. Il y a certain choix de dépenses que vous avez fait, qui ne sont pas les nôtres, qui sont à contreprojet, on va en reparler tout à l'heure sur la vidéosurveillance, vous avez fait un choix fort.

Sur le financement des écoles privées, vous avez aussi fait un choix fort.

Je sais notre différent là-dessus.

Monsieur le Maire

Alors là, en termes d'honnêteté intellectuelle, il y aura à redire...

Alain PIVETEAU

Non, c'était un choix politique, vous le savez...

Monsieur le Maire

Non, on applique la loi...

Alain PIVETEAU

Non, d'autres villes ont été contester cette décision et ont gagné. Vous le savez aussi.

Donc simplement, ce discours il faut qu'on l'ait entre nous et que vous assumiez le projet que vous portez, sans avoir un discours enjoliveur sur la capacité à faire de la Ville et une réalité qui est, aujourd'hui, une politique extrêmement forte de diminution des dépenses publiques donc du service public, même s'il est toujours possible d'améliorer les choses, ça je ne le conteste pas. Il y a un moment donné, et vous y êtes depuis un moment, on arrive à l'os et vous pouvez faire des économies, c'est la structure qui est en danger et c'est le cas.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Après une telle déclaration, on est bien aidé. C'est vrai, c'est facile, c'est ce qui me vient comme sentiment à vous entendre. Voilà.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non ?

On va passer au vote si vous voulez bien et je passe à Marc THEBAULT la possibilité de faire passer au vote.

On vote les Comptes Administratif qu'une fois par an, je vous rappelle que suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président, dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assisté à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Donc nous procédons à l'élection du Président maintenant, je propose que ça se passe à main levée vu que c'est possible et je propose en effet à Marc THEBAULT d'assurer cette courte présidence.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Bravo Marc.

(Monsieur le Maire quitte la salle).

Marc THEBAULT

Tout d'abord, je vous remercie de cette confiance que vous me témoignez pour procéder à ce vote.

Je pose la première question.

Qui vote contre ce Compte Administratif ?

Qui s'abstient ?

Donc le Compte Administratif est approuvé.

Concernant le Compte Administratif régie à autonomie financière Energies Renouvelables, de la même façon, je vous demande qui vote contre ce Compte Administratif ?

Qui s'abstient ?

Le Compte Administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables est adopté à l'unanimité.

Je vous en remercie.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

On peut dire à Monsieur le Maire de revenir.

(Retour de Monsieur le Maire).

Alors, Monsieur le Maire, le compte administratif a été approuvé ainsi que le compte administratif relatif à la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Monsieur le Maire

Je me réjouis de ces larges majorités. Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-216

Direction des Finances

**Budget de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Approbation du compte
administratif 2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2017.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire, rapporteur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2016 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe ;
- conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc THEBAULT a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif. *Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.*

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	0

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-217

Direction des Finances

Budget principal et budgets annexes - Affectation de résultats 2016

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes et après avoir vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

1.- L'arrêté des comptes 2016 permet de déterminer :

- le résultat 2016 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2017.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2016 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2016, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Affectation du résultat du budget principal :

Constatant que le compte administratif du budget principal présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	89 154 313,25 €	Recettes	23 635 679,06 €
Dépenses	83 812 599,85 €	Dépenses	23 866 518,86 €
Résultat de l'exercice	5 341 713,40 €	Résultat de l'exercice	-230 839,80 €
Résultat antérieur	4 474 649,43 €	Résultat antérieur	-2 712 778,81 €
Résultat cumulé	9 816 362,83 €	Résultat cumulé	-2 943 618,61 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-3 985 547,92 €
		Résultat net de l'investissement	-6 929 166,53 €
Résultat net cumulé		2 887 196,30 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	2 886 362,83 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	183 362,83 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	2 703 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-2 943 618,61 €
Dépenses nettes reportées	3 985 547,92 €
Ce besoin de financement sera compensé par :	
l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	6 930 000,00 €
des recettes nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	376 166,53 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	-3 080 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Parc de Noron :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

. [RETOUR SOMMAIRE](#)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 309 556,92 €	Recettes	145 759,84 €
Dépenses	1 445 318,32 €	Dépenses	207 087,29 €
Résultat de l'exercice	-135 761,40 €	Résultat de l'exercice	-61 327,45 €
Résultat antérieur	189 086,51 €	Résultat antérieur	121 259,40 €
Résultat cumulé	53 325,11 €	Résultat cumulé	59 931,95 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-73 718,32 €
		Résultat net de l'investissement	-13 786,37 €
Résultat net cumulé		39 538,74 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	39 525,11 €
Ce résultat sera augmenté par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	28 676,26 €
Pour faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	59 615,00 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	8 586,37 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	59 931,95 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	13 800,00 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	73 718,32 €
Ainsi qu'aux dépenses nettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	8 600,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	47 115,72 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	46 755,31 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	360,41 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-28 142,08 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-27 781,67 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-20 461,26 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

. [RETOUR SOMMAIRE](#)

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	-27 781,67 €
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	24 261,67 €
et par une réduction des dépenses	-3 520,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	7 320,41 €
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	0,00 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-7 320,41 €

Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	637 190,52 €	Recettes	71 501,38 €
Dépenses	331 395,98 €	Dépenses	126 420,64 €
Résultat de l'exercice	305 794,54 €	Résultat de l'exercice	-54 919,26 €
Résultat antérieur	2 103 099,17 €	Résultat antérieur	385 701,95 €
Résultat cumulé	2 408 893,71 €	Résultat cumulé	330 782,69 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-254 035,96 €
		Résultat net de l'investissement	76 746,73 €
Résultat net cumulé		2 485 640,44 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	2 408 893,71 €
Ce résultat permettra de réduire les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	2 224 970,44 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	183 923,27 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	330 782,69 €
Cumulé avec une hausse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	31 500,00 €
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	0,00 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses nettes reportées	254 035,96 €
à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	41 670,00 €

Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	-250 500,00 €
--	---------------

Affectation du résultat du budget annexe Stationnement :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Stationnement présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 829 846,66 €	Recettes	466 411,74 €
Dépenses	1 815 483,05 €	Dépenses	676 048,05 €
Résultat de l'exercice	1 014 363,61 €	Résultat de l'exercice	-209 636,31 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	-652 580,76 €
Résultat cumulé	1 014 363,61 €	Résultat cumulé	-862 217,07 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	242 603,05 €
		Résultat net de l'investissement	-619 614,02 €
Résultat net cumulé		394 749,59 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	394 663,61 €
Ces résultats permettront de réduire les recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-355 149,59 €
Tout en faisant face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	24 600,00 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	14 914,02 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	-862 217,07 €
Ce résultat sera compensé par :	
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	619 700,00 €
Ce résultat sera compensé par l'excédent net des reports	242 603,05 €
Tout en réduisant les recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-15 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux :

Constatant que le compte administratif du budget annexe **Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux** présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	102 220,98 €	Recettes	137 173,79 €
Dépenses	90 863,79 €	Dépenses	93 719,37 €
Résultat de l'exercice	11 357,19 €	Résultat de l'exercice	43 454,42 €
Résultat antérieur	-11 023,30 €	Résultat antérieur	-47 075,45 €
Résultat cumulé	333,89 €	Résultat cumulé	-3 621,03 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-2 307,80 €
		Résultat net de l'investissement	-5 928,83 €
Résultat net cumulé		-5 594,94 €	

. RETOUR SOMMAIRE

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	0,00 €
Il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire une baisse des dépenses	-5 594,94 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	5 594,94 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne chapitre 001)	-3 621,03 €
Ce résultat sera compensé partiellement par :	
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	333,89 €
Ces inscriptions budgétaires permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	2 307,80 €

Affectation du résultat du budget annexe Lotissement ZAE les Champs de l'Arrachis :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Lotissement ZAE les Champs de l'Arrachis présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	Résultat cumulé	0,00 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	0,00 €
Résultat net cumulé		0,00 €	

Les résultats cumulés du fonctionnement et de l'investissement étant nuls, il n'est donc proposé aucune affectation pour ce budget.

Affectation du résultat du budget annexe Lotissement les Champs de l'Ormeau :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Lotissement les Champs de l'Ormeau présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	468 293,23 €	Recettes	468 293,23 €
Dépenses	468 293,23 €	Dépenses	468 293,23 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-13 005,00 €	Résultat antérieur	-16 307,26 €
Résultat cumulé	-13 005,00 €	Résultat cumulé	-16 307,26 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	-16 307,26 €
Résultat net cumulé		-29 312,26 €	

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	-13 005,00 €
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	26 010,00 €
Cela permettra de faire face à une hausse des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	13 005,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-16 307,26
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00 €
Ce résultat pourra être compensé par des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	29 312,26 €
Cela permettra de faire face à une hausse des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	13 005,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2017 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour : 6 930 000,00 € ;
- un montant de 2 886 362,83 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2017 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe Parc de Noron comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour : 13 800,00 € ;
- le solde disponible de 39 525,11 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

- résorber le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres sur l'exercice budgétaire 2017.

- affecter les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium comme suit :

- le solde disponible de 2 408 893,71 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2017 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Stationnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 619 700,00 €
- un montant de 394 663,61 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2017 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier des Brizeaux comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 333,89 €

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- reporter les résultats nuls du budget annexe Lotissement ZAE les Champs de l'Arrachis sur l'exercice budgétaire 2017.
- résorber les déficits de fonctionnement du budget annexe Lotissement les Champs de l'Ormeau sur l'exercice budgétaire 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Alain GRIPPON

Cette délibération concerne l'affectation des résultats 2016 dont je rappelle les principes comptables.

L'arrêté des comptes 2016 permet de déterminer le résultat de 2016 section de fonctionnement.

Le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement et les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2016 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2016, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

Troisième étape, le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affectée à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement ;
- la couverture du besoin de financement ;
- le reliquat, s'il existe, affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement, soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté), soit en mixant les deux possibilités.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

Vous avez donc, par budget principal et budgets annexes, l'ensemble des affectations possibles, tenant compte de ces 3 principes, ou de ces 3 règles comptables. Rien de particulier sur le budget principal, un résultat de fonctionnement reporté de 2 886 000,00 €. Ces résultats qui permettent de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire pour 183 000,00 €, soit en assurant l'autofinancement, soit un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 2 703 000,00 €

Le résultat d'investissement reporté s'élève à 2 943 000,00 € et des dépenses nettes reportées, 3 985 547,00 € qui sont les restes à réaliser.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce besoin de financement sera compensé par l'excédent de fonctionnement capitalisé, pour 6 930 000,00 € et des recettes nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire pour 376 166,00 €, en réduisant le volume d'emprunt prévu au budget pour 3 080 000,00 €.

Voilà, il y aura une interro écrite tout à l'heure pour voir si tout le monde a suivi ! (Sourire)...

Pour les autres budgets, ce sont vraiment des ajustements comptables, tel qu'on vient de les voir, mais qui portent sur des montants très largement inférieurs.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Ce n'est pas directement sur le BS, mais dans l'échange qu'on a eu, j'ai oublié de vous poser une question, j'en profite puisqu'on est toujours sur le budget.

Concernant la dynamique des recettes fiscales, elle n'est non pas inférieure à ce qui était prévu, elle est juste équivalente à ce qui avait été projeté si je me souviens bien. Je parle des rentrées d'impôts locaux, alors que les bases ont été revalorisées et vous suggérez dans vos documents une raison technique, je n'ai pas bien compris et vous suggérez aussi qu'il y a peut-être une dynamique des bases qui change. C'est quoi alors la dynamique des bases ? C'est le nombre de contribuables qui participent. Mais est-ce que vous avez une information précise là-dessus ?

Monsieur le Maire

Vous parlez du BS là, pas du CA ?

Alain PIVETEAU

Non ? Je parlais du CA en fait, je parlais de ce qu'on a constaté sur l'impôt, c'est-à-dire que puisque vous n'augmentez pas les taux, l'impôt c'est le produit de la base par le taux. La base est revalorisée, elle l'a été et là en l'occurrence, le produit total n'augmente pas.

Vous le commentez et vous suggérez, sans répondre, qu'il y a peut-être quelque chose de nouveau sur la dynamique des bases, c'est-à-dire le nombre de nouveaux contribuables. Si voilà, je me souviens. En fait, il y a une mesure étatique...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Oui, sur l'exonération, vous savez que le gouvernement VALLS avait monté un accroissement, enfin ça avait eu pour conséquence d'accroître la base notamment des ménages à bas revenus, et il est revenu dessus, il y a donc eu un effet d'aller-retour.

Alain PIVETEAU

Alors vous êtes très prudent dans l'analyse. Est-ce que vous avez plus d'informations sur la base des contribuables ? Pour maintenant ou pour plus tard.

C'est quelque chose d'important, ça fait partie d'un indicateur d'attractivité et de dynamisme...

Monsieur le Maire

Oui, c'est un sujet qu'on suit précisément, mais comme il y a eu pas mal d'aller-retour en effet pour les raisons que vous évoquez et que j'évoque aussi, je ne suis pas sûr qu'on est là, ce soir...

Alain GRIPPON

Non, ces bases sont notifiées par l'Etat, donc on n'a pas d'autres mots à dire d'une part et deuxièmement on n'a pas d'influence ou d'incidence sur la dynamique des dites bases.

La seule chose sur laquelle on peut jouer, c'est sur le taux. Mais je crois avoir déjà entendu qu'on n'envisageait pas d'augmenter les taux, ou même de les diminuer.

Monsieur le Maire

La loi de finances 2016 avait réduit la variation de la base à +0,4%, donc elle a également été réduite dans sa progression.

Alain GRIPPON

Dernier point, il n'y a pas que le nombre des taxes d'habitations en question.

Monsieur le Maire

Très bien. Merci.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ?

Je vous propose de passer au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

On est sur l'affectation de résultat.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-218

Direction des Finances

**Budget de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Affectation de résultats 2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2017 ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2016 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

1 - L'arrêté des comptes 2016 permet de déterminer :

- le résultat 2016 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2017.

2 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2016 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs. Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2016, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de la présente assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre par ordre de priorité :

. RETOUR SOMMAIRE

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;

- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	31 625,62 €	Recettes	83 648,75 €
Dépenses	21 720,06 €	Dépenses	15 542,68 €
Résultat de l'exercice	9 905,56 €	Résultat de l'exercice	68 106,07 €
Résultat antérieur	34 636,94 €	Résultat antérieur	25 841,51 €
Résultat cumulé	44 542,50 €	Résultat cumulé	93 947,58 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-69 439,78 €
		Résultat net de l'investissement	24 507,80 €
Résultat net cumulé		69 050,30 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	44 542,50 €
Cumulé avec une hausse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	21 230,00 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	20 932,50 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	44 840,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	93 947,58 €
Cumulé avec une hausse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	21 800,00 €

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce résultat permettra de faire face	
aux dépenses nettes reportées	69 439,78 €
à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	91 147,80 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter les résultats excédentaires de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

- le solde disponible de fonctionnement de 44 542,50 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Monsieur le Maire

Alain, peut-être plus brièvement pour la régie à autonomie financière, des énergies renouvelables pour l'affectation de résultats 2016 ? C'est la même chose, mais ce ne sont pas les mêmes sommes.

Alain GRIPPON

Oui, c'est la même chose, mais ça ne concerne que la régie à autonomie financière...

Monsieur le Maire

C'est ça, mais il faut quand même la passer.

Alain GRIPPON

Ce budget fait état de recettes, dans la section exploitation, de recettes d'exploitation de ...

Monsieur le Maire

On peut peut-être synthétiser parce qu'on connaît le principe, par contre il est important de rappeler le solde...

Alain GRIPPON

Le résultat net cumulé investissement et exploitation, s'élève à 69 050,30 €, soit 44 542,50 € du résultat d'exploitation et des hausses de recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire pour 21 230,00 €

Donc en tenant compte des résultats d'investissements reportés, on a globalement un résultat cumulé de 69 050,30 €

Monsieur le Maire

Mais le solde disponible de fonctionnement qui a été affecté à l'excédent est de 44 542,50 €

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-219

Direction des Finances

**Budget principal et budgets annexes - Budget
supplémentaire 2017**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2016. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2017 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois des Brizeaux et Lotissement les Champs de l'Ormeau).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2017 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois des Brizeaux et Lotissement les Champs de l'Ormeau) tels que présentés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	5
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Monsieur le Maire

Pas de modification substantielle dans ce budget supplémentaire, si ce n'est qu'un budget supplémentaire à ce moment-là de l'année a pour but justement, à l'issu du compte administratif, d'intégrer l'excédent 2016 de fonctionnement, dans le budget 2017 et de faire de menus ajustements, ce qui est le cas.

Alain GRIPPON

Il y a aussi d'autres éléments à prendre en compte, c'est le budget d'ajustement qui tient compte des différentes informations que nous avons reçues depuis l'établissement du budget initial ou primitif, concernant un certain nombre de dépenses ou de recettes d'exploitation. Certaines de ces évolutions donnent lieu à des ajustements comptables et d'autres pas, qui sont des opérations dites d'ordres.

(Présentation du document joint).

Elodie TRUONG

Il y a un premier point sur lequel j'aimerais revenir, dont on a parlé au compte administratif et dont on peut reparler ici lors d'un budget supplémentaire. Ce sont les subventions liées aux centres socioculturels, qui seront votées dans cette assemblée tout à l'heure et la question de l'ajustement ESN puisque, ça a été évoqué par Madame NIETO. Les centres socioculturels ont une action sur le territoire et sur les quartiers. Je suis désolée mais effectivement, un certain nombre de baisses de subventions depuis plusieurs années, entraînent une baisse de leurs activités. En tous cas, aujourd'hui il y a une menace sur l'emploi qui est réelle, une menace sur plusieurs emplois, on est au-delà de 2, on est sur une menace de 2 à 5 emplois directs, liés à la question de l'ajustement de la subvention à l'ESN.

Dans ce budget supplémentaire, on aurait pu voir figurer cet ajustement. On aurait pu imaginer qu'il y ait un coup de pouce donné à cette structure, ça fait plusieurs fois que je le suggère, je le suggère une fois de plus. On n'est jamais trop dans cette constance, comme d'autres collègues et en l'occurrence je pense que cette structure en a réellement besoin. D'une part pour maintenir l'emploi mais également l'activité de cette structure dont les centres ont besoin sur le territoire.

Je voudrais donc avoir votre avis sur ce point là, en tous cas peut-être l'avis de Madame NIETO.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Et quelques questions liées au détail du budget supplémentaire en fonctionnement, juste un détail, une précision, parce que je ne vois pas à quoi ça se rapporte. Il est fait état d'une étude sur la dépenalisation du stationnement, je ne vois pas du tout ce que ça veut dire, donc j'aimerais bien avoir des explications.

Monsieur le Maire

La dépenalisation, c'est un projet de loi qui va entrer en vigueur. C'est-à-dire que les PV ne sont plus des actes qui relèvent du droit pénal. Il y aura un forfait stationnement et non plus une amende qui relève du pénal.

Voilà à quoi les parlements s'occupent, pour ne pas laisser trop de regret à ceux qui n'en seraient pas, mais il n'est pas impossible qu'il y ait des choses plus importantes qui se discutent ! En tous cas c'est à souhaiter.

Rose-Marie NIETO

Concernant l'ESN, vous n'êtes pas sans savoir que certains CSC ont repris la fonction employeur et que de ce fait, l'ESN qui était consacré à la gestion et à l'organisation du réseau des 8 CSC, a des besoins différents, c'est une organisation interne aux CSC, ce n'est pas de notre ressort.

On a proposé une enveloppe de 25 000,00 € pour 2017 mais ce n'est pas dans le Budget Supplémentaire parce qu'on a une somme qu'on avait réservée pour les CSC, pour des appels à projets etc.

En fait, on va allouer 25 000,00 € à l'ESN pour leur donner un coup de pouce, comme vous le dites.

Monsieur le Maire

Oui Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Je doute que ce soit suffisant pour sauver 5 emplois, mais je note qu'il y a quand même cet effort de fait et c'est effectivement important pour cette structure.

Ensuite, sur la question de la structuration de l'ESN et des centres qui ont repris la fonction employeur, ça vous a été dit et redit en CA, ce n'est pas parce que les centres reprennent la fonction employeur qu'ils n'ont pas de besoin vis-à-vis de cette structure qui mutualise un certain nombre de fonctions supports.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc je pense qu'il est toujours important de revenir sur ces points de précisions et merci Monsieur le Maire pour cette remarque humoristique de tout à l'heure, que je trouve aussi déplacée que d'autres fois.

Monsieur le Maire

Ah, c'est aimable !

On vote le BS, on pourra évoquer le sujet dans la délibération qui s'y réfère, mais Rose-Marie NIETO vous a répondu.

D'autres commentaires ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-220

Direction des Finances

**Budget de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Budget supplémentaire 2017**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2017.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2016. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et les recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2017 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2017 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Alain GRIPPON

C'est la vente d'électricité issue des équipements photovoltaïques sur un certain nombre d'établissements scolaires.

(Présentation du document joint).

Voilà pour la section investissement et financement du budget de la régie à autonomie financière.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des commentaires ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-221

Direction des Finances

Bilan des acquisitions et cessions 2016

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2016 de la Ville de Niort est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Niort annexé à la délibération.

Le Conseil municipal a pris acte du Bilan des acquisitions et cessions 2016

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-222

Direction des Finances

**Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement des comptes 204**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L 2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Par délibération n°D-2016-214, le Conseil municipal, en date du 20 juin 2016 a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versé. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement listées dans le tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-223

Direction des Finances

**Apurement de l'actif des biens de faible valeur de
2015 sur l'exercice 2017**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'instruction M14 du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 17 décembre 2010 ce seuil a été fixé à 1 000,00 € TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif à N+2.

Ainsi les biens acquis en 2015, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000,00 €, et amortis en 2016 sont sortis de l'actif en 2017. Vous en trouverez la liste ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2015 et amortis en 2016 dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 758 144,31 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-224

Direction des Finances

Ajustement des comptes 28158 et 28182 - Mise à la réforme de trois biens

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en concordance de l'inventaire de la Ville avec l'état de l'actif du Comptable Public, il convient de procéder à l'ajustement des comptes d'amortissements 28158 et 28182.

En concertation avec le Comptable Public, il a été convenu de mettre à la réforme trois biens, créés en 2004 pour « Régularisation de l'actif » et non amortis.

Ces biens sont les suivants :

<i>Compte</i>	<i>N° immobilisation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant TTC</i>
28158	010765	Divers matériels régularisation actif	104 208,24
28182	010359	Complément véhicules OM CAN	82 102,97
28182	010773	Divers véhicules et matériels	1 026 202,52

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la mise à la réforme des biens N°010765, N°010359 et N°010773 ;
- autoriser la réalisation des opérations comptables correspondantes par « Opération d'Ordre Non Budgétaire ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-225

Direction des Finances

Régularisation d'amortissements antérieurs

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant qu'une requalification des amortissements antérieurs sur le compte 28088 est demandée par la Trésorerie et sera effectuée en :

- créditant le compte 28088 de 48 434.84 € ;
- débitant le compte 1068 de 48 434.84 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser cette rectification.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-226

Direction des Finances

Amortissements compte 2128 budget Crématorium

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

L'instruction budgétaire et comptable M4 précise que les budgets de ce type doivent prévoir l'amortissement de certains biens corporels et incorporels.

La délibération du Conseil municipal concernant les durées d'amortissement des biens liés à l'activité du budget annexe Crématorium, en date du 24 septembre 1999, prévoit une durée d'amortissement de 15 ans pour « les agencements et aménagements des terrains et constructions ».

Suite à une erreur matérielle, cet amortissement n'a jamais été constaté, il convient donc de régulariser les annuités antérieures sur l'exercice 2017.

La durée d'amortissement résiduelle a été calculée en fonction de la durée votée (15 ans) et de la date réelle d'acquisition, de telle sorte que le bien soit totalement amorti à la date où il aurait dû l'être s'il avait fait l'objet d'un amortissement régulier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la régularisation des amortissements du compte 2128 : agencements et aménagements des terrains et constructions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-227

Direction des Finances

**Budget principal - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur et créances
éteintes**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal et l'ex régie de l'eau de la Ville de Niort.

Les états présentés par le Comptable public concernent la période de 2001 à 2017 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le Comptable public sont les suivants :

Au budget principal, une somme de 50 543,52 € TTC correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, dans une moindre mesure à l'ANIOS, les centres de loisirs, l'occupation du domaine public, le droit de place et la fourrière.

Au budget principal concernant les recettes de l'ancienne régie de l'eau de la Ville de Niort, une somme de 1 133,64 € HT soit 1 195,99 € TTC avec une TVA à 5,5 %.

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public, selon la répartition suivante :

- concernant le budget principal :

- 6 918,41 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
- 43 625,11 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542).

- concernant le budget principal (ex régie de l'eau) :

- 1 133,64 € HT soit 1 195,99 € TTC avec une TVA à 5,5 % au titre des créances éteintes (compte 6542).

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75 – 0200 – 758 pour le montant HT, sans rajout de la TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la Ville de Niort du montant des créances éteintes constatées, comme prévu par la convention liant les deux collectivités.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-228

Direction des Finances

Budget annexe Parc de Noron - Créances irrécouvrables - Créances éteintes

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Parc de Noron.

Les états présentés par le Comptable public concernent la période de 2012 à 2014 et correspondent à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de grande instance.

Les montants présentés par le Comptable public représentent un montant de 2 355,20 € HT. Le montant TTC est de 2 478,42 € car seules deux créances sont assujetties à la TVA.

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses (créances éteintes).

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en créances éteintes et inscrire en dépenses (compte 6542) du budget annexe Parc de Noron les sommes proposées par le Comptable public Sèvres soit un montant total de 2 355,20 € HT. Le montant TTC est de 2 478,42 € car seules deux créances sont assujetties à la TVA.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-229

Direction des Finances

**Budget annexe Pompes Funèbres - Créances
irrecouvrables - Admission en non-valeur**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Pompes Funèbres.

Les états présentés par le Comptable public concernent la période de 2011 à 2012 et correspondent à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le Comptable public représentent un montant de 43,06 €HT soit 51,50 €TTC.

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses (admission en non-valeur).

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur et inscrire en dépenses (compte 6541) du budget annexe Pompes Funèbres les sommes proposées par le Comptable public soit un montant total de 43,06 €HT (51,50 €TTC avec une TVA de 19,6 %).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-230

Direction des Finances

**Budget annexe Crématorium - Créances
irrecouvrables - Créances éteintes**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Crématorium.

Les états présentés par le Comptable public concernent l'année 2013 et correspondent à un redevable qui a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif, prononcée par un tribunal de commerce.

Les montants présentés par le Comptable public représentent un montant de 1 035,12 €HT soit 1 238,00 € TTC.

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses (créances éteintes).

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en créances éteintes et inscrire en dépenses (compte 6542) du budget annexe Crématorium les sommes proposées par le Comptable public soit un montant total de 1 035,12 €HT (1 238,00 € TTC avec une TVA de 19,6 %).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-231

Direction des Finances

**Tarifs municipaux - Année scolaire 2017 / 2018 -
Utilisation des équipements sportifs par les lycées
niortais**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées niortais pour l'année scolaire 2017 / 2018.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,6 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-232

Direction des Finances

Tarifs municipaux - Patinoire saison 2017 / 2018

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La patinoire de Niort ouvrira ses portes pour la saison 2017 / 2018, le 6 septembre prochain. A cet effet, il y a lieu de proposer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de cette date.

Ces tarifs comportent des adaptations nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement et la cohérence des tarifs entre eux.

La distinction « saison basse » et « saison haute » n'ayant aucun effet sur la fréquentation de la patinoire, les tarifs sont désormais proposés pour l'ensemble de la saison.

Par ailleurs, des tarifs sont maintenant proposés à la personne et non de manière forfaitaire, pour mieux prendre en compte les prix de revient (tarif « cours pour les comités d'entreprise », anniversaire enfants).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs pour la patinoire qui entreront en vigueur au 6 septembre 2017, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-233

Direction des Finances

Tarifs municipaux - Activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS) - Saison 2017 / 2018

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2017 / 2018 se dérouleront début septembre prochain.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1er septembre 2017, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-234

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE PILOTAGE GENERAL

Ouverture de postes :

- 4 postes d'attaché hors classe ;
- 2 postes d'attaché principal ;
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{re} classe ;
- 6 postes de rédacteur principal de 2^e classe ;
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 2 postes de technicien principal de 1^{re} classe ;
- 3 postes de technicien principal de 2^e classe ;
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^e classe ;
- 10 postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- 20 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- 33 postes d'adjoint technique principal 1^{re} classe ;
- 26 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe ;
- 9 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 25 postes d'ATSEM principal de 1^{re} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ;
- 11 postes de brigadier-chef principal.

POLE RESSOURCES-SECURITE

Ouverture de poste :

- 1 poste d'administrateur territorial

Service de la Police municipale :

Créations de postes :

- 4 postes d'ajoints techniques territoriaux ;
- 2 postes d'ajoints administratifs territoriaux ;
- 1 poste de gardien brigadier.

Ouvertures de postes :

- 2 postes de chef de service de police municipale

Direction des finances :

Ouverture de poste :

- 1 poste d'attaché territorial

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction des ressources humaines
Service Santé et sécurité au travail :

Ouverture de poste

- 1 poste de médecin du travail à temps partiel à hauteur de 30%

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Urbanisme et action foncière
Service action foncière :

Ouverture de poste :

- 1 poste de rédacteur territorial

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL
ADOpte

Pour :	42
Contre :	1
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs. Dans un premier temps, vous avez toutes les ouvertures de postes qui correspondent aux décisions des commissions administratives paritaires qui vont avoir lieu dans les mois qui viennent.

On ouvre les postes pour qu'une fois qu'ils seront remplis, on puisse faire la rétroactivité au 1er juillet.

Il y a une ouverture de poste d'administrateur territorial.

7 créations de postes à la Police municipale : c'est un peu une anticipation, du moins pour 6 d'entre elles, du fait qu'on va, d'une part, avoir à développer le système de vidéosurveillance et que, d'autre part, on va faire face à la nouvelle loi sur l'occupation de l'espace public, la fameuse dépenalisation, à partir du 1er janvier 2018. On anticipe donc ces opérations qui seront principalement des créations de postes, mais les agents seront recrutés par des mobilités internes, sauf le poste de gardien brigadier responsable d'exploitation du CSU. Ça va se faire progressivement dans les mois qui viennent.

Puis une ouverture de 2 postes de chefs de service de Police municipale, vous connaissez maintenant le mécanisme des ouvertures de postes.

De la même façon, à la direction des Finances, ouverture d'un poste d'attaché territorial.

Direction des Ressources Humaines : 1 poste de médecin du travail. Il y a déjà un poste mais qui va passer à 30%. A titre d'information, on avait beaucoup de mal à recruter des médecins du travail, mais on en a recruté un qui devrait arriver vers le mois de septembre. L'actuel médecin du travail accepte de tutorer ce nouveau médecin pendant une période de 4 ans.

Enfin une ouverture de poste de rédacteur territorial à la direction de l'urbanisme et action foncière.

Monsieur le Maire

Merci pour cette exhaustivité.

Y a-t-il des remarques ? Oui Elmano MARTINS.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elmano MARTINS

Est-ce que vous pourriez nous apporter quelques précisions sur le médecin du travail ? Parce qu'on vient d'en avoir un, qui est effectivement un peu âgé, qui va donc être remplacé et il va tutorer pendant 4 ans ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Oui. Au départ, il est en retraite. Il a pris sa retraite mais on l'a embauché l'année dernière car on ne trouve pas de médecin du travail, il faut le savoir, et même le SIST n'est pas capable de nous en proposer.

Il a donc accepté de faire un temps très partiel, qu'on a été obligé d'augmenter parce qu'au départ on n'avait pas prévu le départ du docteur BARON. On a embauché un nouveau médecin. Elle devra suivre une formation spécifique « médecin du travail », parce que ce n'est pas sa formation de base. Elle est médecin mais pas médecin du travail. Dans ce cadre-là, l'actuel médecin qui sera à 30% du temps, assurera son tutorat et s'est engagé à rester 4 ans pour assurer le tutorat total.

Ça ne nous empêchera pas de continuer à faire des recherches.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-235

Direction Ressources Humaines

Emplois temporaires - Création de postes pour les accueils de loisirs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le fonctionnement des centres de loisirs nécessite la présence de personnels de direction et d'animation formés à l'accueil et à l'animation de groupes de jeunes enfants.

C'est pourquoi, afin d'assurer cette mission de service public pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2017, il y a lieu de créer sur la base de l'article 3 alinéa 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois temporaires suivants dont la rémunération a été fixée après des négociations avec les partenaires sociaux conformément au tableau ci-dessous en fonction des périodes d'ouverture des accueils de loisirs :

	Accueil des petites vacances scolaires et mercredis	Accueil des vacances scolaires d'été (par mois)	Base de rémunération indiciaire
Directeur	2	2	598/504 *
Directeur adjoint	2	4	509/438 *
Animateur	40	80	495/427 *

**Les indices sont fixés par référence au SMIC et susceptibles d'évoluer comme celui-ci.*

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois ci-dessus pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-236

Direction Ressources Humaines

Emplois temporaires - Création de postes pour le service des écoles

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La surveillance, l'animation, l'accompagnement à la scolarité, la restauration dans les écoles maternelle et élémentaire nécessitent des renforts temporaires selon les besoins des structures ne pouvant être assurés par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2017-2018, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 10 emplois temporaires d'agents polyvalents.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques ou adjoints d'animations selon leurs affectations.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 10 emplois temporaires d'agents polyvalents pour l'année scolaire 2017-2018, rémunérés sur la grille des adjoints techniques ou adjoints d'animation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de création de postes pour le service des écoles. Dans le cadre de l'animation, l'accompagnement à la scolarité et la restauration. Il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2017/2018, 10 emplois temporaires d'agent polyvalent qui seront rémunérés sur la base du 1er échelon sur la grille des adjoints techniques ou adjoints d'animation selon leurs affectations.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Madame NIETO, est-ce que dans ces emplois temporaires, il y aura des gens qui seront qualifiés pour accompagner les enfants handicapés ? Style AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) ?

Rose-Marie NIETO

Les AVS ne font pas partie de ce dispositif, par contre c'est vrai que certaines personnes peuvent être amenées à avoir une formation spécifique quand elles vont sur des groupes scolaires où il y a des enfants en situation de handicap, mais ce ne sont pas des AVS.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-237

Direction Ressources Humaines

Recrutement de Contrats d'accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) - Direction de l'Education

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieur à 1 an), bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

Notre collectivité a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La Direction de l'Education a recruté un certain nombre de CUI - CAE il y a 2 ans, dont les contrats arrivent à échéance.

Nous proposons donc le recrutement de nouveaux contrats CUI-CAE pour pouvoir les postes suivants :

- 2 adjoints de restaurant
- 4 agents polyvalents

Ces contrats à durée déterminée d'une durée annuelle seront conclus pour une période maximale de 24 mois (sauf dérogations particulières permettant de prolonger ces contrats).

Pour 2 agents polyvalents ayant plus de 50 ans, une prolongation dérogatoire d'une durée d'un an est proposée.

Selon le profil des personnes retenues, la prise en charge de l'Etat sera comprise entre 60% et 90% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera la Ville des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, et effort de construction).

Cette aide est attribuée dans la limite d'une durée totale de 24 mois dans la limite de 22 heures hebdomadaires.

En contrepartie, la Ville assure la mise en œuvre du parcours de formation élaboré avec Pôle emploi et le tutorat de l'agent, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- recruter 6 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, selon les dispositions ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	2
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Vous connaissez les dispositifs CUI-CAE, ils existaient avant notre arrivée dans la collectivité. Nous avons recruté un certain nombre de CUI-CAE, dont les contrats arrivent à échéance, c'est à la Direction de l'Education. Donc, nous proposons le recrutement de nouveaux contrats CUI-CAE, pour pourvoir les postes de 2 adjoints de restaurant et 4 agents polyvalents.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Comme d'habitude, on est contre l'utilisation des contrats précaires, donc nous allons voter contre.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-238

Direction Ressources Humaines

**Mise à disposition partielle d'un agent du CCAS
auprès de la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs relations, la Ville de Niort et le CCAS ont l'habitude d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnels sont partagés.

Dans ce contexte, la réadaptation dans son poste d'un agent du CCAS, après une longue période d'absence, s'avère difficile. Aussi, il apparaît qu'une activité à temps partagé entre le CCAS et le service des affaires scolaires de la Ville de Niort est une solution opportune, la Ville offrant plus de possibilités de travail « non isolé ».

Réglementairement, la mise à disposition offre la possibilité d'un exercice de fonctions à temps partagé entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché.

C'est pourquoi, conformément aux articles 60 et 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2008-850 du 18 juin 2008, il est proposé d'organiser la mise à disposition à mi-temps de l'agent concerné au sein d'une école dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Niort pour une durée d'un an ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-239

Direction Ressources Humaines

Plan de formation entre le CNFPT, la Ville de Niort et le CCAS de Niort 2016-2018

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2013-533 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2013 approuvant la convention de partenariat en matière de gestion des Ressources Humaines entre la Ville de Niort et le CCAS;

Le 23 novembre 2015, la Ville de Niort, le CCAS de Niort, la CAN et le CNFPT ont signé une convention de coopération renforcée – plan de formation triennal 2016-2018 pour renforcer et systématiser la coopération RH entre les différentes collectivités sur certaines actions de formations prioritaires dans le cadre du schéma de mutualisation.

En 2016, 34 jours de formations « union » ont été organisés dans le cadre de cette convention autour de différentes thématiques : management de proximité, communication dans le travail, formations ressources....

Parallèlement à cette convention, il est nécessaire de compléter ce plan de formation « union » par un plan de formation triennal 2016-2018 spécifique Ville - CCAS - CNFPT pour les actions de formations dites « intra » correspondant à des thématiques particulières non mutualisables : formations « petite enfance », espaces verts, propreté urbaine, etc.

Ce projet de conventionnement a été présenté au Comité Technique de la Ville et du CCAS le 12 juin 2017.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de formation triennal 2016-2018 entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-240

Direction Ressources Humaines

Plan de formation mutualisé entre le CNFPT, la Ville de Niort, le CCAS, la CAN, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SDIS

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2013-533 adoptée en Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant la convention de partenariat en matière de gestion des Ressources Humaines entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.

Le 23 novembre 2015, la Ville de Niort, le CCAS de Niort, la CAN et le CNFPT ont signé une convention de coopération renforcée – plan de formation triennal 2016-2018 pour renforcer et systématiser la coopération RH entre les différentes collectivités sur certaines actions de formations prioritaires dans le cadre du schéma de mutualisation.

En 2016, 34 jours de formations dites « union » ont été organisés dans le cadre de cette convention autour de différentes thématiques : management de proximité, communication dans le travail, formations ressources....

Parallèlement à cette convention, le CNFPT a proposé d'élargir la coopération sur certaines actions formations, dans le cadre d'une convention de formation 2017-2018, à 2 autres collectivités, le Conseil départemental des Deux- Sèvres, ainsi que le SDIS 79, dans 3 domaines :

- La maîtrise du droit à reclassement pour inaptitude physique ;
- Atelier de reconversion et changement professionnel ;
- Contentieux disciplinaire.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce projet de conventionnement a été présenté au Comité Technique de la Ville et du CCAS le 12 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de formation mutualisé 2017-2018 entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil départemental des Deux- Sèvres, ainsi que le SDIS 79 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Suite à cette première opération (plan de formation mutualisé entre le CNFPT, la Ville de Niort et le CCAS de Niort), le point de vue a intéressé d'autres collectivités que la Ville et le CCAS, c'est-à-dire la CAN, Conseil Départemental et le SDIS.

Il s'agit de signer une convention de même style pour des formations adaptées à ces différentes collectivités dont les objectifs sont d'adapter au mieux les formations territoriales, générer également un effectif permettant des formations mutualisées en élargissant le périmètre des gens formés.

Ai-je été clair ? Je n'en suis pas sûr.

Enfin dans la délibération, on explique bien quels seront les sujets principaux qui seront traités dans ces formations. C'est-à-dire la maîtrise du droit, l'atelier de reconversion et changement professionnel, les contentieux disciplinaire, car cela existe.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Une question concernant un courrier pour une formation proposée fin juin début juillet, sur la téléphonie, reçu cette semaine. Je vois que Nathalie a reçu le même que moi, donc si on pouvait avoir quelques précisions à ce sujet ? Sur la téléphonie.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Ça ne rentre pas là-dedans, mais c'est important d'en parler.

Il ne vous a pas échappé qu'on a voté une délibération, il y a quelques mois, sur le fait que nous allions passer sur IP (Protocole Internet) en téléphonie, donc numérique et non plus par les lignes analogiques. De ce fait, nous avons fait l'acquisition d'un certain nombre de postes téléphoniques adaptés à cette nouvelle technologie. Ça doit être un peu compliqué, parce qu'on a prévu 1h00 à 1h30 de formation à tous les gens qui auront ce téléphone pour qu'on puisse l'utiliser, donc théoriquement, vous devriez l'avoir dans votre bureau. Vous avez sans doute essayé de le faire marcher mais ça n'a pas marché, parce que ce n'est pas encore prêt.

Ça devrait être fonctionnel à la fin du mois de juin.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-241

Direction de la Commande Publique et Logistique

Adhésion au groupement de commandes - Achat de communication

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2016, les services Communication de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort ont été mutualisés pour n'en former plus qu'un seul au service des deux collectivités.

Dans ces conditions, la CAN et la Ville de Niort envisagent de mettre en place un groupement de commandes afin d'acquérir, par le biais de deux consultations, des prestations d'impression et de distribution pour leurs supports de communication respectifs.

Il est prévu de mettre en place des accords-cadres multi attributaires d'une durée de 4 ans.

Pour ce faire, deux consultations distinctes seront lancées concernant l'une les prestations d'impression et l'autre les prestations de distribution, réparties comme suit :

Achat de prestations d'impression :

- Lot 1 : Magazines ;
- Lot 2 : Flyers, dépliants, brochures ;
- Lot 3 : Affiches grand format ;
- Lot 4 : Impression grand format numérique.

Achat de prestations de distribution :

- Lot 1 : Distribution non adressée ;
- Lot 2 : Street marketing.

Les montants estimatifs annuels des lots pour chacune des deux collectivités par consultation sont précisés à l'annexe de la convention de groupement.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de ces accords-cadres. La convention annexée désigne la CAN coordonnatrice de ce groupement.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-242

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie - Approbation des marchés

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de leurs missions de réfection des infrastructures routières urbaines, les services techniques de la collectivité génèrent des déchets de travaux (béton, enrobés, etc.). Ces déchets doivent être collectés et traités dans la filière adéquate selon qu'ils sont pollués ou non.

Afin de couvrir les besoins des services de la Ville de Niort en cette matière, l'attribution d'un accord-cadre a été lancé par procédure adaptée.

Cet accord-cadre, mono attributaire, est décomposé en 2 lots. Il a une durée minimale d'1 an, il est reconductible 2 fois et prendra fin au plus tard le 31 juillet 2020.

Il fixe des montants maximum en valeur :

Désignation du lot	Montant annuel maximum en €HT
Lot 1 – Déchets non pollués	15 000
Lot 2 – Déchets pollués	30 000

La Commission des marchés s'est réunie le 8 juin 2017 pour émettre un avis sur la désignation de l'attributaire pour chaque lot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lot n°	Désignation	Attributaire	Montant estimatif annuel du marché en euros TTC
1	Déchets non pollués	SAS EUROVIA Poitou Charente Limousin - 79000 Niort	8 077,20
2	Déchets pollués	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT – 79000 Niort	9 804,00

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-243

Direction de la Commande Publique et Logistique

Prestations d'entretien d'espaces verts et naturels - Lot n°2 - Avenant n°1 ajout de deux prix nouveaux à l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un accord cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien d'espaces verts et naturels a été notifié le 19 octobre 2016 à l'attributaire EIVE, 200 rue Jean Jaurès - ZI de St Florent - 79000 NIORT.

Il apparait qu'une prestation d'arrosage des végétaux, initialement absente, doit être ajoutée au bordereau des prix unitaires. Cette prestation liée aux opérations post plantation est nécessaire pour la bonne santé des végétaux.

Un avenant est nécessaire pour compléter le bordereau des prix unitaires avec les 2 nouveaux prix correspondant à la prestation d'arrosage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre « Prestations d'entretien d'espaces verts et naturels » pour les prix nouveaux pour une prestation d'arrosage ;

Montant estimatif annuel de la prestation d'arrosage : 13 308 € TTC

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-244

Direction de la Commande Publique et Logistique **Adhésion à l'association Open Data France**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'ouverture des données (ou open data en anglais) est un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données accessibles et exploitables librement. Ces données dites « ouvertes » sont disponibles sous format numérique et dans des formats réutilisables. Elles doivent être diffusées de manière structurée pour être exploitées et modifiées.

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 émet le principe d'ouverture des données par défaut. L'article L312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration précise que les collectivités de plus de 3500 habitants et de plus de 50 agents doivent, sous réserve des articles L311-5 et L311-6, mettre à disposition les documents suivants lorsqu'ils sont disponibles sous forme électronique :

- les documents qu'elles communiquent lors de la demande d'un administré ;
- les documents mentionnés dans le répertoire des principaux documents dans lesquels figurent les informations publiques détenues ou produites par la collectivité ;
- les bases de données mises à jour régulièrement qu'elles produisent ou reçoivent qui ne font pas l'objet d'une autre publication ;
- les données, mises à jour de façon régulière et qui présentent un intérêt économique, sanitaire ou environnemental.

L'ouverture des données de la Ville de Niort est obligatoire. Elle permettra notamment de réduire les redondances de données et d'améliorer la transparence de l'action publique auprès des citoyens.

L'association Opendata France (ODF), créée le 9 octobre 2013, a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

L'association se donne comme objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'open data et sa mise en œuvre ;
- de participer au développement du mouvement open data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation et accompagnement ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Adhérer à l'association permettrait à la Ville de Niort :

- de suivre les évolutions nationales et d'y participer ;
- de travailler en collaboration avec les autres collectivités pour la mise en œuvre d'outils communs et de structures de données communes ;
- de participer aux différents groupes de travail ;
- d'être reconnue comme collectivité s'investissant dans le projet Open data.

En particulier, le travail en collaboration avec d'autres collectivités et l'accès aux retours d'expériences permettront aux services municipaux concernés par la mise en œuvre de l'Open data d'améliorer l'efficacité de leur travail et de diminuer le temps de mise en œuvre technique et fonctionnelle.

Il vous est proposé d'adhérer à l'Association Open Data France. À titre indicatif, le montant de l'adhésion 2017 s'élève, pour la Ville de Niort, à 400 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à l'Association Open Data France ;
- approuver les statuts de l'Association Open Data France ;
- désigner pour représenter la Ville de Niort :
 - en qualité de membre titulaire le Directeur des Systèmes d'information et de télécommunication (DSIT)
 - en qualité de membre suppléant le Directeur adjoint ou le chef de service de la DSIT le plus directement concerné.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-245

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications **Acquisition de Progiciel métier à l'U.G.A.P.**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le système d'information (S.I.) est basé sur une infrastructure comprenant des matériels et des logiciels techniques et un ensemble de logiciels transversaux (messagerie, suite office, ...) ou métiers (finances, RH, ...).

Ces logiciels métiers sont proposés par des éditeurs ayant généralement l'exclusivité sur leurs produits et dérivés, éditeurs qui sont pour la plupart référencés à l'U.G.A.P.

Les projets de S.I. menés par la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (D.S.I.T.) :

- doivent s'intégrer dans le S.I. global ;
- peuvent être soumis à des contraintes réglementaires ;
- peuvent avoir des délais incontournables.

Le respect de ces impératifs conditionne le bon fonctionnement du S.I. et des logiciels concernés.

Dans ce cadre, seul le passage à l'U.G.A.P., pour certain projet, nous permet d'acquérir les produits logiciels répondant exactement à ces critères et garantissant pour la collectivité une efficacité, une efficience et un bon fonctionnement du S.I.

Pour être en mesure de répondre à ces besoins dans les 3 prochaines années, la D.S.I.T. souhaite acquérir à l'U.G.A.P. les produits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, soit :

- les licences logicielles ;
- les prestations afférentes.

L'estimation de ces besoins s'élève à ce jour à un montant maximum de 300 000 € TTC sur 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant l'acquisition des progiciels métiers.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-246

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Marchés accords-cadres pour les services de
télécommunications fixes, mobiles et de
transmission de données avec accès Internet -
Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La constitution d'un groupement de commandes de services de télécommunications, entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les communes d'Aiffres, de la Foye-Monjault, de la Rothenard, de Saint Rémy, de Vouillé et de Niort, a été entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 16 février 2017 et la Ville de Niort a été désignée coordonnatrice du groupement.

A la suite du lancement de l'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2017 pour procéder à la désignation des attributaires des 4 nouveaux marchés accords-cadres à bons de commande pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour la même durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci-dessous :

N° Lot	Désignation	Attributaire	Montant estimatif sur 2 ans
1	Abonnements et communications fixes accès principaux type T2 et groupement de T0 accès IP ; Réseau VPN et accès Internet principaux (hors ADSL)	ORANGE	1 202 819,17 € TTC
2	Abonnements, communications et matériels liés à la téléphonie mobile et M2M	BOUYGUES	303 158,96 € TTC
3	Téléphonie mobile et M2M de renforcement	ORANGE	94 864,92 € TTC
4	Abonnements et communications fixes lignes analogiques ; et Accès Internet Multiservices Voix/Data	ORANGE	465 317,87 € TTC

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-247

Pôle Ressources et Sécurité

Vidéo-protection - Mise en place de caméras extérieures - Hôtel de Ville, rue Saint Gelais et secteur de la gare - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibérations n°2013-297 en date du 1er juillet 2013 et n°2014-456 du 13 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé des demandes de subvention relatives à l'installation de caméras de vidéo protection en centre-ville.

A ce jour, il apparaît opportun d'étendre le périmètre de ce dispositif pour renforcer la prévention et la sécurité sur d'autres zones du centre-ville.

La Ville de Niort souhaite mettre en œuvre son extension de système de vidéo-protection avec l'implantation de 16 caméras, rue de la Gare, rue Mazagran, rue du Quatorze Juillet, rue Saint Gelais, rue Pluviault, rue de l'Hôtel de Ville, place Martin Bastard, rue de l'Ancien Musée, rue Jules Sandeau, rue Jean Jacques Rousseau, et rue du Faisan.

La faisabilité de cet aménagement sera confiée à un bureau d'étude spécialisé.

Un financement FIPD peut être octroyé d'une part pour les études préalables, et d'autre part pour les travaux en fonction de leur éligibilité.

Dans le cas présent, le dossier de demande de subvention prévoit un financement au titre de la subvention FIPD pour un montant de 55 261 €, soit environ 40% de la dépense.

Par ailleurs, diverses autorisations préfectorales sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les demandes de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les études et les travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant, la convention à intervenir, et autre document nécessaire à l'obtention des subventions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	8
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je vous présente une délibération sur l'extension du périmètre de vidéoprotection de la Ville de Niort, avec la mise en place de 16 nouvelles caméras extérieures qu'il apparaît opportun d'étendre à l'issue de discussions et d'échanges avec les services de sécurité de l'Etat, Police, Gendarmerie et Préfecture.

Il s'agit de l'étendre aux rues suivantes :

- rue de la Gare ;
- rue Mazagran ;
- rue du 14 juillet ;
- rue Saint Gelais ;
- rue Pluvialut ;
- rue de l'Hôtel de Ville ;
- place Martin Bastard ;
- rue de l'Ancien Musée ;
- rue Jules Sandeau ;
- rue Jean-Jacques Rousseau ;
- rue du Faisan.

Donc 3 secteurs principaux :

- Gare ;
- Colline Saint-André ;
- Secteur des institutions, autour de la Préfecture et du Commissariat.

Et léger renforcement aussi sur le bas de Brèche.

Un financement FIPD (Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance) est donc possible et c'est l'objet de cette délibération.

Nous en attendons un montant de 40% au moins, ce qui correspond à un montant de demande de subventionnement de 55 261,00 €.

Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Isabelle GODEAU

Oui on étend le périmètre, ça veut dire qu'il y a un déplacement de la délinquance ?

Et après ce périmètre, est-ce qu'on mettra un périmètre encore un peu plus grand parce que ça se sera déplacé ?

Monsieur le Maire

C'est une bonne question. Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Vous savez notre avis sur ce choix technique et de gouvernance de la Ville, puisque c'en est un.

Simplement, les premières caméras ont été installées il y a un certain moment. Je vous ais alerté sur le fait de faire un point 0, avec des éléments factuels, pour qu'on puisse vérifier collectivement, l'éventuelle efficacité de ce dispositif, quels que soient les avis émis ici, sur ce choix-là.

Est-ce que vous avez, aujourd'hui, la possibilité de nous donner, chiffres à l'appui, des résultats probants, concernant ce système qui justifierait d'autant plus de l'amplifier, sous réserve que ce ne soit pas, comme ma collègue Isabelle GODEAU vient de le souligner, une simple fuite en avant, qui supposerait que des moyens extrêmement importants soit dédiés à ce type de surveillance de la Ville, puisque vous en faites le point central de votre politique de sécurité aujourd'hui en faisant ce choix-là.

Je reviens à la question initiale, quels sont les résultats, chiffres à l'appui, de la première vague de caméras de vidéosurveillance ?

Monsieur le Maire

Merci. Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Effectivement la question se pose, du bilan de cette installation actuelle ?

J'avais demandé à pouvoir visiter vos installations, je n'ai pas pu le faire puisqu'il faut une autorisation préfectorale, je la demanderai au Préfet.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il y a bien sûr une question de bilan, mais il y a une question de retour sur les chiffres concernant la prévention et la délinquance qu'on vous a demandés à plusieurs reprises que nous n'avons jamais eu. Ce serait intéressant d'avoir aussi un regard et un exposé de ces éléments-là, de façon beaucoup plus globale que ceux sur la question de la Vidéosurveillance et des périmètres concernés.

Ensuite, vous étendez le périmètre de façon forte, vous aviez déjà émis une hypothèse d'extension dans le projet initial, là, les rues envisagées concernent un périmètre différent. Est-ce qu'il va bouger tout le temps ? Est-ce que vous avez des faits qui accrochent et justifient ces choix de périmètre ? Est-ce que vous avez travaillé les éléments de concertation avec les populations concernées ? Les riverains concernés ?

Tout simplement, est ce que vous avez interrogé les acteurs associatifs qui militent en faveur des libertés publiques qui sont quand même remises en cause par ces dispositifs sur espaces publics.

Monsieur le Maire

La sécurité publique est une liberté publique.

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. En complément de ce qui a été dit par mes collègues, je vais revenir à la fois sur la méthode et sur le fond.

La méthode, en lien avec ce que j'ai dit en préalable, il y a évidemment un problème de méthode, celui que j'évoquais. Cette délibération est censée passer comme une lettre à la poste puisqu'elle n'a pas été soumise en Commission, premier point.

De plus, la subvention porte uniquement sur la demande d'aide au FIPD, ça veut donc dire que vous entérinez le fait que tout ça est normal et que c'est légitime, logique, de procéder à cette extension, ça c'est un autre point important.

Pour le reste, c'est d'autant plus étonnant que, pour quelqu'un qui, régulièrement, essaye de nous montrer qu'il ne fait pas de politique idéologique, intégrer ça comme une évidence, c'est très idéologique de votre part.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Or, en plus des éléments probants que demandait ma collègue Elodie TRUONG à l'instant, il serait véritablement intéressant de se poser déjà la question : Est-ce qu'il y a un problème de sécurité à Niort ? Est-ce qu'il y a seulement un sentiment d'insécurité à Niort ?

Et là-dessus, ça ne peut s'analyser que sur la base de chiffres, d'études, de travaux sérieux. Imposer comme vous le faites là, une extension sans revenir sur l'expérience déjà acquise des précédentes installations, c'est très idéologique et en l'occurrence, très très politique.

Vous faites ce choix, sans juger qu'il est bon d'en discuter en préalable avec les oppositions, sans discuter avec nos concitoyens, puisque, rappelez-vous, l'installation des premières caméras avait posé beaucoup de questions et il serait tout à fait louable et, à minima, démocratique, de revenir vers nos concitoyens pour poser ces questions, pour donner des éléments de réassurances éventuelles. Là encore, il ne s'agit pas d'être pour ou contre des systèmes de vidéo, il s'agit d'avoir des réponses efficaces aux problèmes de nos concitoyens qui sont, soit des problèmes avérés d'insécurité et il faut le démontrer, soit un sentiment d'insécurité, auquel cas il faudra y répondre. Je ne suis pas sûr que de passer comme ça, en vitesse, une délibération pour une extension aussi aléatoire que ce qui a été dit précédemment, soit une véritable réponse.

Monsieur le Maire

C'était au Budget primitif Monsieur DUFORESTEL.

Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Je suis totalement contre ce principe de vidéosurveillance, au-delà même des chiffres que vous pourriez produire.

Je pense qu'il vaut mieux mettre des femmes ou des hommes en prévention dans les rues, plutôt que derrière des écrans pour surveiller. C'est une autre façon d'aborder la population, de pouvoir discuter avec elle et donc de dissuader, s'il y avait des envies de passer à l'acte.

Pour les libertés publiques effectivement, c'est pour ça que je parle de principe et puis vous mettez en avant la subvention du FIPD, donc de l'Etat, qui représente un montant de 40% de la dépense. Vous ne parlez pas de ce que ça coûte à la Ville.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

40%...

Nathalie SEGUIN

Non, 60%. Ça aurait été bien de l'indiquer, parce que ça nous permettrait de voir aussi que la Ville s'engage financièrement...

Monsieur le Maire

C'est au Budget primitif...

Nathalie SEGUIN

Oui, c'est pour ça que je vote contre le Budget notamment.

Mais dans un souci de sincérité, c'est vrai que ce serait bien d'indiquer aussi ce que ça coûte à la Ville dans cette délibération, plutôt que de mettre en avant une recette éventuelle de l'Etat.

C'est vrai que tout à l'heure on a parlé de contrainte budgétaire. Je vois que là, Monsieur BALOGE, il n'en est plus question et que vous mettez volontiers, au pot commun, de l'argent pour une action que je qualifie de sécuritaire.

J'ai voté contre à l'origine et bien, ce soir, je voterai encore contre et peut-être demain également.

Monsieur le Maire

Alors au Budget Primitif, c'est inscrit en section d'investissement, donc en effet, la CAF nette ne découle pas de la section investissement mais de la section de fonctionnement. Ce qui est en effet autorisé.

Ecoutez, ces différentes interventions ont au moins le mérite de ne pas être surprenantes, ce qui n'est peut-être pas d'ailleurs d'un grand mérite.

Pour moi, la sécurité n'est pas une question idéologique, contrairement à ce que j'ai pu entendre.

D'une part, elle est portée par l'Etat et le Ministère de l'Intérieur, un Etat républicain, démocratique, il n'y a pas lieu de revenir dessus. Je suis même surpris que ça prenne parfois une telle forme ici, dans le Conseil, parce que mes collègues de Poitiers ou La Rochelle, avec lesquels nous avons des sensibilités modérées, mais parfois quelque peu distinctes, partagent les mêmes préoccupations et Poitiers et

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

La Rochelle, après Niort, installent aussi la vidéoprotection. Même à Saint-Maixent où il y a eu plusieurs situations, donc il y a aussi une évolution de la société. La vidéoprotection est un moyen en plus au bénéfice des forces de l'ordre, qu'elles soient de Police ou de Gendarmerie.

Sur l'année passée, on a eu 56 réquisitions. Une majorité de plus de 60% de ces réquisitions a donné lieu à des poursuites. Ce sont donc des preuves manifestes, qui ont permis à la justice de procéder à des sanctions pénales justifiées, en réponse aux actes qui ont pu être relevés. A partir de là, c'est non seulement un moyen pour les forces de sécurité, mais c'est aussi un moyen pour le Ministère de la Justice qui a d'ailleurs permis, ces dernières années, un certain nombre de peines d'emprisonnement pour ceux ou celles de ces infractions, qui relèvent du trafic de stupéfiants par exemple. Donc ce n'est pas négligeable. Quand ces personnes sont sous les verrous, elles embêtent moins les personnes qui ont justement le droit à une tranquillité, à la sécurité publique et ça c'est du service public.

Ça je m'y engage. Je m'y étais engagé et pour preuve de débat, notre équipe municipale a été élue sur un programme développé, détaillé et c'était clairement mentionné, je ne crois pas qu'on soit pris en revers sur ce sujet-là. Quand on a développé la première étape sur le centre-ville, c'étaient 26 caméras. Là il y en a que 16. On a organisé un débat, on a organisé un certain nombre de choses, on s'est rompu à un certain nombre de réponses, je crois qu'aujourd'hui, beaucoup peuvent voir la différence, au-delà des chiffres très objectifs que je vous ai donné sur l'année passée. Un commerçant encore me le disait récemment, de façon très spontanée alors qu'on abordait un tout autre sujet.

Quand je suis arrivé aux responsabilités au sein de la municipalité de Niort, on ne pouvait que constater un certain nombre de problèmes de sécurité, notamment de phénomènes de bandes, de trafics de stupéfiants en plein cœur de Ville. Aujourd'hui, ce phénomène de bande n'existe plus sur le secteur central.

Ça ne veut pas dire, Monsieur DUFORESTEL, que la question de la sécurité n'est pas un enjeu quotidien et que l'histoire du gendarme et des voleurs n'est pas une longue, très longue histoire qui s'inscrit dans la durée. Mais encore une fois, il faut donner des moyens aux forces de l'ordre, ces moyens, c'est la vidéoprotection. Ces moyens, c'est un nouveau poste de commandement, c'est la restructuration de la Police Municipale, pour ce qui concerne la municipalité. Ces moyens, c'est ce que Lucien-Jean LAHOUSSE évoquait, ce sont des moyens humains complémentaires et on ne peut pas dire que

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

la Police Municipale est baissée en nombre d'agents ces dernières années. Au contraire, ces moyens viennent renforcer la tranquillité et la sécurité publique.

Je ne peux qu'espérer que le Ministère de l'Intérieur fasse la même chose pour la Police Nationale, parce que les Policiers nationaux font un travail remarquable, mais ils souffrent d'un trop faible effectif et il est important de le corriger. Ça va s'en dire.

Ensuite, sachez que la vidéoprotection a aussi un autre bénéfice. Elle est en grande partie dissuasive mais elle a aussi un rôle objectif avec les chiffres que je vous ai donnés. Vous avez vu que sur les 56, plusieurs cas de réquisitions ont été faites par la Gendarmerie. On n'est pas en zone Gendarmerie, on est en zone Police. Il se trouve que quand un champ de la Ville est couvert par la vidéoprotection, il est aussi au bénéfice de recherches plus larges que le seul quartier et ça permet de faire des regroupements très intéressants et c'est tout l'objet de ces réquisitions notamment. C'est tout l'objet de l'extension qui, bien sûre, n'est pas le fait de la volonté d'une équipe ou d'un Maire, sans quoi, croyez-moi, si on pouvait se passer de n'importe quel type d'équipement on le ferait. La société est celle que l'on connaît, les évolutions de la délinquance sont celles qu'on ne peut que connaître et constater. Il s'agit de les combattre et de donner les moyens. C'est évidemment en lien avec la Police Nationale, la Gendarmerie, la Préfecture des Deux-Sèvres que ce projet d'extension a été développé, notamment au secteur de la Gare, au secteur des institutions et sur la Colline Saint-André où je compte bien aussi qu'à l'avenir on puisse étendre le maillage au plus près, pour faire en sorte que l'apaisement soit retrouvé pleinement sur ce secteur de Niort.

D'autres secteurs n'échappent pas à notre vigilance, cela va s'en dire. Néanmoins, il s'agit là de quartiers centraux. Pour d'autres, d'autres moyens sont à l'étude, mais la vidéoprotection n'est pas un moyen éludé pour autant. Néanmoins, il n'est pas toujours adapté, il s'agit d'avoir des réponses appropriées à chaque nécessité et chaque besoin.

C'est le sens de mon engagement et vous voyez en effet, on continue parce que je pense que la plupart des Niortais peuvent se féliciter de l'état de quiétude dans lequel est revenu quand même cette partie de la Ville. Ce qui ne veut pas dire, en effet, qu'il n'y aura pas toujours des questions de sécurité, qu'il ne faut pas continuer ce combat de longue haleine, qui ne sera hélas, certainement jamais terminé.

Dominique DESQUINS et Monsieur CHARBONNEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique DESQUINS

Simplement pour dire que mon domicile étant situé dans une des rues concernées, je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Monsieur le Maire, chers collègues, bien évidemment que j'approuve vos propos sécuritaires et que je désapprouve forcément les propos, plutôt du niveau cours de récréation pour ceux qui s'opposent à cet esprit de surveillance des quartiers et de la population niortaise.

Une question, à propos de l'extension de ces caméras de surveillance, il avait été évoqué au cours d'un Conseil municipal, il y a pas mal de temps, les zones de décharges sauvages. Est-ce qu'éventuellement ces lieux font partis de l'extension de surveillance pour remédier et dissuader les décharges sauvages qui peuvent s'effectuer aux alentours de la Ville ?

Monsieur le Maire

A moins qu'elles n'aient lieu dans le périmètre, bien évidemment non.

Madame GODEAU et Monsieur DUFORESTEL.

Il n'y a pas un groupe avec un porte-parole ? Avant il y avait un groupe, non ?

Ça ne me gêne pas, mais il ne peut pas y avoir un monopôle uniquement des élus minoritaires sur tel ou tel sujet. Après, vous parlez, vous criez au manque de la démocratie, mais vous avez le monopôle de la parole, c'est quand même un peu particulier, mais bon, libre à vous Madame GODEAU. On y va.

Isabelle GODEAU

Tout d'abord, je me félicite de ne pas être d'accord avec Monsieur CHARBONNEAU, ce qui est plutôt bon signe pour moi.

Par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure Monsieur BALOGÉ, effectivement les démantèlements de réseaux ça c'est très bien, mais je redoute quand-même l'arrivée de trafiquants intelligents qui auraient idée de ne pas trafiquer sous les caméras et là, ça risque de poser plus de problèmes.

Pour être en accord avec ce que vous disiez tout à l'heure, bien sûr, oui aux nouveaux postes,

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

oui à la Police de proximité, oui à tout ça, mais non à l'Etat sécuritaire et à toutes ces mesures qui sont quand-même un petit peu trop.

Monsieur le Maire

Vous savez que par ailleurs on est en plan Vigipirate renforcé, qu'il y a ce soir même des agressions et un risque d'attentat sur les Champs Elysées, ce qui permet de retrouver un certain nombre de personnes.

Mais dans des démarches suicidaires, peu importe la caméra, en effet.

Là, on en n'est pas à ce stade et on n'a pas les éléments de réponses sur Niort pour ce genre de risque et ça relève de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Je vous rappelle le contexte, parce qu'entre deux attentats, on oublie vite. Après, on se rassemble en bas de la Mairie, ce qui est très bien, mais la lutte est au quotidien. Elle n'est pas que dans les discours, elle est aussi dans l'action. Mais il faut de l'humain, on peut tous regretter une société qui évolue, et pas forcément dans le bon sens, et moi le premier.

Maintenant, soit on laisse aller et on laisse la place aux délinquants ou pire, soit on donne les moyens d'agir aux forces de l'ordre pour le bien des gens et pour le bien de la tranquillité publique. Et ça, encore une fois c'est un service public.

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. J'ai bien écouté votre réponse, qui n'en est pas tout à fait une, notamment sur deux points :

Le premier, est-ce qu'on doit constater qu'à Niort, y compris en comparaison avec d'autres villes, il y a vraiment un problème de sécurité majeure ? Ou est-ce qu'on estime qu'il y a des problèmes de sécurité qui restent à la marge, numériquement ? Ça on ne peut le faire qu'à partir de chiffres de données. Or, vous ne partez jamais de données avérées pour instituer un dispositif quel qu'il soit.

Là-dessus, je pense qu'on mériterait, plutôt que des propos généraux, des réponses précises.

Le deuxième point, si je continue par ailleurs votre raisonnement, on sait tous que Niort à une particularité, c'est que c'est une ville très étalée. Est-ce que vous avez fait l'estimation financière du coût d'une couverture intégrale de la Ville en caméras ? Puisque mécaniquement, comme ça a très bien été dit, on sait ce qu'il se passe, dès lors qu'une zone va être couverte, il va y avoir un déport des zones de trafics dans la zone mitoyenne extérieure.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc est-ce que vous avez fait l'estimation financière d'une couverture intégrale ? Puisque petit à petit, si on rajoute demain une zone à une autre, une zone où se sera déportée des petites situations de délinquance ou de trafic, on aboutira à l'idée que la seule solution in-fine, c'est une couverture systématique et intégrale de la Ville auquel cas je vous demande quel est le coût de cette couverture.

Monsieur le Maire

Vous savez très bien que le sujet ne se pose pas.

Madame TRUONG et Monsieur PIVETEAU ensuite. Est-ce qu'il y aura d'autres prises de paroles ? On en terminera là, si vous voulez bien. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Pas de réponse.

Monsieur le Maire

Oh arrêtez, je vais vous répondre à la fin, mais il y a un moment...

Elodie TRUONG

Merci. Alors vous avez rappelé liberté, sécurité, entre les deux, évidemment, l'équilibre est fragile et c'est important de le garder en tête quand on traite ces questions, dans des espaces aussi vastes que cela.

Il y a déjà des espaces qui sont sécurisés par vidéosurveillance, je tiens quand-même à le rappeler, dans les rues que vous mentionnez, parce qu'il y a déjà une présence de caméras immédiatement dans les abords de cet Hôtel de Ville.

Ensuite, vous avez fait référence à la question du renfort des effectifs. Effectivement, en matière de sécurité, on sait que le renfort des effectifs est essentiel, à la fois pour le lien à la population, ça a été rappelé par Nathalie SEGUIN et aussi pour le renseignement. Cette question est essentielle et importante en ce moment. Donc plutôt que d'investir dans les moyens techniques, je pense qu'effectivement la question humaine est importante.

Mais ce qui est très fort dans le dossier que vous nous présentez, globalement, c'est la question de la transparence, qui nous manque réellement. Vous nous donnez des informations, sans nous apporter de preuves, vous nous donnez peu d'accès à l'information vis-à-vis du citoyen. Or, cet accès à l'information c'est un droit essentiel du citoyen.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Je pense que ça, c'est important d'y revenir, parce que, malgré tout, dans le développement de cette politique publique, les citoyens ont aussi leur mot à dire.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle qu'il y a une charte qui va avec l'usage des caméras vidéoprotection. C'est un plus par rapport à ce qu'on a été obligé de faire, ou pas obligé plus exactement et qu'on a voulu faire, et qui rappelle l'ensemble des droits et des devoirs.

Enfin, à un moment, il y a un discours qui fait certainement plaisir à dire, mais qui est entendu depuis longtemps et on n'y revient pas, mais Monsieur PIVETEAU à quelque chose à ajouter je crois.

Alain PIVETEAU

Oui, souligner que vous n'accordez vraiment aucune valeur au débat contradictoire et ça, ça devient usant.

Le débat qu'on a ici, c'est un débat qui existe dans toutes les villes du monde, les villes européennes, et ceux qui ont promus, notamment en France, ce type de technologie pour répondre à la question de la sécurité et il n'y a pas ici, des élus qui s'en préoccupent et d'autres qui ne s'en préoccupent pas, s'il vous plaît. Il y a la recherche la plus objective possible, de solutions qui répondent au problème réel, que ce soit d'insécurité réelle ou ressentie. Les 2 sont des faits sociaux qu'on ne sous-estime pas, ni vous, ni nous. La réalité, c'est que ce débat existe parce que les bilans sur l'effet de la vidéosurveillance sont sortis. Ce n'est pas quelque chose que l'on invente, le fait de retrouver ce débat dans notre enceinte, c'est quelque chose de sain, dont on doit se féliciter.

Acceptez d'être en désaccord mais au moins, respectez les positions des autres. On vous demande un élément important, puisqu'en fait vous mettez un seul argument en avant, qui est de taille, c'est l'efficacité du système. Je me place sur votre terrain, qui n'est pas simplement celui sur lequel j'aimerais qu'on discute de la sécurité ou des choix techniques qui sont faits.

Vous n'avez apporté aucun élément statistique et probant, parce que vous n'avez aucune situation de référence pour évaluer l'efficacité de cette politique publique.

L'efficacité d'une politique publique, ça fait partie de toute votre grammaire et de votre langage, pour justifier des dépenses que vous faites. On vient de parler du budget, on vient de parler du million d'euro qui manque depuis 2014, pour soutenir le tissu associatif qui est lui-même un élément de prévention

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

important d'une Ville et qui est lié directement aux questions de sécurité. Vous faites un autre choix, assumez-le et discutons de son efficacité à partir de chiffres.

Vous refusez de le faire, ce n'est pas en faisant la liste des stats sur une année, sans point de comparaison, avant, après ou avec et sans, qu'on arrivera à quelque chose.

L'élément le plus probant des études qui existent, lisez-les s'il vous plaît, c'est simplement de dire que ce qui fonctionne parfois dans des situations d'insécurité tendue, ce n'est pas la mise en place de la vidéosurveillance, c'est l'ensemble des effectifs humains supplémentaires qui sont mis sur le terrain, y compris de la Police de proximité et qui en fait, aboutissent au résultat positif.

Qu'on ait cette discussion et ce débat de façon informée et rationnelle, pas sur la base d'accusations croisées, qui ne servent strictement à rien.

Donc, où sont les chiffres ?

Monsieur le Maire

Et à laquelle vous vous livrez.

On va terminer là le débat, enfin si c'est un débat, parce que c'est un peu une juxtaposition de prise de position.

Dominique SIX

On en a un peu marre de ce discours idéologique et je pense qu'il faudrait être pragmatique avant d'être idéologique.

Je pense qu'il faut aussi écouter les gens, c'est-à-dire les commerçants du centre-ville. Il faut aller dans les conseils de quartiers, dans les conseils citoyens, pour écouter, discuter avec les gens et voir qu'au quotidien, quand ils sont confrontés à ces difficultés, à des gens qui leur pourrissent la vie sur le trottoir, à un moment donné, ça fait aussi partie des réponses complémentaires qu'on peut apporter, je suis désolé.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Et je n'accepte pas qu'on nous oppose les différents moyens et notamment le nombre des effectifs, parce qu'encore une fois, on a même voté une délibération créant des postes. La Police Municipale ne perd pas de postes, elle a même été sensiblement renforcée et c'était très important de le dire et de le souligner.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Seulement, imaginez bien, que mobiliser une personne sur un même secteur pour surveiller, ce n'est pas forcément ce qui est toujours le plus optimal. Lui donner des moyens d'être là et ailleurs, le jour et la nuit, ça c'est en effet des outils qui permettent aux hommes et aux femmes de la Police, qu'elle soit Nationale ou Municipale, ou même la Gendarmerie et bien sûr la justice, de travailler et d'avancer. Ça c'est indispensable.

Je voudrais même souligner qu'au-delà de ça, c'est parfois même les élus qui s'y collent. C'était mon cas le week-end end dernier, enfin celui d'avant et c'est le cas aussi d'autres et on intervient aussi sur un certain nombre de sujets de tranquillité publique régulièrement. Parce qu'en effet, les incivilités sont là et qu'il faut rappeler à l'ordre un certain nombre de cas, c'est notre travail au quotidien, donc on est en plein dedans et en tous cas on agit, on ne fait pas que parler comme d'autres. Merci.

Je crois que le débat aura été assez clair pour comprendre les positions des uns ou des autres.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-248

Direction du Secrétariat Général

Création de l'Etablissement Public Communal Médico-Social "Les Portes du Marais" par fusion de l'Etablissement Public Communal Médico-Social "Les Brizeaux" et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Coteaux de Ribray"

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Etablissement Public Communal Médico-Social (EPCMS) « Les Brizeaux » et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Coteaux de Ribray » sont des établissements communaux médicaux sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la direction des deux établissements est commune. Il est désormais envisagé de franchir une étape supplémentaire en fusionnant les deux établissements. Ce projet correspond à une demande de l'Agence Régionale de Santé.

L'établissement issu de cette fusion sera un EPCMS dénommé « Les Portes du Marais » qui aura pour objet de proposer une réponse variée au besoin du public âgé.

Le site des Brizeaux proposera un hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés, un hébergement temporaire médicalisé pour personnes âgées dépendantes et une résidence autonomie.

Le site des Coteaux proposera un hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et un accueil de jour pour personnes âgées psychiquement dépendantes.

Le siège social de l'EPCMS « Les Portes du Marais » sera implanté 51 rue des Justices 79000 NIORT.

Cette fusion, qui pourrait être effective au 1^{er} janvier 2018, entrainera la création d'une seule entité juridique avec un conseil d'administration, un comité technique d'Etablissement et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Elle ne s'accompagnera pas, sauf volontariat, de changement de structure pour les agents actuels. Le personnel recruté par la nouvelle structure pourra être amené à travailler sur les deux sites.

Pour respecter les résidents et être au plus près de leurs besoins, deux Conseils de la Vie sociale seront maintenus.

La synthèse ci-jointe présente la démarche de fusion et ses modalités

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la création de l'EPCMS « Les Portes du Marais » par fusion de l'EPCMS « Les Brizeaux » et de l'EHPAD « Les Coteaux de Ribray ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame Agnès JARRY, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Monsieur le Maire

Il est détaillé les principes de cette fusion, notamment le fait que depuis le 1er janvier 2017, la direction des deux établissements est commune, qu'il est désormais envisagé de franchir une étape supplémentaire en fusionnant les deux établissements. Ce projet correspond à une demande précise de l'Agence Régionale de Santé.

Cet établissement portera le nom « Les Portes du Marais » et le site des Brizeaux proposera un hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés, un hébergement temporaire médicalisé et le site des Coteaux de Ribray proposera un hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et un accueil de jour pour personnes âgées psychologiquement dépendantes.

Le siège est précisé et il vous est proposé d'adopter cette délibération, tout en soulignant que pour respecter bien sûr les résidents, ne pas les gêner dans leurs habitudes et être au plus près de leurs besoins, les deux Conseils de la Vie Sociale seront bien sûr maintenus.

Y a-t-il des remarques ? Oui Agnès JARRY.

Agnès JARRY

En tant que Présidente de ces deux EPAHD, je m'abstiendrai de voter.

Monsieur le Maire

C'est bien enregistré. Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-249

Direction de l'Education

Passeport enfants CAF 2017

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a lancé un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet, grâce à une participation financière de la CAF, de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la CAF pour 2017 prévoit :

- une aide de 400 € pour un séjour long (minimum 10 jours) avec un quotient familial inférieur à égal à 550 € ;
- une aide de 200 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial inférieur à égal à 550 € ;
- une aide de 100 € pour un séjour court (supérieur ou égal à 5 jours) avec un quotient familial compris entre 551 € et 770 €.

Les séjours concernés organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux sont :

- Le camp des trappeurs à Moncoutant (79) ;
- Escapade en forêt à Bonneuil Matours (86) ;
- Entre mer et légende à Santec (29) ;
- Au cœur d'un festival à Pornichet (44) ;
- Eaux vives et vive l'eau à Saint-Lary (65) ;
- Circuit itinérant en Corse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions consécutives aux projets validés par la CAF.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-250

Direction Animation de la Cité

Subvention 2017 des Centres Socioculturels

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socioculturels depuis l'année 2011. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agréées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Trois CPOM sont arrivées à échéance fin 2015 pour le CSC du Parc, CSC Souché et CSC de Part et d'Autre et deux CPOM sont arrivées à échéance fin 2016 pour le CSC Les Chemins Blancs et le CSC Centre Ville.

Par ailleurs, la CPOM avec le CSC Grand Nord a pris fin en décembre 2014, prolongée par une convention annuelle en 2015 et en 2016.

Un travail de fond est actuellement mené avec les Centres socioculturels pour définir les objectifs et les modalités d'évaluation de leur activité. Ce travail sera conclu d'ici la fin de l'année. Il convient donc de proroger pour l'année 2017 par avenant, les conventions d'objectifs pour ces six CSC.

Pour mémoire, un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) a été versé à chaque CSC suite à l'approbation du Conseil municipal du 5 décembre 2016. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions d'objectifs du CSC Grand Nord, CSC du Parc , du CSC Souché, CSC de Part et d'Autre, CSC Les Chemins Blancs et le CSC Centre Ville ;

- approuver les subventions annuelles de fonctionnement proposées pour 2017 et les soldes restant à verser :

Associations	Subvention 2017	Acompte CM 5/12/16	Solde CM 19/06/17
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	133 100 €	63 844 €	69 256 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	191 250 €	76 500 €	114 750 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	216 480 €	86 592 €	129 888 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	253 950 €	112 972 €	140 978 €
Centre Socioculturel du Parc	197 795 €	79 118 €	118 677 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	184 600 €	85 032 €	99 568 €
Centre Socioculturel de Sainte pezenne	139 200 €	65 716 €	73 484 €
Centre Socioculturel de Souché	141 495 €	56 598 €	84 897 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2017, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-251

Direction de l'Education

Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires niortaises sous contrat d'association

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ne concerne que les élèves des écoles élémentaires et se fonde sur :

- les contrats d'association en date du 13 mai 1988 conclus entre l'Etat et les écoles catholiques Sainte Thérèse, Sainte Macrine, Notre Dame, Saint Florent et Saint Hilaire, et tout particulièrement leur article 12 faisant obligation à la Ville de Niort d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires catholiques de Niort ;
- une convention signée en 2014, prise en application d'une délibération de Conseil municipal du 19 décembre 2014. Celle-ci détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées selon l'effectif d'enfants niortais qu'elles accueillent.

Conformément aux échanges intervenus entre l'UDOGEC du Poitou et la Ville de Niort durant le premier trimestre de l'année 2017, il a été procédé à la réactualisation du montant sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2015.

Ce nouveau montant a été réévalué pour les années 2016 et 2017 sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages). Il a été fixé à 798,17€ à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'UDOGEC du Poitou relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires niortaises sous contrat d'association ;
- désigner Madame Rose-Marie NIETO pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-252

Direction de l'Education

Actualisation de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves accueillis dans un établissement de la Ville de Niort

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.212.8 et R.212.21 à R.212.23 du Code de l'éducation relative à la participation financière des communes,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 15 septembre 2014 modifiant le montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Il est proposé d'actualiser la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves qui ont été autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la Ville de Niort.

Compte tenu des différents postes de dépenses de fonctionnement, les coûts de scolarité d'un enfant en établissement à Niort est actuellement estimé à 798,17 € sur une année civile.

Le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures, à compter de la rentrée scolaire 2017, sera déterminé selon les modalités suivantes :

- participation basée sur 10 mois de scolarité et décomposition du montant de cette participation selon la répartition des mois de scolarité sur chaque année civile concernée, soit la formule suivante pour l'année scolaire N/N+1 :
 - de septembre à décembre de l'année N : 4 mois de scolarité correspondant à 4/10ème du coût de fonctionnement annuel de l'année N ;
 - de janvier à juin de l'année N+1 : 6 mois de scolarité correspondant à 6/10ème du coût de fonctionnement annuel de l'année N+1 ;
- actualisation du montant de cette participation au 1er janvier de chaque année, par référence à l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages) constaté en décembre N-1.
- en cas d'arrivée en cours d'année scolaire ou départ anticipé de l'élève, proratisation du montant de cette participation au nombre de mois effectif de présence de l'enfant dans des établissements niortais, étant précisé que tout mois impacté par la présence de l'enfant sera pris en compte à hauteur de 1/10ème du montant de la participation annuelle.

Il est par ailleurs précisé que la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits sur autorisation dans les établissements scolaires de la Ville de Niort fera l'objet d'un titre de recettes et d'un avis des sommes à payer émis à la fin de chaque année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer, à compter de la rentrée de septembre 2017, à 798,17 € le montant de base de la participation financière annuelle des communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits sur autorisation dans les établissements scolaires de la Ville de Niort ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- retenir l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages) constaté en décembre de l'année n comme indice de référence pour l'actualisation du montant de la participation due au titre de l'année n+1.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Nous voyons là aussi l'actualisation de la participation des communes aux frais de la scolarité de leurs élèves lorsqu'ils sont accueillis sur la Ville de Niort et ce montant est le même que celui qui est pour les écoles privés, c'est pour ça que j'ai fait voter l'autre avant, qui est d'un montant de 798,17 €

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Est-ce que je pourrais avoir les modalités de calcul s'il vous plaît ?

Rose-Marie NIETO

Alors vous avez toute la liste...

Isabelle GODEAU

Oui je vois bien, mais quelles proportions ? Pas ce soir, mais est-ce que vous pourriez me les donner, parce que je ne suis toujours pas d'accord à ce qu'on compte 24 h d'occupation des locaux pour les enfants...

Rose-Marie NIETO

Non non, on compte une journée scolaire.

Isabelle GODEAU

Oui, alors est-ce que je pourrais les avoir ?

Rose-Marie NIETO

Oui, il suffit d'aller à la direction de l'Education et ils pourront vous communiquer les renseignements, il n'y a pas de souci. C'est juste que, pour mémoire, on ne compte que le temps scolaire des enfants, c'est-à-dire le temps de présence, ni le périscolaire n'est compté, ni le temps de la garderie, ni le temps de la restauration etc.

Isabelle GODEAU

Je suis heureuse de voir que ça a changé.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Ah non, ça a toujours été comme ça.

Isabelle GODEAU

Ah si...

Monsieur le Maire

Bon mesdames...

Rose-Marie NIETO

Mais on ne prend en compte que l'élémentaire, pas les maternelles.

Monsieur le Maire

On peut se retirer si vous voulez bien, ou....., non, c'est bon ?

Rose-Marie NIETO

Non ça ira, merci, mais c'est...

Monsieur le Maire

Le jeu c'est quand-même de demander la parole. Merci.

La réponse étant donnée, y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Dans la délibération précédente, il est demandé à ce que la personne soit désignée pour représenter la Ville de Niort. Ça n'a pas été fait.

Monsieur le Maire

Alors on va voter la délibération 2017-302 et on revotera la 2017-304.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Pour la 304, on propose Rose-Marie NIETO.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-253

Direction de l'Education

Renouvellement de la convention du regroupement pédagogique intercommunal concentré entre la Ville de Niort et la commune de Sciecq

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPI) a été créé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, par délibération en date du 25 juin 2001, en raison de l'impossibilité, à court terme, de maintenir une école sur la commune de Sciecq.

Ce RPI permettait aussi à la commune de Niort de conforter ses effectifs sur les écoles Aragon et Prévert, écoles du secteur de Ste Pezenne, fortement en baisse à l'époque et sous la menace de fermetures de classes.

Lors du renouvellement de 2011, compte tenu des évolutions démographiques tant sur la commune de Sciecq, qui a vu ses effectifs progresser, que sur la commune de Niort, avec le développement de l'urbanisme sur le quartier de Ste Pezenne, il a été décidé d'intégrer l'école Jean Macé au RPI, afin de faciliter la gestion des effectifs des écoles Aragon et Prévert.

La mise en œuvre de ce RPI fait l'objet d'une convention triennale avec des adaptations à chaque renouvellement, pour tenir compte des évolutions du contexte. Cette convention doit être renouvelée pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

Après concertation avec la commune de Sciecq, il est proposé de :

- renouveler la convention et d'en conserver les principales orientations, à savoir :
 - accueil des enfants de la commune de Sciecq sur les 3 écoles du secteur scolaire élargi : Louis Aragon, Jacques Prévert et Jean Macé ;
 - participation de la commune de Sciecq aux coûts de scolarité ;
 - organisation d'un transport scolaire desservant les 3 écoles.
- modifier les modalités de facturation de la restauration scolaire des familles Sciecquoises qui seront désormais directement facturées par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la commune de Sciecq en vue de renouveler le regroupement pédagogique intercommunal concentré pour une durée de trois ans à compter de septembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-254

Direction Animation de la Cité

Dispositif appel à projets en direction de la jeunesse avec le CSC du Parc, CSC de Part et d'Autre, CSC Champclairot, CSC Ste Pezenne, CSC Grand Nord et l'Amicale Sportive Niortaise Basket Ball

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel du Parc dans le cadre du chantier jeunesse en juillet 2017 ;
- le Centre Socioculturel de Part et d'Autre dans le cadre des animations d'été 2017 ;
- le Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier dans le cadre de leur séjour d'été 2017 ;
- le Centre Socioculturel de Ste Pezenne dans le cadre dans le cadre des animations « été sportif 2017 » et du projet « Hors les murs au Clos des 4 saisons » ;
- Centre socioculturel Grand Nord dans le cadre du projet vélos- mini séjours ;
- l'Amicale Sportive Niortaise Basket Ball dans le cadre du projet « Culture Basket » sur le quartier du Clou Bouchet durant l'année scolaire 2017/2018.

. RETOUR SOMMAIRE

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC du Parc	1 500 €
CSC de Part et d'Autre	1 000 €
CSC de Champclairot/Champommier	1 200 €
CSC de Sainte Pezenne	6 100 €
CSC Grand Nord	1 200 €
Amicale Sportive Niortaise Basket Ball	2 500 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-255

Direction Animation de la Cité

Contrat de DSP Acclameur - Tarifs escalade saison sportive 2017/2018

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La fréquentation de la salle d'escalade de l'Acclameur affiche une progression constante et régulière depuis son ouverture en 2012. Le recrutement d'un 4ème encadrant est à l'étude, pour assurer sécurité, qualité d'encadrement et poursuite de la progression de la fréquentation.

Ceci étant, une analyse comparative des tarifs pratiqués dans d'autres salles, montre un positionnement significativement plus bas que la moyenne. Par exemple, une entrée est facturée 9 € à l'Acclameur, alors que la moyenne des salles étudiée indique un niveau de 12 € environ. Aussi concernant le tarif réduit, l'Acclameur propose 7,50 € contre une moyenne de 10 €.

Au regard de la qualité des prestations offertes, notamment du mur qui fait partie des plus grandes structures nationales voire européennes, il convient de rehausser les tarifs existants, selon la grille tarifaire ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la grille tarifaire d'escalade de l'Acclameur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-256

Direction Animation de la Cité

Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport - Convention de mise à disposition entre IMS et la Ville de Niort - conventions de mise à disposition entre la Ville de Niort et les associations sportives

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase de l'Inter Mutuelle Sport (I.M.S) qui est géré par l'Inter Mutuelle Sport situé Route de Cherveux à Niort au lieu dit « Champ Roucher ».

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire d'utilisation de 30,00 € TTC pour la saison sportive 2016/2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, dû par la Ville de Niort à l'I.M.S.

Pour compenser cette dépense supplémentaire, il est proposé d'instaurer une redevance de 5,30 €/h pour les clubs corpo et notamment pour les clubs de sport corporatif adhérents à la Coupe de l'Amitié.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase de l'I.M.S, entre l'Inter Mutuelle Sport et la Ville de Niort pour l'année 2017;
- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations sportives Stade Niortais Rugby, Niort Handball Souchéen et CACDS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition et à déclencher le paiement de ces utilisations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-257

Direction Animation de la Cité

Convention de mise à disposition - Association Sportive des Portugais de Niort - Mise à disposition non exclusive au Stade Municipal situé avenue de La Rochelle d'un bloc de quatre vestiaires, d'un local administratif, d'une infirmerie, d'un local arbitre et d'une buvette

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de « l'Association Sportive des Portugais de Niort » un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association Sportive des Portugais pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-258

Direction Animation de la Cité

Convention de mise à disposition - Association US Clou Bouchet - Mise à disposition non exclusive au Stade Municipal situé avenue de La Rochelle d'un bloc de quatre vestiaires, d'un local administratif, d'une infirmerie, d'un local arbitre et d'une buvette

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de « l'Association US Clou Bouchet » un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association US Clou Bouchet pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-259

Direction Animation de la Cité

Convention de mise à disposition non exclusive du stand de tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le personnel de la Maison d'Arrêt de Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention tripartite afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-260

Direction Animation de la Cité

**Convention de mise à disposition non exclusive de la
salle de musculation de la Venise Verte - Centre
Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball et
Stade Niortais Athlétisme**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a remis en état le matériel de musculation de la salle de musculation située dans la salle de sports de la Venise Verte grâce à la mise à disposition gracieuse du matériel de musculation des Chamois Niortais FC.

La convention définissant les modalités de mise à disposition de la salle auprès des deux clubs utilisateurs arrivant à échéance, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020 avec le Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball et avec le Stade Niortais Athlétisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la salle de sports de la Venise Verte pour une durée de trois ans avec :
 - le Centre Régional d'Excellence Sportive
 - le Stade Niortais Athlétisme
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-261

Direction Animation de la Cité

Mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et de locaux municipaux à l'Association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les équipements sportifs municipaux : Stade René Gaillard, Stade de Grand Croix, Stade de Souché, Stade de la Mineraie et Salle de sports de la Venise Verte sont mis à disposition non exclusive de l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation.

La convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation arrivant à échéance au 30 juin prochain, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'utilisation non exclusive de ces équipements pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

La valorisation du coût d'utilisation des équipements sportifs par le Centre de Formation et l'ensemble des équipes des Chamois durant la saison sportive se décompose ainsi :

- René Gaillard Honneur : 235 h,
- René Gaillard Annexe : 961 h,
- René Gaillard Synthétique : 1 710 h,
- Mineraie : 340 h,
- Mineraie Annexe B : 396 h,
- Mineraie Annexe C : 426 h,
- Souché : 453 h,
- Grand Croix Honneur : 82 h,
- Grand Croix Terrain B : 137 h,

Soit un total de 4 740 heures d'utilisation,

Le coût horaire est de 61,57 € tenant compte du coût des fluides, des produits d'entretien, du coût du personnel affecté à l'entretien, du matériel et du temps de gestion.

Le montant total de la valorisation s'élève à 291 842 €.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une convention pour l'utilisation non exclusive d'équipements, de locaux municipaux, avec l'association des Chamois Niortais et le Centre de Formation des Chamois Niortais.

Comme vous le voyez, c'est une utilisation d'un volume d'heures très important puisque ça représente plus de 4 740 heures et si on valorisait cette mise à disposition, ce serait un coût de 291 842,00 € pour le Chamois Niortais Football Club.

Je crois que c'est aussi important que nos concitoyens sachent bien cette valorisation et le coût que ça représente.

Monsieur le Maire

Merci Alain. En effet.

Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Merci pour cette délibération qui permet de voir le coût de cette mise à disposition.

Est-ce que, sur cette base là, on peut avoir, maintenant ou un peu plus tard, la somme totale qui est consacrée annuellement aux Chamois et aussi aux autres grand Clubs, ce n'est pas uniquement les Chamois, mais à partir de ce travail là, c'est-à-dire, puisqu'on parle des Chamois par exemple, la subvention à l'association de formation, les achats de places, comme c'était le cas sur les décisions du Maire et pour chaque grand Club professionnel. Ce serait intéressant pour les Niortais de voir quel est l'effort consenti par le budget municipal pour permettre à ces activités, à la fois d'exister, de se développer et voir les choix qui sont réalisés.

Alain BAUDIN

Si vous me suiviez, je leur donne ce type d'information à chacune des assemblées générales. Les Clubs savent à peu près ce qu'il y a, en monnaie sonnante et trébuchante, mais aussi en valorisation, également en activités connexes et en prestations de services, parce qu'il y a aussi de plus en plus ce genre de chose qui est faite.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-262

Direction Animation de la Cité

**Convention d'occupation du domaine public et
fixation du montant de la redevance entre la Ville de
Niort et la SASP Chamois Niortais**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) Chamois Niortais utilise des équipements sportifs et locaux municipaux.

La convention entre la Ville de Niort et la SASP Chamois Niortais réglementant cette mise à disposition non exclusive des équipements et l'exploitation publicitaire arrive à échéance au 30 juin 2017, il convient d'établir une nouvelle convention.

La mise à disposition ne pouvant être gratuite, la redevance financière réglée par la SASP pour chaque année sportive sera de 45 798,00 €.

Le montant de cette redevance tient compte des coûts relatifs aux charges des bâtiments, de l'administration, du personnel et de l'animation.

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et de locaux municipaux et d'exploitation publicitaire pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-263

Direction Animation de la Cité

**Subvention - Niort Associations - Convention
d'objectifs 2016-2019 - Avenant n°2**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2019) qui porte sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- la coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- l'organisation de la vie associative sur Niort.

Afin que Niort Associations puisse accomplir ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 200 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 80 000 € a été versé à Niort Association suite à l'approbation du Conseil municipal de 16 février 2017. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 120 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-264

Direction Animation de la Cité

Subventions aux clubs de haut niveau - Conventions d'acomptes

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs pour la période 2014-2017. Ces conventions arrivant à échéance, il convient d'en établir de nouvelles pour la période 2017-2020.

Dans l'attente de la finalisation de ces conventions triennales, afin d'assurer une certaine stabilité financière pour les clubs et afin qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de leur verser un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2017 / 2018 :

- Niort Tennis de Table : 11 500 €
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 25 000 €
- L'association Chamois Niortais Football club - Centre de formation : 110 000 €
- Le Stade Niortais Rugby : 35 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'acomptes entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Niort Tennis de Table	11 500 €
Le Volley Ball Pexinois Niort	25 000 €
L'association Chamois Niortais Football club - Centre de formation	110 000 €
Stade Niortais Rugby	35 000 €

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de la subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-265

Direction Animation de la Cité

**Subvention à l'association Niort Hand-Ball Souchéen
- Convention d'acompte**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Hand-Ball Souchéen une convention annuelle d'objectifs. Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du Hand-Ball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser au Niort Hand-Ball Souchéen, un acompte de 15 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2017 / 2018.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et le Niort Hand-Ball Souchéen ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association Niort Hand-Ball Souchéen l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-266

Direction Animation de la Cité

Subventions au titre des projets sportifs (Ligue régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball) et des manifestations (Pédale Saint Florentaise et Association sportive du Collège Fontanes)

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre d'une convention d'objectifs :

- la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Centre régional d'excellence sportive (CRES) : 12 000 €

Au titre des manifestations :

- la Pédale Saint Florentaise pour l'organisation de la 23ème édition de la course UFOLEP « La Nocturne des Ponts » : 500 €
- l'association sportive du Collège Fontanes pour sa participation aux championnats de France de Football du 5 au 9 juin 2017 à Amiens et de tennis de table du 7 au 9 juin 2017 à Laval : 800 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser 12 000 € à la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les subventions au titre des manifestations aux associations ci-dessus nommées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-267

Pôle Vie de la Cité

Subvention aux compagnies culturelles professionnelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 16 janvier 2017, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- Aide à la structuration de l'emploi administratif des structures professionnelles des arts du spectacle ;
- Aide au projet de création de spectacle par des artistes professionnels ;
- Aide à la diffusion de spectacles créés par les structures niortaises ;
- Aide au projet d'action culturelle ;
- Aide à l'organisation d'événements artistiques à l'échelle de la ville organisés sur le territoire de la commune par des structures professionnelles ou non professionnelles.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous :

	<i>Subvention proposée 2017</i>
Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
E.Go	5 000 €
En Vie Urbaine	7 000 €
Volubilis	30 000 €
TOTAL	42 000 €

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-268

Pôle Vie de la Cité

Subventions aux associations culturelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il vous est proposé d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Accès Rock pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival « Rock en Sèvre » le samedi 2 septembre 2017 ;
- D4B pour le soutien à l'activité de diffusion radiophonique et à la démarche de sensibilisation menée auprès des établissements scolaires niortais pour l'année 2017 ;
- Golpe Pena Flamenca pour l'organisation de la fête de fin d'année le samedi 24 juin 2017 à la salle des fêtes de Sainte-Pezenne avec la présentation d'un spectacle de flamenco par un groupe professionnel.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les associations selon le tableau ci-dessous ;

Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	<i>Subvention proposée 2017</i>
Accès Rock	1 500 €
Associations culturelles non classées ailleurs	
D4B	2 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer ;
- approuver le versement aux associations concernées les subventions exceptionnelles afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 euros à l'association Golpe Pena Flamenca, pour l'organisation de leur fête de fin d'année du 24 juin 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-269

Pôle Vie de la Cité

**Convention d'objectifs 2016-2017-2018 du Camji -
Avenant n°5 - Solde subvention 2017**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2016 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2016 – 2017 – 2018, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Pour l'année 2017 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 362 530 € est attribuée à l'association Le Camji.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 05 décembre 2016, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 16 février 2017. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 120 844 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2017, soit 120 844 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-270

Pôle Vie de la Cité

**Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin
du Roc - Contrat d'objectifs et de moyens -
Avenant N°2 - Convention financière - Avenant N° 12**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2013 à 2016.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2013 à 2016.

Le contrat d'objectifs et de moyens ainsi que la convention financière sont arrivés à échéance et ont été prolongés par avenant jusqu'au 30 juin 2017.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé :

- de prolonger le contrat d'objectifs et de moyens ainsi que la convention financière jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- de verser le solde de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2017, soit 204 600 €

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 400 200 € suite au vote du Conseil municipal du 05 décembre 2016, le deuxième d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 16 février 2017. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 204 600 €

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens ainsi que l'avenant n°12 à la convention financière signés avec l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc le solde de la subvention 2017, soit 204 600 €, conformément aux dispositions financières prévues dans l'avenant à la convention financière.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-271

Direction Animation de la Cité

Subvention - Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79)

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions, dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort propose de lui apporter son soutien avec l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2017.

Pour mémoire, un acompte de 5 000 € a été versé à l'AVIC 79 suite à l'approbation du Conseil municipal du 5 décembre 2016. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 5 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-272

Direction Animation de la Cité

Subvention - Association pour la formation professionnelle, le développement de l'éducation permanente et l'aide à l'insertion (ASFODEP)

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2017, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) pour un montant annuel de 4 000 € afin de la soutenir dans l'accomplissement de ses missions sur l'insertion et la formation professionnelles de personnes en difficulté.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit 4 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-273

Direction Animation de la Cité

Subvention - Association Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE)

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2017, une subvention de 30 000 € est attribuée à la MIPE.

Pour mémoire, un acompte de 20 000 € a été versé à la MIPE, suite à l'approbation du Conseil municipal du 5 décembre 2016. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 10 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 10 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-274

Direction Animation de la Cité

Subvention - Association l'Escale - Des logements et des Services pour les jeunes - Solde

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- l'animation ;
- le logement ;
- l'épicerie sociale.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort propose d'apporter son soutien avec l'attribution d'une subvention de 131 500 € pour l'année 2017.

Un acompte de 55 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 décembre 2016, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 76 500 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2017 entre la Ville de Niort et l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 76 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-275

Direction du Secrétariat Général

**Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres relative à un projet expérimental de digitalisation du centre-ville de Niort
- Retrait délibération n°2016-470 du 5 décembre 2016**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres relative à un projet expérimental de digitalisation du centre-ville de Niort, via un dispositif numérique d'analyse des flux, nommé « WIFI VIP ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence développement économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais est étendue à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales, ce qui rend la ville de Niort incompétente en ce domaine.

Dès lors, il y a lieu de retirer la délibération du 5 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le retrait de la délibération n°2016-470 en date du 5 décembre 2016.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jeanine BARBOTIN

Par une délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, via un dispositif numérique d'analyse des flux, nommé « WIFI VIP ».

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence de développement économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais est étendue à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales, ce qui rend la Ville de Niort incompétente en ce domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le retrait de la délibération n°2016-470 en date du 5 décembre 2016.

Monsieur le Maire

Merci Jeanine. Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. J'ai du mal à comprendre cette délibération.

Au mois de décembre, on savait les évolutions de compétences et tout ça. Pourquoi a-t-on délibéré là-dessus pour s'apercevoir un mois après de la compétence qui était engagée ?

Monsieur le Maire

Elle n'était pas encore tout à fait définie à ce stade.

Pascal DUFORESTEL

Non mais franchement, elle était très engagée, alors qu'est ce qu'il y a...

Monsieur le Maire

S'il vous plait, Monsieur DUFORESTEL...

Pascal DUFORESTEL

Non mais attendez, on en débat sereinement, là ça veut dire qu'il y a un transfert et au prochain Conseil communautaire, on reprend cette aide au sein de l'agglo ? C'est ça ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Voilà.

Pascal DUFORESTEL

D'accord. Bon, on a perdu beaucoup d'énergie, de débat autour de ça...

Monsieur le Maire

Je ne sais pas, c'est vous qui avez perdu de l'énergie...

Pascal DUFORESTEL

Non pas du tout. C'est qu'en l'occurrence, en plus, vu la nature de la compétence, je ne vois pas ce qui empêcherait la Ville d'accompagner ça. Franchement, je n'ai pas compris mais bon.

Monsieur le Maire

Merci...

Pascal DUFORESTEL

Comme d'habitude...

Monsieur le Maire

On note que vous n'avez pas compris.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-276

Direction Animation de la Cité

Subventions - Manifestations - Associations œuvrant dans le domaine économique

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de dynamiser la Ville de Niort sur différents quartiers, l'association Niort en Ville et l'association du Quartier du Port organisent diverses animations tout au long de l'année 2017.

L'association Niort en Ville propose plusieurs temps forts : le déballage de Printemps, le printemps des peintres, la fête des mères, la braderie en août, le vide grenier en septembre et « Noël en Ville » en décembre.

L'association du quartier du port organise un vide grenier en avril, la fête des voisins en mai, la fête de la musique, des concerts et danse salsa « Port Latino » et le marché de Noël.

Il vous est proposé d'accorder à ces associations une subvention :

Niort en Ville	5 000 €
Association du Quartier du Port	3 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Niort en Ville ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association du Quartier du Port ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-277

Direction Animation de la Cité

**Subvention - Association Vent d'ouest - Partenariat
pour le développement des jardins solidaires -
Convention d'objectifs 2016-2018 - Avenant n°2**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Elle a souhaité renouveler son partenariat avec l'association Vent d'ouest pour la période 2016-2018.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée lors du Conseil municipal du 20 juin 2016. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique et porte sur les axes suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 800 € pour l'année 2017.

Pour mémoire, un acompte de 14 720 € a été versé à Vent d'ouest suite à l'approbation du Conseil municipal du 16 février 2017. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 22 080 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association Vent d'Ouest et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 22 080 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-278

Direction Animation de la Cité

Subventions - Associations œuvrant dans le domaine de la solidarité

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort est sollicitée par :

- L'association BOLD'R SOLID'R, nouvellement créée, pour une aide au démarrage de son activité. Cette association a pour objet de favoriser l'insertion sociale en proposant des actions collectives et solidaires autour des loisirs de proximité accessibles à tous.

- L'ADAPEI79 pour son projet de spectacle vivant sur l'œuvre de Boby Lapointe qui aura lieu les 20, 23 et 30 juin 2017.

Il vous est proposé d'attribuer à ces deux associations une subvention de :

Association BOLD'R SOLID'R	500 €
ADAPEI79	500 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-279

Direction Animation de la Cité

**Subvention - Fonctionnement - Organisme oeuvrant
dans le domaine du handicap**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 euros au Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres oeuvrant dans le domaine du handicap.

Cette association est centrée sur l'aide aux personnes présentant un handicap moteur, auditif ou visuel et apporte notamment un accompagnement scolaire aux enfants handicapés moteurs ou sensoriels.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cet organisme la subvention afférente d'un montant de 3 200 euros, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-280

Direction Animation de la Cité

Subvention pour jumelage coopération et relations internationales avec l'ANJCA

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement sur Atakpamé au Togo et Cové au Bénin à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA).

Au titre de l'année 2017, il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention de 23 000 € avec cette association niortaise pour le jumelage et des actions de coopération en faveur des villes d'Atakpamé et de Cové pour la mise en œuvre des projets programmés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 € pour l'année 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-281

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

**Végétalisation des cimetières niortais - Approbation
du marché**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort gère 10 cimetières, dont l'entretien est assuré par les 8 agents de la régie cimetières.

Depuis 2011, le service Cimetières et crématorium est dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Tirant les enseignements des expériences menées depuis plusieurs années dans d'autres collectivités, l'enherbement des cimetières est apparu comme l'alternative la plus adaptée à l'utilisation des désherbants chimiques.

Les premiers tests d'enherbement ont été réalisés dans la partie droite du cimetière Ancien. Par la suite, ce sont les cimetières de Saint-Florent (en 2015), puis Cadet (en 2016) qui ont été enherbés en régie. Ces derniers, ainsi que le cimetière naturel de Souché, inauguré en février 2014, sont exclusivement entretenus à l'aide d'engins thermiques et électriques, et par l'intervention manuelle des agents.

L'utilisation de produits phytosanitaires est encore d'actualité dans les autres cimetières restés, pour leur part, très minéraux. Les agents des cimetières y procèdent chaque année à une, voire deux campagnes de désherbage chimique afin de maintenir un bon état d'entretien. Conformément à la réglementation, les cimetières sont fermés durant l'application des produits et dans les heures qui suivent, pour ne rouvrir que le lendemain matin.

Si l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités locales est désormais interdite depuis le 1er janvier 2017, une dérogation existe toujours pour les cimetières, au moins jusqu'en 2019. Consciente de cette échéance, la Ville de Niort s'est donnée 4 ans pour enherber tous ses cimetières.

A ainsi été lancé un appel d'offre portant sur l'enherbement des allées principales et secondaires de huit cimetières niortais, ainsi que le semis de fleurs en pied de mur de l'ensemble des cimetières niortais.

Le marché est composé d'un lot unique (prestation et la fourniture) : enlèvement d'une partie du gravier, travail du sol, enherbement et semis de fleurs en pieds de mur, travaux de parachèvement.

Le marché est divisé en quatre phases annuelles, réparties comme suit par site géographique :

- 2017 : enherbement et fleurissement des cimetières Buhors et Saint-Liguairé ; fleurissement du cimetière Cadet ;
- 2018 : enherbement et fleurissement des cimetières Broche (partie nouvelle), Souché et Sainte-Pezenne ; fleurissement du cimetière de Saint-Florent ;
- 2019 : enherbement et fleurissement des cimetières Grand-Croix, Broche (partie ancienne), Ancien (partie gauche) ;
- 2020 : enherbement et fleurissement du cimetière Sablières.

Le montant du marché était estimé à 386 952 € TTC.

Après consultation des entreprises, la commission des marchés réunie le 12 mai 2017 a formulé un avis sur le choix de l'attributaire.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

A été retenue l'offre de l'entreprise ID VERDE, 79210 PRIN-DEYRANCON.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché selon les modalités suivantes :
Attributaire : ID VERDE
Montant (sur 4 ans) : 306 306,28 € TTC

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Vous savez que depuis le 1er janvier 2017, il ne faut plus utiliser de produits phytosanitaires, malgré une exception pour l'entretien des cimetières. Dans ce cadre-là, la Ville de Niort souhaite, dans les quatre années qui viennent, enherber l'ensemble de ses cimetières de façon à répondre au besoin de l'entretien tel qu'il a été défini.

On vous propose donc un marché divisé en 4 phases annuelles, pour un montant total de 386 952,00 € TTC et c'est l'entreprise ID VERDE de Prin-Deyrançon qui a obtenu ce marché.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

C'est typiquement un marché qui pourrait servir, soit à des agents en interne, si on pouvait les redéployer là-dessus, mais j'imagine que ce n'est pas le cas, soit à des entreprises d'insertion. Or c'est à nouveau une grosse entreprise, que l'on connaît dans notre agglomération, qui détient ce marché.

Une question, pour une fois j'aurais peut-être une réponse. Est-ce que les entreprises d'insertion en question n'étaient pas mieux disantes ? Voilà, ce qui a amené à ce choix ? Merci.

Monsieur le Maire

Avant de faire des commentaires, vous allez avoir une réponse. Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Dans l'offre de l'entreprise ID VERDE, il y avait un fort contingent d'heures d'insertion qui était prévu dans le marché. Ça c'est le premier point.

Deuxième point, c'est qu'une entreprise d'insertion, avec laquelle nous travaillons souvent, a été écartée pour offre anormalement basse. Vous savez qu'il y a des critères qu'on met en place pour détecter les offres anormalement basses.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean pour ces réponses précises. Ça me permet de rappeler que la Ville et la CAN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

s'investissent beaucoup dans les clauses d'insertion sociale, Alain BAUDIN en particulier promeut ce dispositif. On a pu inaugurer d'ailleurs la Pause Sciéquoise samedi dernier, ce qui a permis, grâce à la clause d'insertion, d'embaucher la personne en CDD.

Dominique DESQUINS.

Dominique DESQUINS

Pour signaler également que c'était un projet très innovant et pas du tout courant dans ce type de mise en place. On est vraiment avec au moins une entreprise qui est capable de superviser des travaux particulièrement délicats, mais effectivement avec un contingent important confié à des jeunes.

Monsieur le Maire

Merci.

Romain DUPEYROU.

Romain DUPEYROU

Juste pour signaler que, notamment, l'enherbement des cimetières est une des préconisations faites par le CAUE, enfin l'ensemble des CAUE de France. Ça demande un certain savoir-faire parce que finalement ça ne se fait pas comme ça, ce n'est pas si simple. Je ne suis pas non plus étonné que peu d'entreprises répondent à ce type de travaux là et je me félicite que la Ville de Niort rentre dans ce type de dispositif.

Monsieur le Maire

Merci Romain.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-282

Direction Urbanisme et Action Foncière Cession de parcelle impasse des Equarts

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire depuis de nombreuses années d'une parcelle sise Impasse des Equarts cadastrée section DR 650 pour une superficie de 37 m².

Cette parcelle est intégrée dans la propriété riveraine, et le propriétaire concerné s'est porté acquéreur. Le futur réaménagement de l'Impasse des Equarts ne nécessite pas de conserver ce petit terrain, et la cession peut donc être envisagée.

Après négociation, un accord a été obtenu pour le prix de QUATRE CENT EUROS (400 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle DR 650 ci-dessus désignée pour le prix de 400 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-283

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**ZAC PÔLE SPORTS : Acquisition des terrains
équipés et des travaux spécifiques relatifs aux
voiries nouvelles - délibération rectificative**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération n°2016-445 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la remise des biens, à titre gratuit, des terrains d'assiette des voiries nouvellement créées sur la ZAC Pôle Sports intégrant les travaux spécifiques.

Depuis, des ajustements en termes de superficies foncières contenues dans les données cadastrales du service des hypothèques sont venus modifier, à la marge, les terrains d'assiette et la valeur des terrains équipés concernés par cette acquisition. Ils ont été pris en compte dans l'acte de vente signé le 19 décembre 2016.

Afin de mettre en conformité la délibération avec l'acte de vente, il convient de rectifier cette délibération comme suit :

Cette acquisition est d'une valeur globale de 4 863 544,11 € HT et se décompose en plusieurs unités foncières, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

	Surface des terrains en m²	Montants du foncier en €HT (14,21 €/ m²)	Montants des travaux spécifiques réalisés + honoraires et charges de gestion en €HT	Valeur globale des terrains équipés en €HT
Rue J.B. Lamark	12 894 m ²	183 223,74 €	1 170 682,02 €	1 353 905,76 €
Rue J.J. Audubon	10 712 m ²	152 217,52 €	399 633,47 €	551 850,99 €
Rue C. Darwin centre	10 697 m ²	152 004,37 €	1 346 755,58 €	1 498 759,95 €
Rue C. Darwin Ouest	11 643 m ²	165 447,03 €	903 193,87 €	1 068 640,90 €
Rue C. Darwin Est	3 725 m ²	52 932,25 €	337 454,26 €	390 386,51 €
TOTAL	49 671 m²	705 824,91 €	4 157 719,20 €	4 863 544,11 €

Les frais de notaire et droits relatifs à cette acquisition, à la charge de la Ville de Niort, sont inscrits au BP 2017.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la rectification de la délibération n°2016-445 du 5 décembre 2016 ;
- approuver la remise des biens à la collectivité d'un ensemble de terrains, à titre gratuit, pour une surface globale de 49 671 m², situés dans la Zone d'Aménagement Concerté Pôle Sports, constituant les terrains d'assiette des voiries nouvelles, telles qu'elles apparaissent sur le plan ci-annexé, moyennant une valeur de 4 863 544,11 € HT.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-284

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**OPAH RU - Attribution de subventions pour
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

À ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 2 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort, pour l'amélioration énergétique de 2 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	7 373,00 €	1 700,00 €	9 073,00 €
Logement 2	5 317,80 €	1 386,30 €	6 704,10 €
TOTAL	12 690,80 €	3 086,30 €	15 777,10 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 3 086,30 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-285

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**OPAH RU - Convention opérationnelle d'action
foncière pour la requalification de la Galerie Victor
Hugo au centre-ville de Niort - Avenant n°1**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2016, la Ville de Niort a validé une convention opérationnelle de portage foncier, spécifique au projet de requalification de la Galerie Victor Hugo et passée avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Le projet porté par la Ville de Niort consiste à restructurer cette galerie, avec la réalisation d'une opération privée, à vocations commerciale et résidentielle. La consultation d'opérateurs, engagée conjointement avec l'EPF, est actuellement en cours.

Depuis le lancement de la consultation, de nouvelles opportunités d'élargissement de l'opération à des biens immobiliers adjacents à la Galerie Victor Hugo, sont apparues. Celles-ci permettraient d'optimiser l'organisation commerciale et résidentielle de l'opération.

Aussi, afin que l'EPF soit en capacité d'acquérir ces immeubles, si nécessaire et si l'opportunité se présente, il est proposé de les intégrer dans le périmètre de veille foncière, en procédant à un avenant n°1 à la convention.

L'engagement financier maximal de l'EPF, d'un montant de trois millions d'euros hors taxes (3 000 000 € HT), ne fait pas l'objet de modification.

Parallèlement, il sera procédé au transfert du Droit de Préemption Urbain par la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'EPF, sur les biens nouvellement inclus dans le périmètre de veille foncière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo au centre-ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes découlant de la mise en œuvre de la convention et de son avenant n°1.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit d'une convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo, avec un avenant n°1.

Vous savez que la Ville porte ce projet de requalification de la Galerie Hugo et nous avons passé une convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) et lors des échanges avec différents candidats opérateurs, il nous est apparu que le périmètre qui avait été défini préalablement pouvait être notablement modifié en fonction d'opportunités et de demandes des différents candidats.

Il vous est donc proposé dans un avenant, un nouveau périmètre dont vous avez la carte définie à la page 316, sachant bien entendu que c'est un périmètre indicatif qui ne sera pas forcément suivi.

Nous sommes toujours dans un engagement financier maximal de 3 000 000,00 € pour l'EPF.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-286

Direction Patrimoine et Moyens

Galerie Victor Hugo - Conventions de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes et la Ville de Niort

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2016 et sa convention opérationnelle d'action foncière signée à suivre avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes, la Ville de Niort s'est engagée dans une opération de requalification de la galerie Victor Hugo.

Dans ce cadre, l'EPF de Poitou-Charentes s'est porté acquéreur des 2 propriétés suivantes :

- immeuble sis 34bis rue Victor Hugo – Lot n° 104 (anciennement "le Duplex") ;
- immeuble sis 34bis rue Victor Hugo – Lot n° 106 (anciennement « l'ambassade du Cacao »).

En application de la convention précitée, notamment dans son article 10, l'EPF propose à la Collectivité la mise à disposition des biens acquis dans l'hypothèse où ils ne sont pas occupés au moment de leur acquisition mais également lorsqu'ils n'ont pas vocation à être démolis rapidement, ce qui est le cas en l'espèce pour les deux immeubles précités.

Il est ainsi proposé aujourd'hui d'apporter une suite favorable aux deux conventions de mise à disposition présentées par l'EPF à la Ville de Niort. Ces conventions précisent les engagements et obligations réciproques des deux co-contractants, les éventuels travaux à réaliser et les modalités techniques et financières de gestion par la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions de mise à disposition par l'EPF Poitou-Charentes à la Ville de Niort des immeubles situés 34bis rue Victor Hugo – lot 104 et 106 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Puisqu'on est sur la Galerie Victor Hugo, cette délibération porte sur 2 conventions de mise à disposition de 2 immeubles, dans le cadre de la requalification de la Galerie Hugo entre l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Poitou-Charentes et la Ville de Niort.

Pour faire simple, l'EPF ne gère pas directement les biens achetés au titre de la commune car cette dernière est mieux à même de les surveiller et de les entretenir. C'est un usage habituel de l'EPF.

Il s'agit en l'occurrence des locaux de l'ancien Duplex et de l'Ambassade du Cacao.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-287

Direction Patrimoine et Moyens

**Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Rapport annuel de délégation de service public -
Saison 2015-2016**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 février 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a décidé de déléguer l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux. Cette installation dessert plusieurs structures :

- la résidence d'Accueil de Quartier des Personnes âgées ;
- l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) ;
- le groupe scolaire « Les Brizeaux » ;
- la crèche « Mélodie » ;
- six bâtiments de la SA HLM ;
- les logements de la SEMIE ;
- le village Sénior ;
- les logements individuels « Magellan ».

Aussi, le 26 septembre 2012 en application d'une délibération en date du 17 septembre 2012, la Ville a conclu un contrat d'affermage d'une durée de huit ans avec la société IDEX Energies, pour l'exploitation de cet équipement.

L'exercice annuel d'exploitation porte sur la période comprise entre le 1er juillet de l'année n et le 30 juin de l'année n+1.

Les articles 52, 53 et 54 du contrat d'affermage prévoient que le délégataire produit à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport comportant un compte rendu technique et financier, ainsi qu'un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel portant sur l'exercice d'exploitation du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 a été remis par la société IDEX ENERGIES et un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la Ville.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 8 juin 2017.

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

Vu le rapport annuel de contrôle de l'affermage du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par la société IDEX ENERGIES, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux du rapport annuel pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle d'affermage.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Conseil municipal a pris acte des Rapports annuels - Saison 2015-2016

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-288

Direction Patrimoine et Moyens

Divers sites - Travaux de rénovation d'installations thermiques - Avenant n°3

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de rénovation de quatorze installations thermiques à l'entreprise HERVE THERMIQUE. Celui-ci porte sur :

- la mise en conformité technique des installations de production et de distribution des installations d'eau chaude sanitaire au regard des obligations de prévention vis-à-vis de la légionnelle ;
- la rénovation complète et/ou amélioration de chaufferie.

Ces travaux concernent des équipements sportifs et scolaires, ainsi qu'un centre technique.

Par délibération en date du 20 juin 2016 et du 10 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°1 et 2 aux marchés de travaux.

Aujourd'hui en cours de chantier, des adaptations techniques apparaissent nécessaires :

- pour la tranche conditionnelle n°8 (salle de sport de la Venise verte) : remplacement de l'armoire électrique, mise en place d'un chauffe-eau le temps des travaux, reprise de la mise en service après modification de la pression du réseau gaz ;
- pour la tranche conditionnelle n°10 (Centre Technique Municipal Voirie) : raccordement du bungalow installé provisoirement pendant les travaux, modification de la chaudière prévue au marché initial et mise en place d'un chauffe-eau provisoire.

L'incidence financière est la suivante :

Montant marché initial en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Montant de l'avenant en € HT	% avenant / marché	% total / avenant marché	Nouveau montant marché en € HT	Nouveau montant marché en € TTC
714 134,20	7 649,32	10 502,93	1,47 %	2,54 %	732 286,45	878 743,74

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué
Signé
Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-289

Direction Patrimoine et Moyens

Crématorium - Extension - Approbation du programme fonctionnel et technique - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort assure un service de crématorium grâce à un équipement construit dans la fin des années 1980. Ce crématorium est composé d'une salle de cérémonie de 125 m² et d'une salle d'accueil de 110 m² accessibles au public.

Etant donné le nombre grandissant de crémations au cours des dernières années, le fonctionnement et la circulation des personnes au sein du crématorium ne sont plus adaptés. De même une attention particulière sera portée à l'agencement intérieur afin de rechercher une atmosphère plus accueillante.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une extension de cet équipement. Cette opération devra permettre :

- d'assurer la continuité des cérémonies par la mise en place d'une structure provisoire le temps des travaux ;
- de transformer l'actuelle salle d'accueil en salle de cérémonie ;
- de créer une salle d'accueil facilement divisible en deux salles 1/3 et 2/3 d'une surface globale d'environ 150 m² ;
- de créer une régie pour la seconde salle de cérémonie ou une régie commune pour les deux salles ;
- d'améliorer l'aspect et le confort de l'ensemble des espaces recevant du public ;
- de créer un bureau d'accueil/banque d'accueil pour l'accueil du public et permettant de recevoir un ou des membre(s) des familles pour diverses signatures administratives ;
- de modifier les sanitaires entre les salles de cérémonie afin d'avoir un accès depuis les deux salles de cérémonie ;
- de créer une nouvelle salle de repos pour le personnel travaillant au sein du crématorium ;
- de créer une nouvelle salle de visualisation de l'entrée des cercueils dans les fours de crémation ;
- de modifier le vestiaire du personnel actuel afin d'avoir des vestiaires distincts entre le personnel féminin et le personnel masculin ;
- de supprimer les bassins d'eau extérieurs.

Pour ce faire, il convient dès à présent de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme annexé, conformément à l'article 90 I, du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant global affecté à cette opération est estimé à 1 560 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux d'extension du crématorium ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver l'enveloppe financière affectée à cette opération et le plan de financement présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la consultation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Cette délibération propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'approuver le programme d'extension du crématorium.

Il s'agit d'adapter cet équipement des années 80 aux nécessités d'aujourd'hui, notamment en termes d'organisation, de fonctionnement et d'accueil.

Le montant global de cette opération est estimé à 1 560 000,00 € HT, financé sur le budget annexe du crématorium.

Les travaux sont prévus pour durer 12 mois, du printemps 2019 au printemps 2020.

Le crématorium continuera à fonctionner pendant les travaux.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Travaux très importants et très attendus.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-290

Direction Patrimoine et Moyens

**Stade Espinassou - Eclairage du terrain d'honneur -
Programme et enveloppe financière - Retrait de la
délibération n° D-2017-78 du 16 février 2017**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Stade Espinassou de Niort est principalement utilisé par l'équipe de rugby locale, qui évolue en championnat de France de fédérale 2.

Au regard de l'activité, il était apparu nécessaire de mettre en éclairage le terrain d'honneur de cet équipement. Aussi, lors du Conseil municipal du 16 février 2017, le programme de cette opération ainsi que son enveloppe financière ont été approuvés en vue du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, ce projet n'est plus d'actualité au profit d'un nouveau programme de travaux établi en concertation avec le club.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération du 16 février 2017 relative à l'approbation du programme et l'enveloppe financière de cette opération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-291

Direction Patrimoine et Moyens

Courts de tennis de Souché - Réfection - Tranche optionnelle - Rectification de la délibération n°2017-199 du 22 mai 2017

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les terrains de tennis, installés dans le quartier de Souché, rue de l'aérodrome, sont dégradés et il est prévu une rénovation des deux courts de tennis extérieurs.

Les travaux consistent à réhabiliter ces deux terrains actuellement en résine afin de les transformer en terrain en terre battue artificielle. L'installation d'un éclairage est également prévue.

Pour ce faire, les travaux sont décomposés en deux tranches :

- une tranche ferme ;
- une tranche optionnelle éclairage.

Le marché a été approuvé lors du Conseil municipal du 22 mai 2017.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est produite dans la retranscription du montant de la tranche optionnelle.

Le montant du marché toutes tranches comprises reste inchangé, à savoir 130 632,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la partie relative au montant de la tranche optionnelle de la délibération n°2017-199 en date du 22 mai 2017 ;
- approuver le montant de la tranche optionnelle n°1, pour un montant de 27 564,00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-292

Direction Patrimoine et Moyens

**Marché de contrôles et vérifications périodiques -
Lots 1 et 2 - Avenants n°1 de transfert**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de pouvoir mettre en œuvre les contrôles techniques et vérifications périodiques sur les ouvrages de son patrimoine, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), via une convention de groupement de commande validée lors du Conseil municipal du 1er février 2016, se sont dotés de marchés.

Aussi, par délibération en date du 4 avril 2016, le Conseil municipal (la Ville étant coordonnateur) a approuvé l'attribution des marchés suivants à la société BUREAU VERITAS :

- lot 1 : Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques et moyens de levage ;
- lot 2 : Installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumages, installations gaz et hydrocarbures liquéfiés, appareils de cuisson ou de remise en température ;

En date du 31 décembre 2016, la société BUREAU VERITAS SA a transféré à BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, l'intégralité de la branche d'activités pour la gestion du patrimoine existant, l'industrie, l'inspection et la gestion des enjeux hygiène et sécurité et environnement.

Afin d'acter ces modifications, il convient d'établir un avenant de transfert pour chacun des deux lots, pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 de transfert pour les lots 1 et 2 des marchés de contrôles et vérifications périodiques ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-293

Direction Espaces Publics

**Bief de la Tiffardière - Travaux de restauration -
Versement d'une subvention au Syndicat des Marais
Mouillés des Deux -Sèvres**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'entretien et de la restauration du Bief de la Tiffardière, le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres a décidé d'entreprendre en 2017, une tranche de travaux.

Ces travaux, qui s'élèvent à 18 512,00 € ont pour objectif d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans le secteur, quartier Saint Liguire.

Une partie des travaux concerne un fossé appartenant à la Ville de Niort.

Une participation de la Ville de Niort à hauteur de 4 757,00 € pour la réalisation de ces travaux est ainsi demandée :

- 980,00 € pour des travaux d'élagage (dépenses de fonctionnement) ;
- 3 777,00 € pour des travaux de curage en protection des berges (dépenses d'investissement).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres la participation financière de la Ville de Niort d'un montant global de 4 757,00 € (980,00 € sur la section de fonctionnement et 3 777,00 € sur la section d'investissement) conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-294

Direction Patrimoine et Moyens

Déconstruction/démolition de plusieurs bâtiments à Niort - Approbation des marchés - Attribution du lot 2 - Modification de la délibération du 22 mai 2017

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Plusieurs propriétés de la Ville de Niort, que ce soit pour des questions de sécurité, mais encore des problématiques spatiales, présentent un intérêt à la démolition.

Aussi, lors du Conseil municipal du 3 avril 2017, les dépôts des permis de démolir de ces sites ont été autorisés.

Lors de la séance du 22 mai 2017, les trois lots de travaux permettant de mettre en œuvre ces déconstructions ont été approuvés.

Dans ce cadre, le marché, lot 2 « désamiantage » a été attribué en conséquence à l'entreprise EGD (86 Vouillé).

L'entreprise EGD alors qu'elle était informée de la décision de lui attribuer le marché, a déclaré ne pas être en mesure de fournir à la Ville de Niort l'attestation AGEFIPH relative au respect de la réglementation concernant l'emploi des personnes en situation de handicap. Le respect de cette obligation est en effet une condition légale d'accès des entreprises aux marchés publics.

La réglementation des marchés publics prévoit dans cette situation, d'attribuer le marché au candidat classé en rang suivant à l'issue de l'analyse des offres.

Il convient donc aujourd'hui de rapporter la délibération du 22 mai 2017 pour ce qui concerne l'approbation du lot 2 passé avec l'entreprise EGD, et d'approuver le marché attribué à MTP MDESAMIANTAGE, classé en 2ème rang lors de jugement des offres après avis de la Commission des marchés qui s'est tenue le 12 mai 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°2017-201 du 22 mai 2017, pour la partie relative à l'approbation du marché lot 2 ;
- approuver le marché « lot 2 » attribué à l'entreprise MTP MDESAMIANTAGE (79), pour un montant de 13 566,00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-295

Direction de la Commande Publique et Logistique

Adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006. Le projet est né au sein de collectivités territoriales, porté notamment par le Conseil départemental du Loiret et conduit en partenariat avec l'Etat (Ministère de l'Écologie et du Développement durable).

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque d'inondation à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports ;
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes ;
- faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation ;
- apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente ;
- accompagner l'Etat dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime Cat-Nat, l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les SCOT, PPR littoral etc...

L'adhésion au CEPRI permettrait à la Ville de Niort de :

- être associée aux actions de défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux ...)
- bénéficier des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences... ;
- être représentée dans les instances décisionnelles de l'association et participer aux orientations stratégiques du CEPRI ;
- pouvoir contacter les experts techniques du CEPRI pour une orientation sur les problématiques spécifiques de la Ville.

À titre indicatif, le montant de l'adhésion pour la Ville de Niort s'élève, pour l'année 2017, à 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) ;
- approuver les statuts du CEPRI ;
- désigner Monsieur Elmano MARTINS pour représenter la Ville de Niort ;
- désigner Monsieur Michel PAILLEY comme suppléant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

La Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est de plus en plus importante et a des impacts forts en matière de réglementation. L'adhésion au CEPRI permettrait à la Ville de pouvoir être aidée sur ces problématiques spécifiques de Niort.

L'adhésion s'élève pour 2017 à 500,00 €. Il s'agit également de désigner un représentant titulaire, en la personne d'Elmano MARTINS et un suppléant, en l'occurrence, moi.

Monsieur le Maire

Tout le monde est d'accord ?

Oui Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

J'aurais aimé savoir pourquoi on adhère à ce Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation, effectivement c'est un point important, on l'a souligné à différentes reprises, alors qu'on a une structure locale qui est née d'ailleurs dans les mêmes configurations que ce Centre, sur le territoire et qui traite aussi les questions d'inondation et dans lesquelles on est directement intéressé, puisque collectivités administrateurs, je parle de CALIXYS...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas du tout pareil.

Elodie TRUONG

Pardon ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas du tout pareil. Michel, tu veux répondre ?

Michel PAILLEY

Cette association a aussi un rôle de défense des collectivités locales auprès des législateurs. C'est aussi quelque chose qui nous intéresse ainsi que d'avoir des expertises, elle a un rayonnement national.

Elodie TRUONG

Donc cette association est en mesure de faire du lobby aussi sur ces questions ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Ce n'est pas exactement ça Madame TRUONG, c'est vrai que beaucoup de villes...

Elodie TRUONG

Non mais on pourrait se poser la question.

Monsieur le Maire

C'est en effet un appui technique qui est donné aux collectivités. On n'est pas dans l'ordre de CALIXYS, ce ne sont pas des tests, ce n'est pas un centre d'étude universitaire. C'est un appui technique qui est fait. Vous savez qu'il y a les inondations, il y a aussi l'enjeu GEMAPI de prévention des inondations. Demain ce sera la CAN, donc on sera certainement obligé là-aussi de retirer la délibération à un moment ou un autre et de la passer à la CAN. On a un certain nombre d'enjeux à prévenir et à prendre en compte et pour le moment c'est dans le cadre de la Ville qu'on adhère et dans la construction du PLUI, on aura un certain nombre d'enjeux à prendre en compte.

Elodie TRUONG

Je me permets d'insister parce qu'en l'occurrence ça fait quand-même partie de son champ d'activités et compétences à cette structure associative et que c'est une ressource locale dans laquelle on a un intéressement direct en tant que collectivité. Donc je pense que ça peut quand-même être intéressant de regarder de près cette structure avant d'aller consulter sur d'autres territoires et d'autres organismes. Je trouve en tous cas que ce serait judicieux.

Monsieur le Maire

Effectivement. Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-296

Direction Générale des Services

Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de partenariat avec le CSC de Souché

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le chemin des Brouettes se situe dans le quartier de Souché, le long de la rivière le Lambon, entre la rue du vieux Puits et la rue des Impasses. Il est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et fait partie des itinéraires du chemin communal du 3ème millénaire. Depuis de nombreuses années, les murets qui bordent le chemin sont éboulés à plusieurs endroits, ce qui rend son parcours dangereux.

En 2002, la Ville s'est portée acquéreur de l'emprise des murets et grillages qui longent le chemin pour préserver ce patrimoine unique qui fait de ce chemin une exception dans le paysage urbain niortais. Il est composé de venelles bordées de murets en pierres sèches.

Le projet de réhabilitation du chemin des Brouettes, qui a pris la forme d'un chantier participatif en 2016, a été initié par le Conseil de quartier de Souché, sensible depuis de nombreuses années à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et bâti du Vieux-Souché. Porté par le Centre Socioculturel de Souché, ce chantier participatif est basé sur l'implication des habitants et la transmission de savoir entre les générations de la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierres sèches.

Le Centre socioculturel de Souché va organiser plusieurs sessions de chantier de juin à octobre 2017 encadrées par des spécialistes.

Les services de la Ville de Niort : service Jardin et Espaces Naturels, Bureau d'études de la direction des espaces publics, direction Patrimoine et moyens, direction Urbanisme et Action Foncière et le service Proximité et Relations aux Citoyens se sont mobilisés pour accompagner et rendre possible ce projet.

Afin de lancer la seconde phase de ce chantier participatif qui débutera en juin 2017, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel de Souché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat pour la réhabilitation du chemin des Brouettes entre le Centre Socioculturel de Souché et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Centre Socioculturel de Souché la somme maximum de 7 360 € conformément à la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie HOLTZ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne-Lydie HOLTZ

Il s'agit d'une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le CSC de Souché, concernant la réhabilitation du chemin des Brouettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat et autoriser Monsieur le Maire à verser au Centre Socioculturel de Souché la somme de 7 360,00 €, conformément à la convention.

Monsieur le Maire

Merci. Romain DUPEYROU.

Romain DUPEYROU

Je voulais juste féliciter encore une fois l'initiative du conseil de quartier de Souché, parce que c'est aussi avec des initiatives de citoyens qu'on peut se permettre de continuer d'avoir ce type de chemin dans le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR). Ça valorise aussi notre territoire et c'est important, il faut le souligner. Donc merci à eux d'entreprendre ce type de chantier solidaire.

Monsieur le Maire

Merci. On en profitera pour féliciter aussi Dominique SIX qui a payé un peu de sa personne gentiment, puisqu'il a participé, au moins pour une journée, aux travaux, avec Marie-Paule MILLASSEAU qui plus est. Je ne connaissais pas tous les talents de cette municipalité, mais bravo.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-297

**Direction de Projet Prévention
des Risques majeurs et sanitaires**

**Conventions de partenariat avec des établissements
hôteliers pour l'hébergement d'urgence des
personnes sinistrées - Modification délibération
D2015-91 du 13 mars 2015**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la séance du 13 mars 2015, le Conseil municipal a adopté la délibération n°D-2015-91 approuvant des conventions de partenariat entre la Ville de Niort et établissements hôteliers présents sur la commune afin d'assurer un hébergement d'urgence pour des personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte 2 modifications concernant les établissements hôteliers signataires d'une convention de partenariat :

- L'hôtel Le Paris situé au 12 avenue de Paris ayant cessé son activité.
- L'hôtel Ibis styles situé 34 avenue de Paris ayant changé de gérant.

Il est proposé de supprimer la convention liant l'hôtel Le Paris avec la Ville et d'établir une nouvelle convention avec l'hôtel Ibis Styles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la partie de la délibération D-2015-91 du 13 mars 2015 en ce qui concerne la convention avec l'hôtel Le Paris ;
- modifier la partie de la délibération D-2015-91 du 13 mars 2015 en ce qui concerne la convention avec l'hôtel Ibis styles ;
- approuver la convention de partenariat avec l'hôtel Ibis Styles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-298

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Dérogation à l'obligation de repos dominical pour les salariés - Fixation de la date du 8ème dimanche portant autorisation à déroger à l'obligation de repos dominical pour les salariés des commerces de détail pour l'année 2017

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Loi du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiait le Code du travail en ce qui concerne les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. Cette modification permettait au Maire des communes d'accorder jusqu'à douze dérogations par an pour les commerces de détail.

Conformément à la procédure définie par la loi du 6 août 2015, le Conseil Communautaire a délibéré et permis aux Maires des communes de la Communauté d'agglomération du Niortais d'autoriser une amplitude d'ouverture jusqu'à 8 dimanches pour les commerces de détail au cours de l'année 2017.

Le Conseil municipal par délibération du 5 décembre 2016 a adopté le même principe pour l'année 2017 mais n'avait retenu que 7 dates. L'arrêté pris suite à cette adoption par le Conseil municipal reprenait les dates adoptées. Ce qui laissait l'opportunité d'autoriser ultérieurement une date supplémentaire.

En effet, la loi du 6 août 2015, précise que cette liste « ... peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lors de la consultation préalable, les commerces de détail alimentaires n'avaient pas exprimé leurs souhaits. Or, ces commerces tiennent particulièrement à ouvrir le dimanche 31 décembre 2017. En effet, cette journée de réveillon constitue un moment privilégié pour les commandes des repas du réveillon aux rayons traiteurs. L'autorisation d'ouverture ce dimanche 31 décembre 2017 constitue donc un enjeu économique et correspond à une réelle demande des clients des magasins alimentaires.

Cette demande coïncide donc avec l'opportunité laissée par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort du 5 décembre 2016 et la possibilité offerte par la loi du 6 août 2015.

Enfin, les salariés volontaires privés de repos dominical bénéficieront des compensations légales (repos compensateurs et compensations financières).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- compléter la délibération du 5 décembre 2016 en fixant la dernière date, pour les commerces de détail (code NAF : 47.1 à 47.9) hors professions de l'automobile ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- valider le principe que la date complémentaire soit le 31 décembre 2017 pour les commerces de détail (code NAF : 47.1 à 47.9) hors professions de l'automobile ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à prendre l'arrêté correspondant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jeanine BARBOTIN

Il s'agit d'une dérogation à l'obligation de repos dominical pour les salariés. Alors je ne vais pas lire tout le texte, vous savez que le 5 décembre 2016, on avait accordé 7 dimanches et dans cette consultation les commerces de détail alimentaires n'avaient pas exprimés leur souhait. Or, maintenant, ils réagissent que le 31 décembre est un dimanche et ils veulent rester ouvert.

Nous sommes obligés de repasser une délibération pour accorder ce 8ème dimanche.

Monsieur le Maire

Ça paraît surtout justifié. On n'est pas dans l'excès dans les dérogations de repos dominical sur Niort et là c'est, en effet, exceptionnel puisque le 31 tombe un dimanche.

Donc exceptionnellement, il vous est proposé d'ouvrir un dimanche supplémentaire. En tous cas, d'autoriser l'ouverture, elle n'est pas obligatoire cela va s'en dire.

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-299

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Modalités d'application de la Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs applicables en 2018

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Communautaire du Niortais du 28 juin 2010 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² et les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ; ainsi que d'appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise, qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Or, la Communauté d'Agglomération du Niortais décide de ne pas procéder à l'indexation des tarifs T.L.P.E. pour l'année 2018. En conséquence, les tarifs applicables en 2018 seront les mêmes que ceux appliqués en 2016. En effet, le Conseil Communautaire du Niortais et le Conseil municipal de la Ville de Niort avaient décidé, en 2016, ne pas indexer les tarifs pour l'année 2017.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2018, seront les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	20,20€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50m ²	40,40€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	60,60€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieurs à 50m ²	121,20€
Enseignes inférieures ou égales à 7m ²	Exonération
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12m ² - non scellées au sol	Exonération
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12m ² - scellées au sol	20,20€
Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 20m ²	20,20€
Enseignes supérieures à 20m ² et inférieures ou égales à 50m ²	40,40€
Enseignes supérieures à 50m ²	80,80€

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune ou par la CAN selon le lieu d'implantation de l'activité et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018 et de maintenir les tarifs appliqués en 2016 et 2017 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ; maintenir la réfaction de -50 % mise en place par la délibération du conseil intercommunal 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m² ;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-300

Direction Espaces Publics

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville de Niort - Arrêts de bus Route de Coulonges - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Niort procède à la réfection des trottoirs de la route de Coulonges entre la rue Léon Bourgeois et la rue de l'Hometrou. En préambule à ces travaux, les concessionnaires procèdent à l'effacement de leur réseau respectif.

Par ailleurs, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans le tronçon de trottoir qui fera l'objet de travaux, il existe un point d'arrêt de ligne de bus (arrêt Lycée horticole) qui aujourd'hui n'est pas aux nouvelles normes d'accessibilité. La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité de cet arrêt. La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite également déplacer l'arrêt Bourgeois et le mettre aux normes d'accessibilité.

Le 14 septembre 2015, le Conseil municipal a adopté une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour permettre à la Ville de Niort de réaliser ces travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans son article 5, cette dernière prévoit que la durée de la convention est de un an renouvelable une fois.

Les travaux n'ayant pas pu être conduits dans les temps prévus, il convient de prolonger par avenant, comme le permet l'article 6, cette convention d'une année supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et tout acte se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-301

Direction Espaces Publics

Plan vélo du Marais poitevin - Aménagement du barreau de liaison du Chemin du 3ème Millénaire entre le bord de Sèvre et le Chemin des Marais de Peigland - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et financement de l'opération

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Plan Vélo du Marais poitevin mis en œuvre par le Conseil départemental comprend, entre autres, l'aménagement des bords de Sèvre à partir de Niort. Cet aménagement permettra de valoriser le territoire en développant une offre touristique de qualité tout en réduisant la pression sur l'environnement par l'utilisation d'un mode de déplacement alternatif à la voiture. Cet itinéraire en bord de Sèvre se superpose au chemin de halage et constitue par ailleurs un tronçon de la Vélofrancette, itinéraire touristique entre la Manche et l'Atlantique. Il est par ailleurs une continuité de la Coulée Verte réalisée par la Ville de Niort.

En 2016, un 1^{er} tronçon de ce Plan Vélo en bord de Sèvre a été réalisé à partir de Magné en direction de Coulon. Il longe le Marais de Peigland, lequel comporte de nombreuses parcelles d'exploitation forestières et agricoles. Ces parcelles sont accessibles par les engins agricoles uniquement à partir du chemin de halage, obligeant les exploitants à emprunter la rue du Grand Port à Niort sur un grand linéaire, ainsi que le chemin de halage à partir de Magné, avec les problèmes induits de sécurité et de dégradation des voies concernées.

Par ailleurs, le chemin Communal du 3ème Millénaire mis en œuvre par la Ville de Niort n'est pas encore totalement bouclé, et un tronçon manque entre le chemin des Marais de Peigland et le bord de Sèvre. Ce tronçon constitue un maillon important pour assurer une continuité d'itinéraire sur l'ouest de la Ville. Sa réalisation permettrait en outre un désenclavement des parcelles forestières et agricoles du Marais de Peigland, et permettrait aux exploitants un accès plus adapté, tant en terme de longueur d'itinéraire, de sécurité et de dégradation des voies empruntées.

C'est pourquoi, dans le cadre des négociations foncières menées par le Conseil départemental pour le Plan Vélo, il a été proposé la réalisation de ce tronçon manquant du Chemin Communal du 3ème Millénaire. Le Conseil départemental s'engage à assurer les acquisitions foncières complémentaires, et à financer en totalité l'aménagement de ce tronçon de chemin communal.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage sera transférée de la Ville de Niort vers le Conseil départemental, conformément à la loi n°85-705 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP ». Le Conseil départemental conduira les études et les travaux correspondants, et restituera à la Ville de Niort le chemin après réalisation. La Ville de Niort prendra alors en charge l'entretien courant, mais les éventuelles grosses réparations nécessitées par des dégradations dues aux engins d'exploitation agricole et forestière seront prises en charge par le Conseil départemental.

Pour mener à bien cette réalisation, il est nécessaire de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort vers le Conseil départemental.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de réalisation du tronçon du Chemin Communal du 3ème Millénaire dans le Marais de Peigland par le Conseil départemental ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Il vous est proposé un chemin de liaison entre le bord de Sèvre, de l'autre côté de Magné et le Chemin de Peigland.

Il faut savoir que c'est le Conseil Départemental qui réalise les acquisitions foncières et il est proposé que la maîtrise d'ouvrage, qui aurait dû être assurée par la Ville de Niort, soit transférée au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je profite de cette délibération sur le vélo pour reparler de la fête du vélo dont nous avons parlé le 28 mars dernier, où je m'étais étonnée qu'une seule association avait été sollicitée et, à ce moment-là, vous m'aviez répondu Monsieur SIX qu'il n'y aurait pas de fête de vélo à Niort cette année.

Quel n'a pas été mon étonnement à la lecture du journal municipal de voir « A l'occasion de la fête du vélo le lundi 5 juin, l'association VillOvélo organise une journée cyclo balade », avec rendez-vous au séchoir Port-Boinot effectivement, puisqu'on a versé le 28 mars 2017, une subvention de 5 000,00 € pour l'utilisation dudit séchoir.

Donc j'aimerais avoir quelques petites explications par rapport à cette fête du vélo qui n'a pas lieu, mais qui aura quand-même lieu, avec une association qui a été sollicitée et les autres on ne leur a pas demandé...Enfin voilà, ce n'est pas clair.

Monsieur le Maire

Je crois que l'article est clair. Il dit clairement que c'est l'association qui organise et non pas la Ville. N'est-ce pas Dominique ?

Isabelle GODEAU

Ce n'est pas ce qu'on m'avait répondu Monsieur BALOGE...

Monsieur le Maire

Attendez Madame GODEAU...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Je maintiens mes propos du mois de mars, à savoir que la Ville ne s'est pas associée cette année à l'organisation d'une fête du vélo, ça c'est le premier élément.

Le deuxième, VillOvélo a été sollicité effectivement, suite à un appel à projets, pour une occupation éphémère sur le site de Boinot cette année et elle a décidé d'organiser elle-même sa propre fête du vélo.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est dommage ! Adoptée quand même.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-302

Direction Espaces Publics

**Aménagement du bourg de Sevreau - Phase 2 -
Approbation du marché de travaux**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le bourg de Sevreau a fait l'objet d'une première phase d'aménagement en 2013.

La Ville de Niort a décidé de procéder à l'aménagement de la seconde et dernière phase de travaux qui permettront l'embellissement, la sécurisation et la mise en accessibilité du reste du bourg.

L'aménagement consiste en la reprise des bordures, la réalisation de bétons désactivés sur les trottoirs la mise aux normes PMR et la création d'une chicane à l'entrée du bourg pour inciter les usagers à ralentir.

Afin de choisir l'offre la plus avantageuse, un appel d'offres a été lancé. La commission des marchés s'est réunie le 8 juin 2017, et a donné un avis sur l'attribution du marché.

Il s'agit de l'entreprise Eurovia Poitou-Charentes-Limousin pour un montant de 193 967,65 € HT, soit 232 761,18 € TTC

La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux avec l'entreprise Eurovia Poitou-Charentes-Limousin pour un montant de 193 967,65 € HT, soit 232 761,18 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-303

Direction Espaces Publics

**Aménagement de trottoirs Route de Coulonges
(entre la rue Léon Bourgeois et la rue de l'Hometrou)
- Approbation des marchés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La route de Coulonges est une entrée importante de la Ville, et nécessite un traitement particulier.

Il a donc été décidé de procéder à l'effacement de tous les réseaux aériens, avant la reprise des trottoirs en matériaux clairs.

L'effacement des réseaux est réalisé d'avril à juillet 2017.

La reprise intégrale des trottoirs sera réalisée de septembre à décembre 2017.

L'aménagement consiste en la reprise des bordures, la réalisation de bétons désactivés et la mise aux normes PMR des arrêts de bus.

La commission des marchés s'est réunie le 8 juin 2017 pour émettre un avis sur la désignation de l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise Eurovia Poitou-Charentes-Limousin pour un montant de 209 685,00 € HT, soit 251 622,00 € TTC

La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux avec l'entreprise Eurovia Poitou-Charentes-Limousin pour un montant de 209 685,00 € HT, soit 251 622,00 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Une nouvelle approbation de marché qui concerne la route de Coulonges, pour l'aménagement des trottoirs. La commission qui s'est réunie le 8 juin a attribué ce marché à EUROVIA Poitou-Charentes pour un montant de 251 622,00 € TTC.

Il vous est demandé de l'approuver.

Monsieur le Maire

Merci. Oui Romain DUPEYROU.

Romain DUPEYROU

Merci. Je voulais juste revenir sur le fait qu'à la fois je pense à ça pour la route de Coulonges, mais ça marche aussi pour le bourg de Sevreau, parce qu'on entend souvent l'opposition nous rappeler que la vie participative ne fonctionne pas bien à Niort, alors que tout ça ce sont des dossiers qui sont, soit portés par les conseils de quartiers, soit amenés systématiquement dans des réunions publiques à l'oreille de la municipalité. Elle écoute et elle répond aux demandes et s'en est une preuve.

Monsieur le Maire

Autant que possible. Même l'arrêt de bus a été concerté. Très bien.

C'est pour ça qu'on a deux oreilles et une seule bouche, pour mieux écouter et parler un peu moins mais bon, en tous cas parler d'une même voix.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017

Délibération n° D-2017-304

Direction Espaces Publics

Aménagement de la rue de Cholette, section rue d'Antes - lot 2 "Espaces Verts" - Avenant n°1 de transfert

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors du Conseil municipal de 26 avril 2010, les marchés relatifs à l'aménagement de la rue de Cholette, section rue d'Antes ont été approuvés.

Le lot 2 « espaces verts » a ainsi été notifié le 21 mai 2010 à la SCOP SUD VENDEE PAYSAGE.

Suite à une procédure de redressement judiciaire, le Tribunal de Commerce de la ROCHE SUR YON a arrêté le plan de cession des actifs de la société SCOP SUD VENDEE PAYSAGE en faveur de la société CAJEV.

Pour ce faire, il convient d'acter ces changements par un avenant de transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché n°10223M005 ' Aménagement de la rue de Cholette-section rue d'Antes ' ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Il s'agit d'un avenant de transfert, suite aux aménagements de la rue de Cholette.

En 2010 il y avait un marché d'aménagement d'espaces verts qui avait été notifié à la « SCOP SUD-VENDEE », la dite SCOP a été placée en redressement judiciaire et les actifs de la société ont été transmis à la société CAJEV.

Il vous est demandé d'approuver le transfert du marché vers cette société.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ? Non ? C'est sûr ? Parce qu'on ne se retrouve pas avant septembre !

Alors qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Ah, belle unanimité pour adopter cette dernière délibération.

Je vous souhaite, puisque les chaleurs sont déjà là pour nous dire que l'été approche, un bel été. Mais, j'imagine qu'on va se recroiser dans multiples réunions, mais nous ne siégerons pas avant le mois de septembre.

A très bientôt, reprenez des forces, des vitamines, mangez des fruits et soyez prudents.

Au revoir et n'oubliez pas de boire de l'eau.